

# Rapport préparatoire à la Conférence de la famille 2004

---

## *Adolescence : projet personnel, engagements collectifs*

Président

**Gérard LONGUET**  
*Président de la région Lorraine*

Rapporteur

**Alain DELEU**  
*Vice président du Conseil économique et social*

Secrétariat

**Délégation interministérielle à la famille**

Adolescence :

Projet personnel,  
engagements collectifs

# **SOMMAIRE**

|  |    |
|--|----|
| Lettre de mission                        | 5  |
| Avant-propos du Président Gérard LONGUET | 7  |
| Préambule du Rapporteur Alain DELEU      | 8  |
| Introduction Générale                    | 11 |

## **A. Etat des lieux**

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Permettre aux adolescents de devenir acteurs de leur parcours<br/>professionnel</b></p> |
|---|

|              |    |
|--------------|----|
| Introduction | 16 |
|--------------|----|

### **Constat**

|  |    |
|--|----|
| 1. Les limites de l'insertion professionnelle des jeunes   | 16 |
| a- <i>Les jeunes sortant sans qualification</i>  | 16 |
| b- <i>L'insertion professionnelle des diplômés</i>   | 17 |
| c- <i>Durée des études et activités professionnelles des adolescents et des jeunes</i>   | 19 |
| 2. De la recherche du diplôme à la préparation de la vie active  | 21 |
| a- <i>La voie professionnelle est trop souvent choisie par défaut</i>  | 21 |
| b- <i>Les objectifs et missions de l'enseignement scolaire relatifs à la préparation des jeunes à la vie active, gagneraient à être mieux précisés dans les textes de loi.</i> | 22 |
| 3. Un rapport complexe au travail de la société française, dans le cadre d'un droit du travail bien adapté aux mineurs   | 23 |
| a- <i>Les vertus du travail et de l'exercice d'un métier dans le développement personnel et la réalisation de soi sont insuffisamment accessibles aux adolescents.</i>         | 23 |
| b- <i>Le droit du travail français protège efficacement les mineurs tout en leur permettant la découverte du travail et des métiers.</i>                                       | 24 |
| 4. Un processus d'orientation scolaire et professionnelle fondé sur la « valeur scolaire » des élèves  | 26 |

|                           |    |
|---------------------------|----|
| <b><i>Suggestions</i></b> | 30 |
|---------------------------|----|

|                            |    |
|----------------------------|----|
| <b><i>Propositions</i></b> | 31 |
|----------------------------|----|

## Encourager chez l'adolescent son sens de l'engagement

|              |    |
|--------------|----|
| Introduction | 33 |
|--------------|----|

### DONNER AUX ADOLESCENTS LA CAPACITE JURIDIQUE DE S'ENGAGER

#### Constat

|   |    |
|---|----|
| 1. Les attentes des adolescents                               | 37 |
| 2. L'accompagnement des adultes                               | 36 |
| 3. L'imbroglio juridique                                      | 41 |
| 3.1. Le mineur est-il un « incapable » juridique ?            | 42 |
| 3.2. Existe-t-il un droit d'association du mineur ?           | 43 |
| 3.3. Faut-il pour autant établir une véritable pré-majorité ? | 42 |

|                     |    |
|---------------------|----|
| <i>Propositions</i> | 46 |
|---------------------|----|

|  |    |
|--|----|
| <u>Annexe 1</u> : L'incapacité civile du mineur    | 49 |
| <u>Annexe 2</u> : Le droit d'association du mineur | 50 |

### FACILITER LA PARTICIPATION CIVIQUE DES ADOLESCENTS ET LEURS ACTIONS DE SOLIDARITE

#### Constat

|  |    |
|--|----|
| 1. L'absence de solennisation du passage à la majorité | 55 |
|--|----|

|                    |    |
|--------------------|----|
| <i>Proposition</i> | 57 |
|--------------------|----|

#### Constat

|   |    |
|---|----|
| 2. La volonté exprimée par les adolescents de participer aux débats publics | 58 |
|---|----|

|                     |    |
|---------------------|----|
| <i>Propositions</i> | 61 |
|---------------------|----|

#### Constat

|   |    |
|---|----|
| 3. Faciliter les projets de solidarité des jeunes | 62 |
|---|----|

|                    |    |
|--------------------|----|
| <i>Proposition</i> | 62 |
|--------------------|----|

#### Constat

|   |    |
|---|----|
| 4. Accompagner la prise d'initiatives des adolescents | 63 |
|---|----|

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Suggestion</i> | 63 |
|-------------------|----|

## VALORISER LE PARCOURS DES ADOLESCENTS

**Constat** 64

***Proposition*** 68

### **B. Examen des propositions**

**N° 1 :**  
« Accroître les stages de découverte du monde du travail pour les adolescents » 70

**N° 2 :**  
« Faciliter les expériences de travail pour les adolescents : les jobs de vacances » 73

**N° 3 :**  
« Transcrire en droit interne le droit d'association des mineurs » 75

**N° 4 :**  
« Solenniser la remise de la carte électorale » 79

**N° 5 :** Associer les adolescents aux débats publics

5-1 « L'appel à propositions pour la Conférence de la famille » 81

5-2 « Le Parlement des adolescents » 84

**N° 6 :**  
« Organiser une bourse des projets de solidarité des adolescents » 87

**N° 7 :**  
« Créer le livret de l'expérience de l'adolescent » 89

**N° 8**  
« Valoriser les adolescents en alternance » 92

**LEXIQUE** 94

**C. Synthèse et rappel des propositions** 102

Lettre de mission non disponible



## AVANT-PROPOS DU PRESIDENT

Je remercie Christian JACOB d'avoir choisi pour la Conférence de la famille et en matière d'adolescence, le thème de l'engagement.

Dans un pays qui vieillit sans s'en rendre compte, c'est un devoir absolu que d'amener les jeunes à participer au plus tôt à la vie collective et à imaginer, collégien ou lycéen encore, qu'ils seront bien vite des adultes, ce qui n'est pas une triste fatalité mais bien au contraire une perspective d'épanouissement personnel qu'il s'agit de concevoir assez tôt. En un mot, nous aurions tout à perdre à entretenir le mythe de Peter Pan et à se satisfaire du modèle popularisé par le film *Tanguy*.

Tout, il est vrai, milite en faveur de ce report de l'âge des responsabilités et paradoxalement plus encore depuis que la majorité a été abaissée à dix-huit ans. Les enfants, moins nombreux, sont gardés plus longtemps au foyer. Les libertés qu'ils y trouvent ne les incitent guère à renoncer au confort qu'il apporte. Les premiers salaires ne permettant d'ailleurs pas à un jeune qui cherche son autonomie de retrouver le pouvoir d'achat dont il bénéficie plus ou moins dans ces situations intermédiaires qui s'étendent de seize à vingt-six ans passés en moyenne.

Notre groupe n'a pas souhaité traiter de ce sujet beaucoup trop vaste. Il s'est efforcé simplement d'inoculer chez les 11 - 18 ans, l'idée de l'engagement individuel au service d'une cause collective ou tout simplement, en préalable ou en introduction, à un projet personnel orienté vers le monde du travail.

Plus tôt nos adolescents mesureront les libertés que donne la responsabilité individuelle, plus riche, plus responsable et plus prometteuse sera notre jeunesse. La co-existence des générations, après tout, n'est pas une tragédie, bien au contraire, s'il ne s'agit pas d'une enfance prolongée, mais d'un esprit de responsabilité construit au plus tôt et soutenu matériellement par la solidarité des générations.

Il faut avoir touché une paye au terme d'une semaine d'effort pour mesurer ce que représente l'argent familial.

Il faut avoir conduit un projet collectif, culturel, sportif ou caritatif pour mesurer ce que représente la responsabilité publique. Il faut avoir goûté à la joie d'une réussite pour s'imaginer demain, entrepreneur.

Il faut être pris pour un adulte par des adultes pour découvrir le bonheur d'être responsable de soi-même au plus tôt et de cesser d'être un élève qui écoute ou un enfant qui obéit. Mais il est vrai que les élèves n'écoutent guère et que les enfants n'obéissent plus. Raison de plus pour les élus d'en tirer la conclusion : vive la responsabilité par l'engagement.

Gérard Longuet



## PREAMBULE DU RAPPORTEUR

Dans sa lettre de mission en date du 6 novembre 2003 adressée à Monsieur le Sénateur Gérard LONGUET, président du groupe de travail « adolescence : projet personnel et engagements collectifs », le Ministre délégué à la famille, Monsieur Christian JACOB a chargé le groupe d'identifier un ensemble d'expériences réussies et de projets menés par les adolescents de 11 à 18 ans, d'examiner les conditions de leur réalisation ainsi que les obstacles rencontrés dans leur mise en œuvre, et de faire des propositions concrètes sur :

- l'engagement des adolescents notamment dans des actions de solidarité de proximité,
- l'orientation professionnelle et la découverte des métiers,
- une meilleure connaissance du monde du travail, la construction d'un projet personnel et la réussite d'une première approche de l'emploi.

Le groupe de travail, rassemblant des acteurs variés de la société civile concernés par cette problématique, s'est mis en place le 12 novembre et a tenu 13 réunions de travail, soit 7 séances plénières et 6 réunions en sous-groupes « travail » et « engagement ». Il a notamment procédé à 41 auditions.

Le rapporteur remercie vivement l'ensemble des personnes auditionnées et les participants du groupe qui se sont investis de manière très constructive dans la démarche, avec le souci permanent de faire émerger des propositions concrètes. Ils se sont inscrits dans la mission de permettre à l'adolescent de devenir acteur responsable de son parcours professionnel, familial, citoyen, mais aussi de découvrir et comprendre, pour y adhérer, les valeurs partagées de notre société. Les contributions écrites des organisations et mouvements participant au groupe ont également été utiles à ce travail.

Je tiens notamment à remercier Thierry CROSNIER et Marc VEYRON qui ont bien voulu participer à l'animation des sous-groupes de travail, et je dois souligner tout particulièrement le concours des chargés de mission de la Délégation interministérielle à la famille qui ont assuré le secrétariat du groupe. Ils n'ont ménagé ni leur temps ni leur énergie pour enregistrer scrupuleusement nos échanges et pour les convertir en propositions structurées, dans les contraintes de délais et de conditions matérielles que nous avons connues, et toujours avec le souci de répondre aux aspirations des adolescents.

Le présent rapport s'efforce de formuler des propositions pratiques tenant compte des principales préoccupations ressortant des échanges entre les membres du groupe, ainsi que des riches contributions recueillies au cours des auditions. Nous ne prétendons pas avoir exploré tous les champs du possible, tant l'engagement des personnes peut s'exercer dans des circonstances et des domaines variés, qui de surcroît ne relèvent pas tous de l'impulsion de la puissance publique.

Il faut certainement retenir en premier lieu la diversité et la richesse des formes actuelles d'engagement des jeunes dans notre société. Il sera opportun de les mettre en valeur. La communauté nationale doit être aidée à mieux prendre conscience des richesses qui animent

sa jeunesse pour ainsi lui faire confiance et se mobiliser afin de lui permettre de les exprimer plus pleinement.

Il s'agit donc moins d'organiser « d'en haut » les projets des jeunes que de connaître, promouvoir et valoriser la diversité des initiatives et des expériences. Cette souplesse de l'approche, ce respect des initiatives, qui n'exclut pas la détermination de l'action, doit à mon sens être un fil directeur de l'action publique. En effet, dans l'élaboration du projet personnel, nous touchons à l'intime d'une personne, de ses racines, de ses convictions, de ses aspirations. Nous avons moins à diriger et ajouter des normes qu'à favoriser et servir.

Nous avons également à prendre en compte le fait que les questions de l'adolescence mobilisent actuellement de nombreux acteurs publics, y compris au niveau gouvernemental, par exemple à propos du débat national sur l'avenir de l'école. Nous nous sommes donc efforcés de nous tenir en relation avec les différents ministères impliqués dans les questions concernant la jeunesse, afin de concourir à une synergie des projets et des actions. En présidant la Conférence de la famille, le Premier ministre sera à même de faire ressortir cette cohérence de l'action gouvernementale et de lui donner une nouvelle dynamique.

Ouvrant dans cette perspective, nous avons construit notre réflexion à partir du rôle éducatif primordial des familles. Dans une société fragilisée par la perte de repères communs, l'appui éducatif de la famille est précieux pour la consolidation de la personnalité des adolescents, qui y trouvent souvent une sécurité face à un avenir incertain. Nos propositions se devaient donc d'être marquées par cette nécessité de promouvoir l'action éducative des familles.

Cependant, l'adolescence est le temps de l'apprentissage de l'autonomie personnelle, le temps des opérations psychiques de -séparation d'avec les parents. L'action éducative familiale doit donc être ouverte et tournée sans ambiguïté vers cet accès à l'âge adulte, notamment par l'élaboration progressive du projet personnel et les expériences d'engagement collectif. Il s'agit de faciliter et de valoriser la capacité d'initiative de l'adolescent. La question de l'accompagnement par des adultes a été particulièrement posée et la réflexion est à poursuivre à ce sujet, dans une vision globale de la promotion et de la reconnaissance des services rendus par les professionnels et les bénévoles de l'accompagnement des jeunes dans leurs engagements.

Cet apprentissage repose sur des valeurs évoquées dans les auditions : liberté et responsabilité, justice, universalité, respect, loyauté, persévérance. Se dessinent ainsi les traits d'une pédagogie de la réussite, de l'effort et du travail valorisés, du choix, de la citoyenneté et, plus globalement, d'une pédagogie du projet, de l'agir et de l'engagement.

La relation entre la famille et l'école se trouve au centre de l'action éducative. C'est pourquoi notre contribution pourra être utile aux travaux de la commission nationale du débat sur l'avenir de l'école. Nos échanges ont tout particulièrement mis en relief des questions essentielles sur la pédagogie et sur l'orientation. Est ressortie avec force la nécessité de mettre en œuvre des pédagogies adaptées aux intelligences expérimentales, qui se construisent par l'agir, alors que les approches conceptuelles apparaissent souvent comme prédominantes à l'école. Il s'ensuit une opposition regrettable et factice entre l'acquisition d'une culture générale de notre temps et la voie de la formation en alternance professionnelle. Trop d'adolescents vivent, de ce fait, leur orientation scolaire comme un processus de sélection par l'échec, d'autant plus qu'ils estiment n'avoir pas suffisamment prise sur lui, alors que c'est de leur propre vie qu'il s'agit.

Il apparaît clairement que la dynamique éducative est d'autant plus forte et plus équilibrante pour l'adolescent qu'elle ne se limite pas au dipôle « famille - école » et qu'elle implique d'autres lieux et domaines de la vie en société, qu'il s'agisse du monde du travail ou des différents lieux d'engagement collectif, de vie associative et culturelle dans toutes les dimensions, y compris intergénérationnelle.

Nous avons donc cherché à mettre en scène cette dynamique triangulaire entre famille, école et tiers-lieu de la vie civile, dans laquelle chacun assume ses responsabilités et enrichit son action du concours des autres, avec les spécificités tenant au contexte, qu'il s'agisse par exemple de concentrations urbaines ou du monde rural. Certains aspects de nos échanges se sont recouverts avec les réflexions des autres groupes de travail chargés de préparer la Conférence de la famille, comme la nécessité de faciliter la mobilité des jeunes ou d'adapter la législation appliquée aux mouvements de jeunesse.

La découverte du monde du travail apparaît comme un des points faibles de l'accession des adolescents au monde des adultes. Notre rapport appelle donc à un engagement plus résolu de ce monde du travail dans le processus éducatif, avec des objectifs, des moyens, des partenariats renforcés avec l'école et les familles.

Enfin, se donner un projet personnel ne saurait être conçu hors de la question du sens que l'on veut donner à sa vie, c'est-à-dire de la capacité à entrer dans la réalité et à y trouver la joie de se décentrer de soi et de servir les autres, échappant ainsi à l'impasse narcissique. C'est pourquoi il y a un enjeu fondamental dans nos propositions visant à favoriser l'engagement associatif et citoyen, et à en valoriser les acquis.

Ainsi, l'éducation au don et à la gratuité pourra se révéler comme la clé de la question de l'éducation au travail.

La dynamique de l'engagement ne saurait bien entendu concerner les seuls adolescents. La question devrait être posée, à l'occasion de la Conférence de la famille, de l'engagement de l'ensemble des mouvements, structures et institutions qui la composent, dans la réussite des mesures qui y seront retenues, et à tout le moins dans leurs responsabilités propres.

Alain DELEU

## Introduction générale

L'adolescent ne devient pas brusquement adulte le jour de ses 18 ans, mais il le devient progressivement par l'acquisition de son autonomie, le développement de ses potentialités et de ses compétences, et ce, dans tous les domaines de sa vie personnelle. La découverte du monde complexe qui l'entoure, la capacité d'adaptation de son comportement aux situations rencontrées, l'apprentissage du sens de l'engagement en sont des aspects majeurs.

La réussite scolaire figure à l'évidence au tout premier rang des préoccupations éducatives des familles. Notre système éducatif constitue en effet un facteur considérable d'ascension sociale et de développement de la personne. Force est de reconnaître que malgré les efforts et les réformes successives, cet ascenseur social fonctionne insuffisamment, car l'école n'échappe pas aux mutations et aux crises de notre société. Ainsi chaque année, 60 000 élèves quittent encore l'école sans aucun niveau de qualification reconnu.

Nombre de jeunes s'engagent dans des parcours scolaires à dominante intellectuelle, qui représentent à leurs yeux la voie de la réussite sociale ; mais ces parcours longs peuvent se révéler inadaptés pour révéler leurs potentialités et les laisser démunis lorsque vient le temps des choix professionnels. En effet, dans beaucoup d'esprits, l'intelligence abstraite est privilégiée, au détriment de l'intelligence pratique et relationnelle.

Il en résulte le choix de parcours scolaires qui se prolongent sans grande efficacité et débouchent sur des échecs ou des choix professionnels par défaut.

Il n'est nullement question ici de remettre en cause le savoir-faire du système éducatif mais de rechercher les mesures concrètes qui permettront aux familles et aux adolescents de mieux valoriser les potentialités de ces derniers .

En effet, la vie d'un adolescent ne se limite pas à l'école, ni ses acquisitions à son savoir scolaire. Il convient ici de s'intéresser à ses autres champs d'activité et plus précisément de favoriser les initiatives qui le conduisent à découvrir le monde des adultes.

L'adolescence est la période privilégiée de l'expérimentation et les expériences effectuées à 15 ans peuvent se révéler déterminantes dans les choix futurs de l'individu ,qu'il s'agisse de sa vie professionnelle, sociale ou citoyenne. Nombre de comportements de l'adulte procèdent, en effet, des découvertes de l'adolescence.

Multiplier les possibilités d'expériences éducatives apparaît d'autant plus nécessaire que l'éducation du choix ressort des travaux du groupe comme une dominante des orientations à promouvoir.

L'orientation professionnelle reste le plus souvent une orientation scolaire dans laquelle les études de 3<sup>ème</sup> cycle sont trop souvent considérées comme la seule voie de « l'excellence », révélant, de fait, une certaine méconnaissance de la réalité et de la diversité des métiers.

La vie sociale ouvre aux adolescents un vaste champ d'exploration pour se réaliser. Ne faudrait-il pas faciliter ces immersions, en s'appuyant sur les vecteurs fondamentaux que représentent les familles, le monde de l'entreprise et les réseaux associatifs, avec le partenariat essentiel des collectivités locales ?

Ainsi, les adolescents pourraient exercer leur esprit d'initiative et découvrir des compétences jusqu'alors peu sollicitées et qu'ils peuvent même ignorer.

Multiplier l'offre de stages de découverte du travail ou des embauches pendant les vacances scolaires permettrait aux adolescents d'appréhender la réalité concrète de la vie au travail, de découvrir des métiers et, par voie de conséquence, de développer leur capacité de choix professionnel.

Favoriser l'émergence et la réalisation des projets collectifs que les adolescents souhaitent mener par leurs propres moyens, participera du même objectif. Il est dans la nature de la génération actuelle d'éprouver le besoin de se regrouper entre pairs et ce besoin d'appartenance au groupe génère rapidement le désir « d'agir ensemble ». Or, l'expérience d'une activité collective peut développer l'esprit de solidarité. A partir de l'analyse de plusieurs dispositifs destinés à soutenir les initiatives des adolescents, le groupe a dégagé plusieurs priorités :

- reconnaître aux adolescents le droit de s'associer ;
- les inciter à participer à de grands débats républicains dans des exercices de simulation parlementaire ;
- les aider dans leurs actions volontaires de nature associative, civique ou humanitaire.

Ces projets personnels et collectifs participent de l'apprentissage de la vie d'adulte et présentent les mêmes caractéristiques :

- ils sont facultatifs, relevant de la seule initiative du jeune ou du groupe de jeunes ;
- ils donnent accès à la vie dans la Cité, en découvrant le monde de l'entreprise, des institutions ou du secteur associatif ;
- ils s'inscrivent dans le respect de l'autorité parentale ;
- ils développent la connaissance de soi et le sens de la responsabilité.

Il est d'évidence que les premiers bénéficiaires de telles dispositions sont les adolescents. Cependant, comment la société ne pourrait-elle pas se féliciter de favoriser une meilleure insertion professionnelle, sociale et citoyenne qui découlera manifestement de ces rencontres avec le monde des adultes ?

Cette expérimentation doit être officiellement soutenue et reconnue par les pouvoirs publics. Ainsi, les jeunes qui souffrent de l'image négative que les médias propagent trop souvent, obtiendront la prise en compte de leurs capacités d'initiative, de responsabilités et d'engagement. Ces expériences de nature pédagogique qui aident à l'éducation du choix et à l'autonomie, méritent, en effet, d'être mises en valeur.

Pour élaborer l'ensemble des propositions retenues par le groupe, il convenait de s'appuyer sur les attentes des adolescents prêts à s'investir, pour peu que leurs projets soient soutenus. Pour ce faire, il ne fallait pas méconnaître les obstacles, notamment ceux liés à la minorité civile ou au poids des mentalités. En effet, il n'est pas toujours facile pour les adultes d'accepter que les adolescents prennent de véritables responsabilités.

Les réflexions du groupe ont permis de dégager deux finalités :

- **permettre à tous les adolescents de devenir acteurs de leur parcours professionnel ;**
- **encourager chez l'adolescent ses prises de responsabilité et son sens de l'engagement.**

## **A. ETAT DES LIEUX**

**Permettre à tous les adolescents de devenir  
acteurs de leur parcours professionnel**



## Introduction

L'adolescence, transition vers l'âge adulte, comprend de façon structurante la préparation du parcours professionnel du jeune. La qualité de l'insertion professionnelle détermine celle de l'insertion sociale générale et la qualité de sa vie d'adulte.

Le développement par les adolescents de leur projet personnel est notamment celui de leur projet professionnel.

Pour porter une appréciation sur les conditions dans lesquelles les adolescents préparent et amorcent leur projet professionnel il faut s'interroger sur l'insertion professionnelle des jeunes en général, sur les mécanismes d'orientation scolaire et professionnelle, sur les jeunes sortant sans qualification du système éducatif.

## Constat

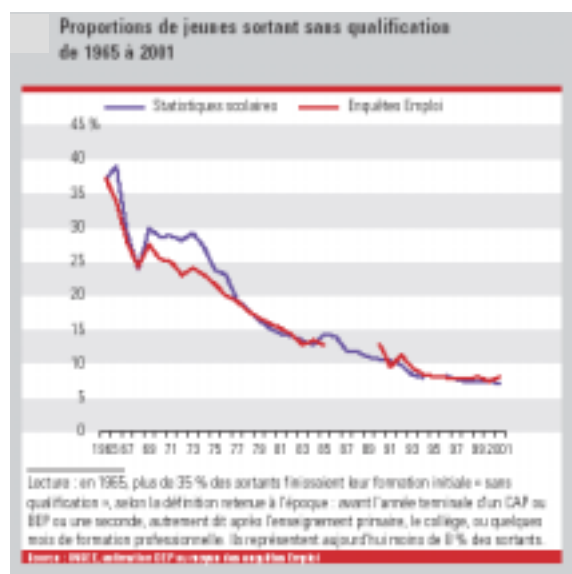
### 1. Les limites de l'insertion professionnelle des adolescents

#### a. Les jeunes sortant sans qualification

Selon les termes du second alinéa de l'article 3 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation : « *La Nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'étude professionnelle et 80% au niveau du baccalauréat* ».

C'est-à-dire que nul ne devrait plus, aujourd'hui, sortir sans qualification professionnelle du système éducatif.

Après avoir diminué jusqu'au milieu des années 90, le nombre de sortants sans qualification professionnelle a atteint un plancher de 60 000, soit 8 % des jeunes qui sortent chaque année du système éducatif. Ce nombre n'a pas diminué depuis lors.



En mars 2000, alors que la conjoncture générale de l'emploi était relativement favorable, **le taux de chômage<sup>1</sup> des jeunes sortis depuis moins de cinq ans sans qualification était de 57%**. Par ailleurs, **seul un garçon sur trois et moins d'une fille sur quatre occupaient un emploi.**<sup>2</sup>

La sortie du système éducatif sans qualification compromet gravement l'insertion professionnelle des jeunes et, partant, leur insertion sociale.

La principale caractéristique distinctive de l'environnement social de ces adolescents, par rapport à ceux qui atteignent effectivement l'année terminale d'un CAP ou d'un BEP, est le chômage ou l'inactivité de leurs parents<sup>3</sup>. Comme si le fait d'avoir un ou des parents chômeurs ou inactifs "empêchait" les adolescents d'aller jusqu'en dernière année de formation professionnelle initiale.

En réalité, la sortie sans qualification du système éducatif correspond pour une large part à une **reproduction intergénérationnelle du chômage et du sous emploi**. Les enfants de chômeurs ou d'inactifs quittent, beaucoup plus souvent que les autres enfants, le système éducatif sans avoir obtenu la qualification professionnelle minimale en l'absence de laquelle ils ont peu de chance de s'insérer dans le monde du travail.

Ce constat pose la question, malheureusement récurrente, de ce qu'il convient de faire pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes en situation d'échec à la sortie du système éducatif.

Les travaux du groupe portent uniquement sur l'adolescence, c'est-à-dire pour l'essentiel sur l'amont de la sortie du système éducatif. Cela a conduit à s'interroger sur la pertinence et l'éventuelle adaptation de l'offre de formation initiale proposée aux enfants.

A titre de première hypothèse, il est souhaitable de permettre aux jeunes privés de relations avec la vie et le monde du travail de les connaître suffisamment tôt pour pouvoir construire un projet personnel. Dans le cas contraire, **la notion de projet professionnel leur est étrangère** puisque, sans même considérer les aspects de motivation ou de confiance en soi, **il leur est particulièrement difficile de se projeter dans une forme d'avenir qui échappe à leurs conceptions et à leurs perceptions.**

#### b. L'insertion professionnelle des diplômés

La possession d'un diplôme est statistiquement favorable à l'insertion professionnelle.

---

<sup>1</sup> Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs. Deux garçons sur trois sortis sans qualification du système éducatif sont chômeurs ou inactifs.

<sup>2</sup> Source : Insee première n° 741, octobre 2000, "Insertion des jeunes : sensible amélioration, surtout chez les diplômés"

<sup>3</sup> Revue "Éducation & formations" n° 57 septembre 2000 Les sortants du système scolaire sans qualification Direction de l'évaluation et de la prospective du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Alors que cinq ans après la fin de leurs études, 58 % des sortants sans qualification sont chômeurs ou inactifs, ils sont 20 % parmi les titulaires de baccalauréat, d'un BEP ou d'un CAP et 11 % parmi les diplômés du supérieur<sup>4</sup>.

Pour autant, il ne paraît pas établi que dans tous les cas les parcours de formation participent d'un projet personnel solidement construit ni d'un choix optimal en terme d'insertion professionnelle.

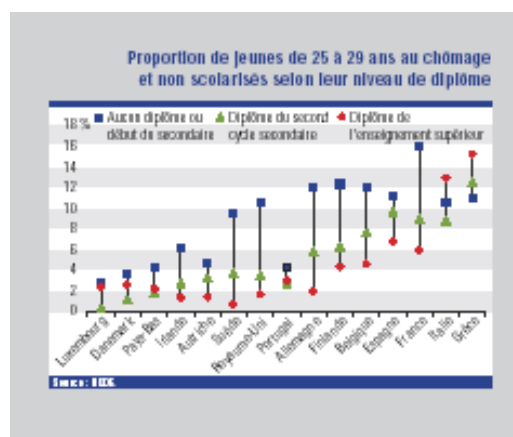
D'une part, environ 25 % des jeunes qui entreprennent des études supérieures après le baccalauréat les interrompent, sans avoir obtenu le moindre diplôme, après avoir parfois passé jusqu'à cinq ans ou plus dans l'enseignement supérieur. Ces études inabouties ne résultent-elles pas le plus souvent d'un projet insuffisamment mûri ?

D'autre part, une comparaison internationale avec l'ensemble des pays de l'Union européenne fait apparaître deux particularités françaises :

- la proportion de chômeurs parmi les jeunes Français âgés de 25 à 29 ans, non scolarisés et n'ayant aucun diplôme est, nettement, la plus élevée de l'ensemble des pays européens. Comme si, outre l'absence de connaissances sanctionnées par un diplôme, ils étaient plutôt moins employables que les jeunes non diplômés des autres pays.

- La proportion de jeunes au chômage parmi les possesseurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur est nettement plus élevée que celui des jeunes des autres pays, à l'exception de ceux des pays du Sud de l'Europe (Espagne, Italie, Grèce).

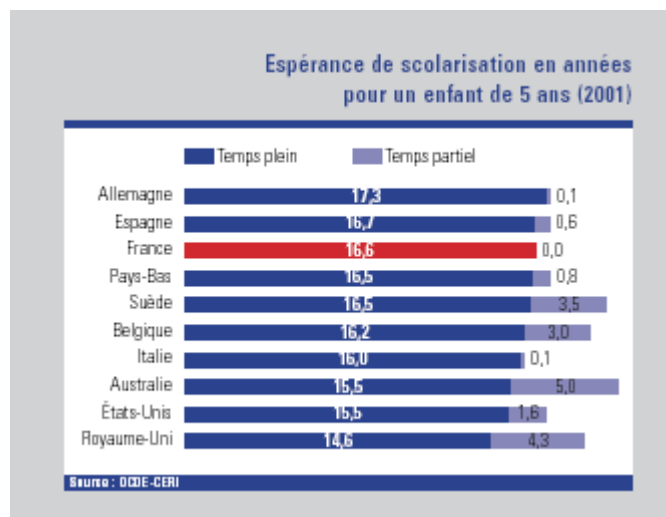
Le système éducatif français « produit » des diplômés, ce qui correspond à la demande sociale. Mais les résultats en termes d'insertion professionnelle sont moins bons que chez nos partenaires européens. Dans ces pays, le parcours scolaire des jeunes semble s'inscrire plus nettement dans la perspective d'un projet et de l'emploi, et la finalité professionnelle des études semble plus nettement comprise par les adolescents, par le système d'enseignement et par la société en général. Ces résultats nous invitent à mieux développer au cours de l'adolescence les compétences propres à faciliter ou à permettre la réalisation d'un projet professionnel.



<sup>4</sup> Revue " Education & formations" n° 66 juillet -décembre 2003. Chapitre 8 intitulé Quel est le niveau de formation des sortants du système éducatif ? Quel emplois occupent ils ?

### c. Durée des études et activité professionnelle des adolescents et des jeunes

La France compte **parmi les pays de l'OCDE dont la durée de formation initiale à temps plein est la plus élevée**. L'espérance de scolarisation à cinq ans est, en France, supérieure de plus d'un an à celle des Etats-Unis ou de l'Australie, et de deux ans à celle du Royaume-Uni.



**Les jeunes Français entre 15 et 19 ans sont parmi ceux qui ont le moins tendance à être en situation d'emploi tout en poursuivant leur études.**

De ce point de vue, la France, dont seulement 0,4 % des jeunes de cette classe d'âge a un emploi tout en poursuivant sa formation initiale, est plus proche des pays du sud de l'Europe que de l'Allemagne et du Danemark ou des pays anglo-saxons dont les taux d'emploi des jeunes scolarisés sont nettement plus élevés.

Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, plus d'un élève ou étudiant, âgé de 15 à 19 ans, sur cinq a un emploi.

Enfin, la moyenne des pays de l'OCDE est de 12,1 %.

**La situation d'activité professionnelle des jeunes des pays de l'OCDE par classe d'âge (2001)**

|                            | %     | en formation initiale |          | sortis de formation initiale |          |          |
|----------------------------|-------|-----------------------|----------|------------------------------|----------|----------|
|                            |       | ayant un emploi       | Inactifs | Ayant un emploi              | chômeurs | inactifs |
| Australie                  | 15-19 | 29,0                  | 36,7     | 13,0                         | 4,3      | 3,3      |
|                            | 20-24 | 18,8                  | 10,2     | 49,6                         | 6,9      | 7,0      |
| Autriche                   | 15-19 | 0,6                   | 52,2     | 12,9                         | 2,2      | 9,1      |
|                            | 20-24 | 3,3                   | 22,1     | 59,8                         | 3,4      | 9,4      |
| Belgique                   | 15-19 | 1,7                   | 85,7     | 4,1                          | 1,8      | 4,5      |
|                            | 20-24 | 5,4                   | 36,9     | 42,8                         | 6,9      | 6,1      |
| Canada                     | 15-19 | 29,1                  | 49,5     | 10,2                         | 2,6      | 3,3      |
|                            | 20-24 | 19,0                  | 18,7     | 46,6                         | 6,3      | 8,0      |
| Rép. Tchèque               | 15-19 | 0,2                   | 64,8     | 6,2                          | 4,1      | 2,8      |
|                            | 20-24 | 0,6                   | 22,2     | 58,9                         | 9,3      | 8,7      |
| Danemark                   | 15-19 | 32,9                  | 44,0     | 9,4                          | 1,2      | 2,5      |
|                            | 20-24 | 23,6                  | 16,8     | 38,1                         | 2,9      | 3,6      |
| Finlande                   | 15-19 | 11,6                  | 68,7     | 5,7                          | 2,1      | 5,9      |
|                            | 20-24 | 20,6                  | 28,9     | 31,7                         | 6,1      | 8,3      |
| France                     | 15-19 | <b>0,4</b>            | 88,2     | 1,7                          | 1,8      | 1,6      |
|                            | 20-24 | <b>4,4</b>            | 41,3     | 33,1                         | 8,5      | 4,9      |
| Allemagne                  | 15-19 | 4,0                   | 64,5     | 6,4                          | 1,4      | 3,7      |
|                            | 20-24 | 5,5                   | 16,7     | 48,7                         | 5,6      | 10,8     |
| Grèce                      | 15-19 | 1,1                   | 83,8     | 6,8                          | 3,9      | 3,6      |
|                            | 20-24 | 2,4                   | 32,8     | 40,2                         | 14,0     | 9,3      |
| Hongrie                    | 15-19 | 0,6                   | 84,3     | 6,5                          | 2,1      | 6,3      |
|                            | 20-24 | 4,8                   | 29,5     | 45,0                         | 5,5      | 14,7     |
| Islande                    | 16-19 | 44,6                  | 23,4     | 23,7                         | 1,6      | 0,3      |
|                            | 20-24 | 28,3                  | 14,6     | 45,6                         | 2,0      | 2,1      |
| Irlande                    | 15-19 | 9,9                   | 69,8     | 15,5                         | 1,9      | 2,2      |
|                            | 20-24 | 5,5                   | 22,4     | 62,4                         | 3,3      | 6,0      |
| Italie                     | 15-19 | 0,6                   | 76,8     | 9,6                          | 4,9      | 7,3      |
|                            | 20-24 | 3,1                   | 33,6     | 35,8                         | 11,8     | 13,8     |
| Luxembourg                 | 15-19 | 2,3                   | 85,2     | 7,0                          | 0,6      | 1,2      |
|                            | 20-24 | 4,9                   | 38,9     | 44,2                         | 3,5      | 5,5      |
| Mexique                    | 15-19 | 7,1                   | 42,8     | 32,0                         | 1,6      | 16,3     |
|                            | 20-24 | 4,7                   | 14,1     | 53,8                         | 2,0      | 25,1     |
| Pays bas                   | 15-19 | 40,1                  | 36,0     | 16,3                         | 1,4      | 2,7      |
|                            | 20-24 | 20,5                  | 12,9     | 56,9                         | 2,1      | 6,6      |
| Norvège                    | 16-19 | 27,6                  | 47,5     | 14,1                         | 1,6      | 2,3      |
|                            | 20-24 | 16,4                  | 21,1     | 51,7                         | 3,2      | 5,5      |
| Pologne                    | 15-19 | 3,9                   | 86,7     | 2,4                          | 3,4      | 2,4      |
|                            | 20-24 | 9,4                   | 29,2     | 27,7                         | 18,9     | 8,2      |
| Portugal                   | 15-19 | 2,9                   | 68,7     | 20,3                         | 2,8      | 4,9      |
|                            | 20-24 | 6,5                   | 28,5     | 53,7                         | 5,1      | 5,6      |
| Slovaquie                  | 15-19 | 0,1                   | 55,7     | 6,3                          | 11,0     | 15,5     |
|                            | 20-24 | 0,4                   | 18,5     | 45,7                         | 22,8     | 12,1     |
| Espagne                    | 16-19 | 3,0                   | 70,7     | 15,1                         | 5,4      | 3,6      |
|                            | 20-24 | 6,8                   | 34,9     | 40,7                         | 8,7      | 5,6      |
| Suède                      | 16-19 | 17,9                  | 63,4     | 9,1                          | 1,9      | 3,3      |
|                            | 20-24 | 11,6                  | 28,0     | 48,2                         | 5,1      | 5,1      |
| Suisse                     | 15-19 | 10,3                  | 38,9     | 7,5                          | m        | 6,2      |
|                            | 20-24 | 13,2                  | 13,7     | 52,3                         | 2,8      | 5,6      |
| Turquie                    | 15-19 | 1,4                   | 0,3      | 24,3                         | 5,8      | 29,7     |
|                            | 20-24 | 1,9                   | 0,9      | 41,9                         | 9,2      | 36,7     |
| Royaume Uni                | 15-19 | 20,4                  | 48,7     | 15,7                         | 4,4      | 3,7      |
|                            | 20-24 | 13,2                  | 15,3     | 51,7                         | 5,0      | 9,7      |
| Etats Unis                 | 15-19 | 23,9                  | 53,7     | 11,4                         | 2,8      | 4,7      |
|                            | 20-24 | 19,5                  | 13,1     | 50,5                         | 5,4      | 10,2     |
| Moyenne des pays de l'OCDE | 15-19 | 12,1                  | 58,9     | 11,6                         | 2,9      | 5,7      |
|                            | 20-24 | 10,2                  | 22,8     | 46,6                         | 6,9      | 9,4      |

Source : *Regards sur l'éducation* : les indicateurs de l'OCDE, édition 2003.

De façon générale, **les Français** sont parmi les jeunes de l'ensemble des pays de l'OCDE ceux qui **entrent le plus tardivement dans l'emploi**. Après le Danemark et la Finlande, la France est le pays de l'OCDE dont le taux d'activité des jeunes âgés de 20 à 24 ans sortis de formation initiale est le plus bas puisque seulement 41,5 % d'entre eux sont actifs.

Le taux moyen de l'ensemble des pays de l'OCDE est de 53,4 %.

## 2. De la recherche du diplôme à la préparation à la vie active

### a. La voie professionnelle est trop souvent choisie par défaut.

L'orientation vers la voie professionnelle est, sauf exception, proposée aux élèves qui ne sont pas jugés aptes à poursuivre une formation “générale” de plus haut niveau. L'orientation de fin de troisième vers une insertion professionnelle ne nécessitant pas de longues études générales est souvent vécue comme un échec.

L'idée selon laquelle l'enseignement professionnel n'a pas la même valeur que l'enseignement général est implicitement véhiculée. La voie de l'alternance est encore considérée comme supplétive de la voie scolaire, comme si elle ne pouvait pas conduire à des réussites professionnelles aussi enviables.

Cette situation est en partie due à l'importance que nos concitoyens attachent au statut social que sont censés représenter les diplômes. Ce biais de perception apparaît dommageable car il peut conduire trop fréquemment à des choix de parcours scolaire inadaptés aux réelles qualités personnelles des élèves. Il est également préjudiciable aux formations générales incluant l'expérience du monde du travail.

Selon les cas, les individus développent leurs connaissances et compétences soit par une approche expérimentale et inductive, soit de manière plus déductive et conceptuelle.

Chacune de ces deux voies permet en réalité d'aller aussi loin dans la compréhension du monde et des personnes et devrait permettre d'atteindre les niveaux de fonctions professionnelles les plus importants. Encore faudrait-il que la voie inductive soit pleinement valorisée et puisse déboucher sur les diplômes les plus élevés, grâce à des filières d'excellence.

En corollaire, il faudrait éviter d'aiguiller vers les filières “générales ” ou “conceptuelles” des adolescents inadaptés à ces formes d'enseignement.

- b. Les objectifs et missions de l'enseignement scolaire relatifs à la préparation des jeunes à la vie active gagneraient à être mieux précisés dans les textes de loi

Les objectifs et missions de l'enseignement scolaire sont explicités par les quatre articles ci-dessous du code de l'éducation.

Art. L.122-1 : le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale, et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de **s'insérer dans la vie sociale et professionnelle** et d'exercer sa citoyenneté.

Cette instruction est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement.

Art. L. 122-2 : tout élève qui a l'issue de sa scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de la scolarité qui en découle.

Art. L. 122-3 : **tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif** et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, **une formation professionnelle**.

Art. L. 122-4 : l'Etat assure ou encourage des **actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans qualification professionnelle**.

Ces textes affirment donc des droits mais en des termes trop généraux pour que la loi soit à elle seule parfaitement opérante.

Les compétences personnelles propres à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes ou la formation de leur projet professionnel, qui devraient être développées par le système éducatif, mais aussi par les autres acteurs de l'éducation et de la formation des enfants, mériteraient d'être dûment spécifiées tout comme les modalités concrètes de leur développement.

Ces éléments paraissent suffisamment substantiels pour être prévus dans la loi.

### 3. Un rapport complexe de la société française au travail dans le cadre d'un droit du travail bien adapté aux mineurs

#### a) Les vertus du travail et de l'exercice d'un métier dans le développement personnel et la réalisation de soi sont insuffisamment accessibles aux adolescents.

Comme l'indique l'avis du Conseil économique et social du 9 juillet 2003 sur « la place du travail » dans la société française, dans le rapport de Bernard Vivier, le travail occupe une place essentielle dans la vie des hommes, comme gage de dignité et de développement des personnes, et comme vecteur de lien social. Mais le bouleversement économique et social a eu des effets considérables sur le travail et sur son image, notamment du fait du sous-emploi persistant. Il s'agit de s'interroger sur la place et le sens du travail dans notre société, notamment pour les jeunes. En oubliant que l'Homme est le sujet même de l'activité économique, et non un objet, notre société dévalorise le travail humain.

Dès l'enfance, l'individu découvre un monde dont le chômage persistant peut lui laisser penser, à tort, que le travail n'est pas indispensable. Peut-on imaginer les effets que cela peut avoir sur sa construction psychique s'il voit ses parents aux prises avec une vie professionnelle difficile, incertaine, ingrate, ou user leur espoir dans une recherche d'emploi qui n'en finit pas ? Et que dire des situations où il se sent méprisé, écarté, en raison de ses origines, de sa culture ? Nous devons comprendre que dans ce monde infantilisant des désirs sans délais et sans merci, qui perd le sens de l'engagement durable, certains de nos jeunes ne parviennent pas à se dessiner un avenir, voire n'imaginent même pas pouvoir le tenter. Après avoir quitté trop vite leur enfance, ils resteront longtemps des adolescents désorientés, sans parvenir à l'autonomie que favorise le projet personnel.

Certes, rien ne remplacera la responsabilité personnelle et l'effort, pas davantage pour cette génération que pour les précédentes, mais il faut comprendre que lorsque notre société dévalorise le travail humain, ce sont nos enfants qui paient le prix fort.

Il est donc de première importance de développer une pédagogie du travail qui soit une pédagogie de la réussite, c'est-à-dire de permettre à chaque jeune d'aller à la rencontre de la réussite professionnelle, de la satisfaction que l'on peut trouver dans l'effort personnel et dans le travail en équipe. Alors, il saura que cette réussite est possible et qu'elle l'est aussi pour lui.

Pour autant, il n'existe, aujourd'hui, en France, aucune formation générale ou communication institutionnalisée en direction des enfants capable de promouvoir à leurs yeux le monde du travail ou de leur expliquer de quoi il s'agit. C'est une insuffisance pédagogique dont pâtissent principalement les enfants issus des milieux les moins favorisés.



b) Le droit du travail français protège efficacement les mineurs tout en leur permettant la découverte du travail et des métiers.

Le cadre général du droit du travail applicable aux adolescents est défini dans ses principes par la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, adoptée par le Conseil européen de Strasbourg, le 9 décembre 1989, qui déclare notamment :

*« Sans préjudice de règles plus favorables aux jeunes, notamment celles assurant par la formation leur insertion professionnelle et sauf dérogations limitées à certains travaux légers, l'âge minimal d'admission au travail ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la période de scolarité obligatoire ni, en tout cas, à quinze ans.(...) »*

*Les mesures nécessaires doivent être prises en vue d'aménager les règles de droit du travail applicables aux jeunes travailleurs afin qu'elles répondent aux exigences de leur développement et aux besoins de leur formation professionnelle et de leur accès à l'emploi. »*

Via la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail, ces deux principes trouvent leur application dans le code du travail français qui prévoit les règles mentionnées dans l'encadré ci dessous.

En particulier, les élèves de l'enseignement général âgés de moins de seize ans ont le droit d'effectuer, en milieu de travail, des visites d'information organisées par leurs enseignants ou durant les deux dernières années de la scolarité obligatoire. Dans ce cas, une convention est passée entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement dont relève l'élève.

**En résumé, les stages en entreprises sont juridiquement possibles sous réserve de la signature d'une convention entre l'établissement scolaire et l'entreprise d'accueil. Le travail des mineurs âgés d'au moins 16 ans est juridiquement possible, sous réserve du respect de certaines dispositions protectrices.**

**Le travail des jeunes de moins de 16 ans est interdit, sauf quelques exceptions juridiquement très encadrées.**

Le droit du travail applicable aux mineurs paraît bien adapté à son objet.

## **Selon les dispositions du code du travail**

**LE PRINCIPE DE BASE EST L'INTERDICTION DE L'EMPLOI DE JEUNES DE MOINS DE 16 ANS**

**SAUF**, sous certaines conditions, :

- au titre de visites, de stages ou dans le cadre de contrats d'apprentissage ;
- **à partir de 14 ans pour des travaux durant les vacances scolaires ;**

[Dans ce cas l'emploi est autorisé uniquement pendant les périodes de vacances scolaires comportant au moins quatorze jours ouvrables ou non. Doit être ménagé un temps de repos continu d'une durée au moins égale à la moitié de la durée totale des vacances (art. D211-1 du Code du travail)

L'autorisation doit être demandée à l'inspecteur du travail au moins 15 jours avant la date prévue pour l'embauche. La demande d'autorisation doit indiquer les nom, prénom, âge et domicile de l'enfant, la durée du contrat, la nature et les conditions du travail auquel il est envisagé de l'occuper, l'horaire de travail et le montant de la rémunération. Elle doit porter l'accord écrit et signé du représentant légal de l'enfant (art.D211-4 du Code du travail).]

- dans le cadre de certains emplois ( mannequins, publicité, cinéma...) qui font l'objet d'une législation spécifique.

**A contrario l'EMPLOI DE JEUNES AGES DE SEIZE ANS ET PLUS OBEIT AUX REGLES DE DROIT COMMUN DU TRAVAIL** sauf quelques restrictions pour les jeunes de moins de dix-huit ans :

- interdiction du travail de nuit, avec possibilités de dérogations dans certaines limites ;
- possibilité pour les inspecteurs du travail de requérir un examen médical ;
- interdiction d'employer ou de recevoir en stage des mineurs dans des débits de boissons à consommer sur place ;
- limitation de la durée du travail effective à 7 heures par jour, sauf dérogations dans certaines limites ;
- obligation de pauses d'au moins 30 minutes pour qu'aucune période de travail ne dépasse 4h 30 ;
- une contrainte particulière sur la durée du travail pendant les vacances scolaires, dans le mannequinat.

**4. Un processus d'orientation scolaire et professionnelle fondé sur la "valeur scolaire" des élèves, dans lequel l'adolescent et sa famille ne sont pas suffisamment acteurs de leur projet. Une éducation à l'orientation qui reste à développer.**

Conformément aux termes de la lettre de mission qui met l'accent sur l'orientation professionnelle, laquelle est au cœur de la formation du projet du jeune, le groupe de travail s'est interrogé sur l'état des mécanismes d'orientation scolaire et professionnelle des adolescents de notre pays.

Le groupe a exprimé plusieurs préoccupations :

Qui décide de l'orientation ?

Est-il acceptable que l'orientation de fin de troisième vers la voie professionnelle soit trop souvent vécue comme un échec, voire une "mise au rebut" ?

L'orientation "professionnelle", trop exclusivement proposée aux élèves en difficulté, pourrait-elle être plus ouverte à l'ensemble des élèves ?

Où en est l'éducation au choix et à la décision ?

Peut-on permettre aux jeunes d'être plus acteurs de leur orientation, ce qui les motiverait davantage ?

Peut-on parler de l'autonomie de choix des adolescents si les décisions d'orientation, au sens strict, relèvent du chef d'établissement, sur avis du conseil de classe ?

Le pouvoir d'orientation ne penche-t-il pas plus ou moins du côté des familles et des adolescents ou du côté de l'école, selon la position sociale des parents ?

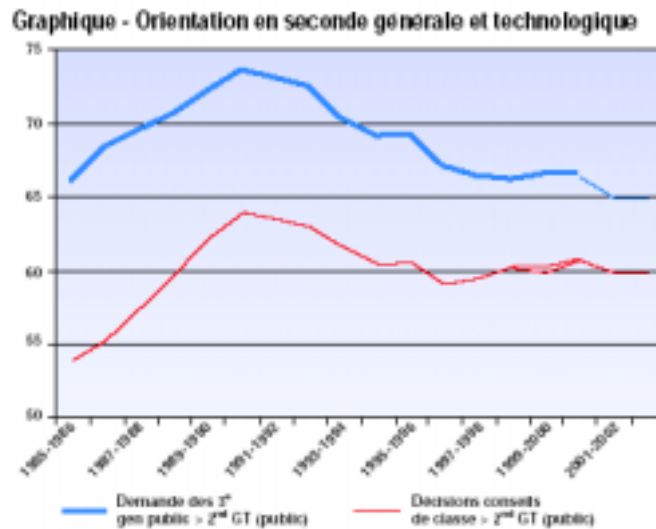
Le monde des employeurs dans ses relations avec les adolescents et l'école pourrait mettre plus l'accent sur l'orientation, pour aider les jeunes à former leur projet. En tout état de cause, les besoins de recrutement ne sont guère prévisibles à plus de cinq ans.

De nombreux jeunes n'ont aucune idée de ce qu'ils souhaitent faire, car, simplement, ils n'ont aucune connaissance de la plupart des métiers. Dès lors, pour connaître les métiers ainsi que les entreprises, les jeunes doivent découvrir, dès le collège, le monde du travail de l'entreprise individuellement ou collectivement et être mis en situation de participer à un travail utile.

Les adolescents et leurs familles ont l'impression de ne pas être informés sur les métiers et les professions alors que les documents auxquels ils ont accès sont d'excellente qualité.

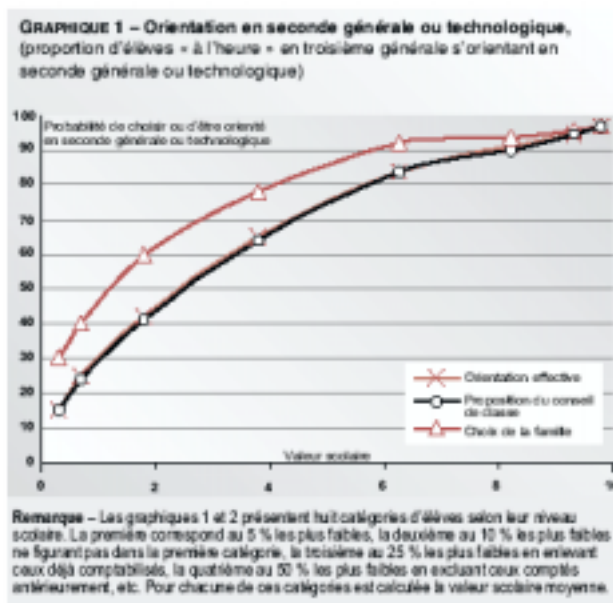
L'examen des faits confirme largement la pertinence des analyses du groupe de travail.

1. Au moment de l'orientation de fin de classe de troisième, environ un élève sur 13 souhaitant entrer en seconde générale et technologique fait l'objet d'un avis défavorable du conseil de classe. L'écart entre les demandes des familles et les décisions a fortement diminué au cours des quinze dernières années.



2. L'un des principaux déterminants de la décision d'orientation vers la voie professionnelle est le niveau scolaire de l'élève. D'une part, les demandes des familles tendant à l'orientation de leurs enfants vers la voie professionnelle, ainsi que les propositions du conseil de classe en ce sens, sont d'autant plus fréquentes que les résultats scolaires de l'élève sont jugés mauvais..

D'autre part, la décision finale d'orientation est, quel que soit le niveau de l'élève, très proche de la proposition initiale du conseil de classe.



3. Il est frappant de constater des différences importantes entre académies dès le stade des demandes d'orientation, confirmées lors des affectations finales, différences liées aux spécificités de l'offre de formation au sein de ces mêmes académies<sup>4</sup>. Ce constat n'est pas surprenant, il confirme simplement que l'une des fonctions de l'orientation est de réguler à court terme la demande pour l'adapter à l'offre de formation.
4. Les procédures d'appel des décisions d'orientation ne font qu'accentuer les disparités sociales. En effet, l'entretien avec le chef d'établissement et le passage devant la commission d'appel, prévus par la procédure en cas de désaccord entre le conseil de classe et la famille, débouchent sur des décisions d'orientation dont, par exemple, les enfants de cadres profitent plus que ceux d'ouvriers. Le taux de satisfaction des familles ouvrières augmente aussi mais dans des proportions sensiblement moindres, sans doute parce qu'elles éprouvent davantage de difficultés à défendre leur dossier et que, de toute manière, elles contestent moins la légitimité de la décision du conseil de classe<sup>5</sup>.
5. Le projet professionnel du jeune est peu évoqué parmi les facteurs déterminants des décisions d'orientation. Pourtant, les adolescents et leurs familles seraient d'autant plus en situation d'acteurs de l'orientation si, d'une certaine façon, la formation de leur projet précédait la décision ou en était concomitante. Il semble qu'indépendamment de leur origine sociale et de leurs performances scolaires antérieures, les élèves qui sont animés d'un projet professionnel ont, ultérieurement, une meilleure scolarité<sup>6</sup>. En d'autres termes, il paraît très souhaitable qu'ils forment au plus tôt, sinon un projet professionnel bien formalisé, du moins une perspective professionnelle qui les motivera et facilitera leur réussite scolaire et, partant, leur insertion professionnelle.
6. L'éducation à l'orientation est définie par l'Education nationale, dans deux circulaires du 31 juillet 1996 (pour les collèges) et du 1<sup>er</sup> octobre 1996 (pour les lycées). La Nation ne semble pas avoir expressément confié à l'Ecole le soin d'éduquer les adolescents à l'orientation ou, plus généralement, au choix et à la prise de décision. De fait, selon une étude publiée en avril 2003, la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation ne serait effective que dans 55 % des collèges et 37 % des lycées<sup>7</sup>.

Au regard de ce constat et en guise de diagnostic, il semble qu'un nombre important d'adolescents n'est pas suffisamment mis en situation de se donner une perspective professionnelle et personnelle motivante.

Limités dans leur capacité de former progressivement leur propre projet professionnel, ils subissent une démarche d'orientation qui repose essentiellement sur leur "valeur scolaire", laquelle est parfois d'autant moins bonne que la formation qui leur est proposée les intéresse modérément et qu'ils n'en perçoivent pas l'utilité. Ils ne s'investissent pas autant qu'il conviendrait

---

<sup>5</sup> Source : Education et formation n° 66, "Dix-huit questions sur le système éducatif "

<sup>6</sup> Source: France, portrait social 2002/2003 La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans.

<sup>7</sup> Les politiques en faveur de l'éducation à l'orientation en collège et lycée général et technologique. Note d'information n° 03.18 du ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche.'

dans la réussite de leur scolarité et ne se préparent qu'insuffisamment à leur entrée dans le monde du travail. Cette spirale de l'échec scolaire et professionnel touche, de la façon la plus dure, environ 8 % des enfants d'une génération, *comme mentionné supra*, mais elle affecte plus largement de nombreux adolescents dont l'engagement dans le projet professionnel et personnel ne se développe pas aussi harmonieusement qu'il serait souhaitable.

Le groupe a décidé de se placer résolument non seulement du côté des familles qui ont le droit mais aussi le devoir d'aider leurs adolescents à développer leur autonomie et à prendre leur essor, notamment professionnel, mais aussi de celui des adolescents qui doivent être plus systématiquement, avec leurs familles, acteurs de la réussite de leurs parcours scolaire et professionnel.

Il lui apparaît souhaitable de faire en sorte que :

1. la réalité et la diversité du travail et des métiers étant une priorité nationale, elles doivent être effectivement lisibles pour l'ensemble des adolescents afin d'être comprises et partagées par tous ;
2. l'ensemble des adolescents bénéficie effectivement d'une formation à la prise de décision car, s'il est nécessaire de voir ou de percevoir plus largement le champ des possibles, il faut également savoir choisir et décider rationnellement ;
3. la préparation des adolescents et de l'ensemble des élèves à l'entrée dans la vie active devienne un objectif national effectif et formalisé dans sa mise en œuvre, notamment par le système éducatif ;
4. les adolescents qui choisissent, à 14, 15 ou 16 ans, une formation par alternance, qu'ils soient sous statut scolaire ou en apprentissage, soient valorisés.

## **SUGGESTIONS**

Il faut faire connaître le monde du travail, dans sa diversité, et les métiers aux adolescents et notamment à ceux qui en ont le plus besoin.

Le groupe considère que toutes les initiatives qui participent à cet objectif doivent être encouragées :

- privilégier les supports vidéo d'information des adolescents sur les métiers. En particulier, la réalisation d'entretiens avec des jeunes déjà au travail, dans leur entreprise, leur association ou leur administration permettrait aux adolescents de saisir bien mieux la réalité de la vie dans les métiers que la consultation de documents d'information. Au-delà de ces films, pourraient être développés des supports interactifs qui permettraient aux adolescents d'obtenir des réponses précises à leurs questions ;
- soutenir et valoriser l'organisation des forums des métiers ou des formations professionnelles dans lesquels les adolescents peuvent venir échanger avec des jeunes déjà insérés ou en formation et avec des employeurs soucieux de donner à voir leur métiers ;
- inciter les entreprises, associations ou administrations à permettre l'intervention de leurs salariés, notamment les plus jeunes, en milieu scolaire, pour qu'ils y présentent leurs métiers et leurs responsabilités ;
- développer la formation à la prise de décision et systématiser l'accès des adolescents à cette formation ;
- développer une action pédagogique sur la valeur du travail.

## **SUGGESTIONS A L'ENDROIT DE L'ECOLE**

Vis-à-vis de l'école, le groupe n'a pas pour mission de développer des propositions. Mais il souhaite cependant formuler des suggestions générales :

- Dans la future loi d'orientation pour l'école, il souhaite que l'objectif de préparation à la vie active soit mieux précisé et concrètement développé. Les compétences propres à faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active et les stratégies concrètes pour les développer pourraient également être précisées par la loi.
- Il pourrait être suggéré à l'éducation nationale de ne pas hésiter à s'appuyer davantage sur d'autres acteurs de la société pour mettre en œuvre ses missions.

A titre d'exemples :

- concernant l'éducation ou la formation à la prise de décision, au-delà de ce que fait l'Education nationale, permettre à des acteurs spécifiquement compétents de dispenser une formation à l'aide à la décision ;
- concernant l'orientation scolaire et professionnelle, il serait souhaitable de renforcer les échanges, avec possibilité de débat contradictoire, et la coopération entre l'école et la famille de l'adolescent. Si ce débat n'aboutit pas à une décision partagée, le groupe pose la question de la possibilité de l'arbitrage par un tiers.

## PROPOSITIONS

Les adolescents qui le souhaitent doivent pouvoir accéder à la réalité du monde du travail.

Il s'agit de :

- proposer une démarche nationale partenariale et conventionnelle pour développer une offre de stages de qualité pour tous les adolescents.

cf. Proposition n° 1 : *Accroître les stages de découverte du monde du travail pour les adolescents*

- faciliter l'accès à des « jobs » de vacances aux adolescents volontaires.

cf. Proposition n° 2 : *Faciliter les expériences de travail des adolescents pendant les congés scolaires : « des jobs de vacances pour les adolescents »*

---

L'UNAF a présenté une proposition relative aux adolescents en formation par alternance sous statut scolaire. Cette proposition a pour objectifs de :

- prendre en compte la durée d'expérience effectuée en stage pour accéder à des qualifications ultérieures ;
- apporter une aide aux familles dont les adolescents suivent une formation scolaire comportant des stages de longue durée en milieu professionnel.

Bien que sa mise en œuvre relève principalement du système éducatif et des Régions le groupe a décidé de l'adjoindre à l'ensemble de ses propositions.

Cf. Proposition n°8 *Valoriser les adolescents en situation d'alternance.*



**Encourager chez l'adolescent ses prises de responsabilité et son sens de l'engagement**

## Introduction

### Encourager chez l'adolescent son sens de l'engagement

La volonté d'« agir ensemble » est naturelle chez l'adolescent. C'est notamment le besoin d'appartenance qui lie les jeunes entre eux et les amène à se retrouver et à s'engager sur des projets communs. C'est en expérimentant la vie de groupe et la prise de responsabilité au travers d'activités notamment associatives de toute nature que les adolescents se découvrent des compétences personnelles et que le processus de l'engagement, pour lequel la confiance en soi est un vecteur important, peut enfin s'enclencher.

Il est intéressant de constater que, si les adolescents commencent à s'engager autour de premiers projets plutôt tournés vers eux-mêmes, ils s'orientent, par étapes, vers des actions de volontariat ou de bénévolat au service des autres. Les études révèlent que le processus de maturation de l'engagement trouve chez le jeune de 15 ans un terrain des plus propices et qu'à cet âge les choix d'engagement sont déterminants dans l'avenir du jeune.

Les domaines d'exploration prisés par les adolescents sont multiples : sport, mouvements de jeunesse, culture, environnement, solidarité humanitaire et actions multiples de quartiers, affaires plus générales de la Cité... C'est dire qu'il existe une pluralité de moyens susceptibles d'accompagner le jeune dans son désir d'affirmation, de construction de soi et de participation, soit en amont de toute initiative, soit au cours de son engagement, soit en aval de celui-ci s'il souhaite le pérenniser.

Les droits d'association et de participation reconnus aux jeunes par la **Convention internationale des Droits de l'enfant**, ratifiée par la France le 7 août 1990 et entrée en vigueur le 6 septembre 1990, soulignent que les enfants et les adolescents sont des « *citoyens pleins de ressources capables de contribuer à l'avènement d'un avenir meilleur pour tous* », auxquels il s'agit d'accorder, par conséquent, des droits civils et politiques. La Convention ouvre un débat fondamental puisqu'elle fait accéder l'enfance et la jeunesse du droit à la protection au droit d'expression.

Les enfants peuvent dès lors invoquer le droit d'association et le droit de participation, qui sont les points d'appui d'une démocratie participative dans laquelle chacun doit pouvoir s'associer au débat, s'impliquer dans les prises de décisions et assumer des responsabilités, « *compte tenu de (son) âge et de (sa) maturité d'esprit* »<sup>8</sup>.

Ainsi, l'étude des initiatives des adolescents dans quatre domaines d'engagement distincts, associatif, sportif, civique et humanitaire, a conduit à la réflexion sur les moyens de promouvoir le sens de l'engagement et de la citoyenneté active des adolescents.

C'est ce que préconise, dans un objectif plus large visant l'ensemble des jeunes et pas seulement les adolescents, le Conseil de l'Europe, dans sa Résolution du 27 juin 2002<sup>9</sup>, relative au cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. Cette Résolution promeut les « activités volontaires » des jeunes et souligne qu'elles permettent « *l'acquisition de capacités individuelles et sociales* », de « *connaissances et de compétences utiles qui les aident à participer plus pleinement à la société et accroissent leurs chances sur le marché du travail.* »

La Résolution dégage un double objectif :

- faciliter les possibilités d'exercice de la solidarité et d'engagement volontaire de la part des jeunes ;
- encourager la reconnaissance et la valorisation des activités volontaires, notamment par les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile.

Le rapport français, élaboré par Madame Chantal BRUNEAU<sup>10</sup> dans le cadre de cette consultation européenne, fait état de ce que les activités volontaires des jeunes sont la traduction d'actions de solidarité qui permettent de renforcer le lien social entre les individus et de le construire durablement. Il s'agit en effet d'expériences qui favorisent la compréhension par les plus jeunes des problèmes de société sur lesquels ils portent un autre regard. Les adolescents sont ainsi incités à nouer de nouveaux rapports entre des personnes d'origine culturelle, religieuse, sociale différente. Dans les différentes enquêtes réalisées, Mme BRUNEAU relève que les « jeunes anciens volontaires » sont, plus tard, « *davantage engagés que les autres dans des associations et considèrent quasi-unanimement que l'engagement sert à faire avancer les choses...* »

Quand ils participent à ce type d'activités, les adolescents sont utiles aux autres et prennent une place active dans la société comme acteurs, et plus seulement en tant que simples consommateurs. Alors même que le mineur est considéré, de façon caricaturale, comme un membre « passif » de la société, sa participation à des projets collectifs et à des actions de solidarité souligne **sa volonté d'être reconnu comme un citoyen en devenir.**

---

<sup>8</sup> Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, 6<sup>e</sup> séance plénière, 10 mai 2002. (Annexe : Déclaration).

<sup>9</sup> Résolution n° 2002/C. 168/02.

<sup>10</sup> Madame Bruneau, du Conseil national de la vie associative (CNVA), a réalisé les travaux de recherche et de consultation, pour la France, à la demande de la Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Par conséquent, les engagements collectifs des adolescents contribuent aux apprentissages nécessaires de ces derniers qui, en développant leurs capacités, notamment leur adaptabilité à la société, favorisent leurs chances personnelles d'insertion professionnelle alors que, dans le même temps, ils bénéficient à la société en pérennisant le processus de l'engagement.

La plupart des « lieux » d'engagement ont une vocation double qui n'est pas toujours explicitement énoncée, en sorte que le jeune y trouve à la fois un caractère « éducatif » - il est élève au sens littéral du terme, c'est-à-dire « élevé » par ce qu'il découvre et apprend de lui-même parmi les autres. Il y découvre également une « formation » particulière qui lui permet de prendre confiance en lui dans ses domaines de prédilection.

En revanche, il est nécessaire de souligner que tous les jeunes ne sont pas animés par une soif d'engagement. Cette « passivité » peut être de deux ordres : soit le jeune a des idées mais ne se donne pas les moyens de les vivre par choix ou par manque de curiosité, soit il est insuffisamment intégré et informé pour pouvoir connaître les dispositifs qui pourraient l'aider davantage. C'est aussi dans cette perspective que la réflexion du groupe de travail a été engagée.

Le Conseil de l'Europe, lors de la révision de sa **Charte de la participation des jeunes à la vie locale et régionale**, a réaffirmé l'importance du rôle des collectivités territoriales dans la promotion de cette participation qui est essentielle pour « *bâtir des sociétés plus démocratiques, plus solidaires et plus prospères.* » S'il est préconisé d'informer les jeunes sur la citoyenneté, il convient surtout de leur permettre d'en faire **concrètement l'expérience**, en leur donnant la faculté d'influer sur les décisions et actions de la communauté. Parmi les politiques encouragées, figurent celles d'aider les projets bénévoles et les initiatives locales des jeunes, de faciliter l'accès de ces derniers à leurs droits et à la création de leurs propres organisations de jeunesse.

C'est fort de cette philosophie que le groupe de travail, nourri d'auditions et de contributions multiples, a pu dégager trois objectifs permettant d'encourager chez l'adolescent son sens de l'engagement :

- **donner aux adolescents la capacité juridique de s'engager ;**
- **faciliter la participation civique des adolescents et leurs actions de solidarité ;**
- **valoriser le parcours des adolescents.**

*N.B.1 : Figurent nominativement les propos des personnes auditionnées par le groupe ainsi que ceux de Pierre SIKORAV membre du Comité des jeunes de la Défenseure des enfants.*

*N.B. 2 : En fin de rapport, un lexique, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a été joint pour une meilleure lecture.*

## 1 - Donner aux adolescents la capacité juridique de s'engager

La vie associative se caractérise par la diversité des objectifs poursuivis (aucun champ de l'activité humaine n'est exclu), le nombre des personnes concernées, (13 % des 10 millions de bénévoles qui exercent une activité associative consacrent à celle-ci plus de 5 heures par mois<sup>11</sup>), son extension dans toutes les couches sociales, son fonctionnement démocratique et sa finalité non lucrative.

L'association, synonyme de liberté, se situe donc au cœur de la vie sociale et citoyenne dans laquelle la jeunesse doit trouver sa place.

Ce formidable vivier d'énergies et d'échanges constitue un levier puissant pour déployer l'engagement des adolescents. **C'est dire combien il importe de rendre attractive la participation des jeunes à la vie des associations.**

### CONSTAT

Les auditions des responsables des mouvements associatifs du sport, de la famille, de la jeunesse et de l'éducation populaire mettent en lumière les facteurs qui facilitent cet engagement des adolescents et ceux qui le freinent, deux versants d'une même préoccupation des spécialistes de la matière.

Trois axes se dégagent essentiellement :

- Tout d'abord, les adolescents ont des attentes particulières, propres à leur âge, dans un monde qui n'a pas été construit par eux et qu'ils découvrent progressivement.
- Puis, le comportement des adultes s'avère fondamental dans l'engagement associatif des jeunes, comme plus généralement dans toute transmission des valeurs. Il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique du groupe par un adulte.
- Enfin, le droit d'association des mineurs, bien qu'il soit érigé en droit de l'enfant par la convention internationale signée par les Nations Unies et ratifiée par la France, n'est

---

<sup>11</sup> Selon l'enquête menée sur la vie associative par le CREDOC et la DIISES circonscrite au mois de décembre 1998. (cf : annexes)

nullement formalisé dans les textes de droit français. La situation juridique qui découle de l'incapacité civile du mineur et de l'absence de toute disposition relative au droit d'association du mineur, est pour le moins ambiguë.

Il s'agira donc, en prenant en compte les exigences relevées à ces trois niveaux, d'inscrire dans notre législation le droit d'association du mineur.

### 1 - Les attentes des adolescents

Les nombreuses auditions réalisées par le groupe de travail et les débats qui en ont résulté, ont mis au jour plusieurs attentes spécifiques des adolescents en matière d'engagement ou d'action collective.

L'importance du positionnement des jeunes comme « **acteurs** » **de ce qu'ils font** a été soulignée dès la première réunion<sup>12</sup>. Il s'agit de donner de **véritables responsabilités** aux adolescents qui le souhaitent. **C'est la vertu du « faire ».**

Dans l'étude<sup>13</sup>, menée en octobre 2003 à la demande du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) par M. Jean BOURRIEAU, l'importance du « faire ensemble », la nécessité de projets concrets, d'actions de proximité dont les jeunes peuvent voir les effets directs, sont visés, notamment parmi les éléments facilitant la participation associative des jeunes.

Ils doivent « faire eux-mêmes », c'est-à-dire devenir acteurs. C'est par des prises de responsabilités successives « qu'ils découvrent leurs capacités, leurs limites, tout en apprenant à mesurer les implications de ces responsabilités pour eux et pour les autres. »

M. Philippe DA COSTA, responsable de la Croix-Rouge française,<sup>14</sup> retrace l'évolution de l'engagement de l'adolescent partant de la participation à une action concrète pour découvrir, seulement dans un second temps l'acte gratuit. Il insiste sur le besoin des adolescents d'avoir confiance en eux pour choisir, sur leur besoin d'adaptabilité et d'appartenance à une identité collective. Il précise qu'ils recherchent l'expérimentation et vont à la découverte du sens des responsabilités. Il considère comme une priorité de permettre aux institutions de donner aux jeunes de vraies responsabilités.

M. Hubert PENICAUD, représentant le même organisme<sup>15</sup>, insiste sur la « pédagogie du geste » transmise par des pairs, l'acquisition initiale du savoir-faire facilitant par la suite le savoir-être et la découverte par l'adolescent de compétences acquises progressivement.

---

<sup>12</sup> Compte rendu de la réunion du 12 novembre 2003.

<sup>13</sup> « La participation associative des jeunes ».

<sup>14</sup> Compte rendu de la réunion du sous-groupe thématique « engagements » du 26 novembre 2003.

<sup>15</sup> Idem.

Il relate la volonté des adolescents de se mobiliser avec leurs pairs, à l'âge central de l'adolescence (15/18 ans), de s'organiser en « mini-république » (à cinq ou six) au sein de laquelle ils se répartissent les rôles.

M. Thierry CROSNIER, délégué général du Réseau national des juniors associations<sup>16</sup>, confirme la précocité de la volonté des jeunes à s'engager, rappelant que dans les Juniors associations la moyenne d'âge se situe à 14/15 ans. Le besoin d'appartenance à un groupe de pairs, comme la volonté de partager utilement une envie et un projet collectifs, sont les raisons majeures de cette adhésion.

M. Luc MACHARD, auteur du rapport « sport, adolescence et famille »<sup>17</sup>, explique que le sport, laboratoire d'initiatives durables, est un domaine privilégié pour l'engagement de l'adolescent ; que les jeunes viennent dans les clubs sportifs dans une logique de construction d'un projet individuel ou collectif et qu'il s'agit alors de leur donner une opportunité de prise de responsabilité correspondant à cette attente.

M. Philippe MACHU, président de l'UFOLEP<sup>18</sup> et de l'USEP<sup>19</sup>, président du collège des fédérations ou unions affinitaires et multisports au sein du CNOSF<sup>20</sup>, faisant état d'un certain désengagement des jeunes à l'égard des structures associatives traditionnelles, explique<sup>21</sup> que, dès lors que l'on donne les vrais moyens d'autonomie aux jeunes, que l'on cherche à valoriser leurs expériences, leur créativité, on arrive à un partage d'action très intéressant.

Au niveau européen, l'ENGSO<sup>22</sup> qui regroupe 40 organisations non-gouvernementales dans le domaine du sport avec un statut consultatif attribué par le Conseil de l'Europe vise à donner aux jeunes, notamment par son comité « jeune », un droit réel à la co-détermination et à la co-responsabilité. Il s'agit de former les jeunes et de leur donner un rôle actif et non de les instrumentaliser avec démagogie.

M. Jean-Louis BOUJON, directeur de l'UNSS<sup>23</sup>, explique<sup>24</sup> que parmi les jeunes de 11 à 20 ans, il y a 860 000 licenciés et 1,2 million qui pratiquent le sport sans licence. L'UNSS, promouvant le programme des *jeunes officiels*, responsabilise les élèves en les faisant participer à l'organisation et à l'arbitrage des rencontres sportives mais aussi en les intégrant à la vie de leur association. Faisant valoir le désengagement des jeunes pour les fonctions associatives, M. BOUJON explicite la nécessité de modifier cette donne en insistant sur la priorité à leur donner de vraies responsabilités, outre des connaissances particulières et un cadre visant leurs prises de responsabilité.

---

<sup>16</sup> Compte rendu de la réunion du 3 décembre 2003.

<sup>17</sup> Compte rendu de la réunion du 14 janvier 2004.

<sup>18</sup> Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

<sup>19</sup> Union nationale du sport scolaire.

<sup>20</sup> Comité national olympique et sportif français.

<sup>21</sup> Compte rendu de la réunion du sous-groupe thématique « engagements » du 14 janvier 2004.

<sup>22</sup> Organisation non gouvernementale du sport au niveau européen avec pour membres des comités olympiques européens

<sup>23</sup> Union nationale du sport scolaire.

<sup>24</sup> Compte rendu de la réunion du sous-groupe thématique « engagements » du 14 janvier 2004.

## 2- L'accompagnement par des adultes

Dans le parcours de l'expérimentation de la vie associative des jeunes, le rôle de l'adulte « accompagnateur » revient de manière récurrente. Il s'agit là d'un besoin clairement identifié par les adolescents, qui mobilise la réflexion des adultes.

M. Philippe DA COSTA<sup>25</sup>, dans les trois priorités dégagées pour favoriser l'engagement des jeunes pose celle du rôle de l'**adulte « passeur »**, accompagnant les adolescents. Il s'interroge sur la possibilité de s'inspirer de la formule de l'apprentissage et de l'adapter au monde associatif. Il fait état de « **conduite accompagnée** » où l'adulte accompagnateur n'a que la parole pour agir alors que le jeune exerce une vraie responsabilité.

M. Thierry CROSNIER, dans la synthèse des auditions relatives aux Junior associations, aux foyers de jeunes de Familles rurales et à la Croix-Rouge française<sup>26</sup> reprend l'importance du dialogue entre le jeune et l'adulte. Les adolescents, dans l'accomplissement de leurs initiatives, **ne veulent pas être encadrés, comme c'est le cas dans les foyers socio-éducatifs du milieu scolaire, mais « accompagnés »**. Il s'interroge sur le « statut » dont pourrait bénéficier cet adulte qui, tel un maître d'apprentissage, serait le référent connu pour les questionnements des adolescents.

M. Luc MACHARD précise, dans le rapport précité, qu'il faut faire confiance aux jeunes en leur laissant la possibilité de solliciter un « **adulte-référent** » pour vérifier la bonne conduite du projet, **sans être trop pesant, en les laissant agir**.

M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de hand-ball, rappelle<sup>27</sup> que les sports sont pratiqués par 13 millions de licenciés et 12 millions sans adhésion avec un pourcentage de 50 % de moins de 18 ans et un turn-over important (de 30 % pour la fédération de hand-ball). Deux facteurs d'attraction sont mis en avant : outre la qualité de l'accueil dans l'association, c'est **la présence d'un éducateur** qui motive les jeunes. Cet éducateur, véritable lien fédérateur et médiateur de l'engagement favorise la responsabilité de l'adolescent. Il y a là, pour M. BANA, un enjeu réel puisqu'il fait valoir que l'engagement des bénévoles s'affaiblit alors que les « emplois jeunes » ne sont pas renouvelés.

Mme Géraldine BUREAU, représentant Familles rurales, préconise le développement quantitatif de la population des adultes **accompagnateurs**, en expliquant<sup>28</sup> qu'il n'est pas possible de compter uniquement sur les bénévoles et que des accompagnateurs professionnels peuvent être recrutés, notamment sur une base intercommunale.

Mme BUREAU fait valoir aussi l'importance de l'adaptabilité des associations aux spécificités des adolescents (leur facteur temps se décline à court terme) ou à leurs contraintes (emploi du temps scolaire, par exemple).

---

<sup>25</sup> Compte rendu de la réunion du 26 novembre 2003.

<sup>26</sup> Compte rendu de la réunion du 3 décembre 2003.

<sup>27</sup> Compte rendu de la réunion du sous-groupe « engagements » du 14 janvier 2004.

<sup>28</sup> Compte rendu de la réunion du sous-groupe « engagements » du 26 novembre 2003.



Les adultes ont donc une responsabilité particulière à assumer s'ils souhaitent le développement de l'engagement des adolescents. Outre cet accompagnement, ils doivent savoir mettre en place les conditions d'un véritable dialogue pour faire participer les adolescents aux associations traditionnelles.

Aussi, M. Didier BOULAUD<sup>29</sup>, ancien président de l'ANACEJ<sup>30</sup>, lie-t-il l'interrogation sur le sens à donner aux conseils d'enfants et de jeunes à **la responsabilité du monde des adultes** et à l'engagement de ce dernier pour une participation effective des jeunes à ses côtés.<sup>31</sup> Cette conclusion fondée sur un raisonnement totalement transposable à l'engagement associatif présente la même pertinence.

Le rapport d'activité du Ministère de la jeunesse et des sports de l'année 2002 explique que « *de nombreux jeunes sont prêts, dès lors qu'existe un environnement favorable, à s'engager dans des actions à caractère culturel, sportif, humanitaire, économique, civique.* »<sup>32</sup>

L'étude menée par Jean BOURRIEU sur « la participation associative des jeunes » au sein des associations de jeunesse et d'éducation populaire, décrit parmi les freins constatés « *le fonctionnement non démocratique et les modes d'organisation institutionnels des associations* ».

Monsieur J. BOURRIEU explique que les responsables des associations se plaignent souvent de l'absence de jeunes à leur conseil d'administration : « *sans voir, parfois par habitude, parfois par manque d'analyse, que tout concourt* » à ce qu'ils n'y participent pas : « *le non-renouvellement des dirigeants pendant de nombreuses années, le déroulement des assemblées générales avec des débats trop rares ou difficiles à suivre en raison d'enjeux non explicités* ».

L'importance de la manière de s'exprimer est aussi relevée, montrant qu'il ne s'agit pas pour les adultes de « parler jeunes » mais de renoncer à une parole infantilisante ou interdisant le dialogue au lieu de chercher à « ouvrir le débat », à montrer de l'intérêt à la parole de l'autre. M. J. BOURRIEU relève qu'il est difficile qu'il y ait « *une sensibilité jeunes* » dans les instances dirigeantes lorsqu'ils n'ont qu'exceptionnellement l'opportunité de prendre des responsabilités.

Pierre SIKORAV<sup>33</sup>, membre du Comité des jeunes de la Défenseure des enfants, s'est interrogé sur la sorte de barrière qui existe entre les mineurs et les majeurs dans le fonctionnement des associations en émettant le souhait que les droits de chacun soient précisés, voire que les règles soient modifiées.

---

<sup>29</sup> Sénateur maire de Nevers.

<sup>30</sup> Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes.

<sup>31</sup> Préface de l'étude « les jeunes conseillers engagés dans la démocratie locale » de Nathalie ROSSINI.

<sup>32</sup> Rapport, page 34.

<sup>33</sup> Compte rendu de la réunion du 26 novembre 2003.

### 3- L'imbroglia juridique

M. Thierry CROSNIER a expliqué<sup>34</sup> que le RNJA<sup>35</sup> a été créé en 1998, à partir de plusieurs constats : le besoin des jeunes de modifier l'image négative que leur renvoient souvent les médias et la difficulté des adolescents, en raison de leur minorité, de réaliser un projet ; enfin, le support associatif, par son dynamisme et sa culture peut convenir aux jeunes, en donnant un cadre juridique.

Le problème juridique entraîné par la minorité et son incapacité juridique a été évoqué dès la première réunion au cours de laquelle la question d'une « *sorte de pré-majorité accompagnée* » a été posée.

Lorsque Pierre SIKORAV a soulevé<sup>36</sup> l'incapacité pour les mineurs de s'associer, sur le modèle de l'association défini par la loi de 1901, et s'est interrogé sur les réformes nécessaires pour que les mineurs puissent accéder aux fonctions de responsabilité au sein des associations traditionnelles, M. Philippe MACHU a souligné qu'il s'agissait d'un vrai problème « *à contourner* » par une réflexion sur la majorité associative et l'extension de la pratique du tutorat.

M. Jean-Marie MONTEL, délégué général du CIDEM<sup>37</sup>, explique, d'une part, que la génération actuelle des 11/18 ans est la génération sans doute la plus politisée, la plus encline à s'engager pour la justice et contre les intolérances ou les exclusions, d'autre part, que les structures associatives paraissent inadaptées aux velléités décrites puisque le mineur ne peut y exercer de responsabilités directes.

Le statut juridique du mineur manque de lisibilité dans la mesure où il se trouve frappé d'une incapacité civile de principe mais avec des exceptions posées progressivement par la loi ou la jurisprudence en fonction de la notion de discernement nécessairement variable d'un individu à l'autre, d'un âge à l'autre. Or la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901 fondant le droit d'association sont muets sur la capacité d'association du mineur.

Il convient donc de s'interroger sur la **capacité juridique du mineur**, sur l'existence de son **droit d'association**, enfin sur une **éventuelle pré-majorité**. Pour faciliter l'analyse, les deux premières questions font l'objet d'un développement juridique plus complet annexé au bas du chapitre.

<sup>34</sup> Compte rendu de la réunion du 12 novembre 2003.

<sup>35</sup> Réseau national des juniors associations

<sup>36</sup> Compte rendu de la réunion du sous groupe « engagements » du 14 janvier 2004.

<sup>37</sup> Association civisme et démocratie.

### 3-1 Le mineur est-il un « incapable » juridique ?

En droit français, pendant la période de la minorité<sup>38</sup>, l'enfant est privé de la capacité nécessaire pour accomplir les actes de la vie civile ou juridique, il est soumis à un régime de représentation légale et à l'autorité parentale de ses père et mère qui détiennent l'administration légale et la jouissance de ses biens.

Jusqu'à sa majorité, l'enfant puis l'adolescent se trouvent donc face à une « *incapacité juridique* » et, parallèlement, une présomption légale de responsabilité des dommages occasionnés par eux pèse sur leurs parents<sup>39</sup>.

Toutefois, le principe de l'accès du majeur de 18 ans à la pleine capacité n'est pas absolu. Il souffre plusieurs exceptions qui résultent d'une évolution juridique au terme de laquelle une certaine différence doit s'opérer entre l'enfant en bas âge, qui manque de discernement et doit donc être particulièrement protégé, et l'adolescent à la veille de sa majorité.

L'évolution de la capacité juridique du mineur se fait au coup par coup lorsque la société ou plus exactement le monde des adultes est prêt à reconnaître au mineur l'exercice de certains droits. Tout d'abord, la loi elle-même a prévu que le mineur a la capacité d'exercer seul certains droits.

La loi admet aussi que l'usage peut autoriser le mineur à agir seul. Cette référence à l'usage permet au droit d'évoluer avec les pratiques des jeunes. C'est à partir de cette notion que la jurisprudence a élargi la capacité des mineurs aux « *actes de la vie courante* » sans en donner toutefois une définition, ce qui entraîne une analyse au cas par cas. Elle a interprété l'incapacité du mineur comme une simple incapacité générale d'exercice de ses droits.

Cependant, c'est le régime de sanction qui frappe les actes passés irrégulièrement par le mineur qui dissuade les majeurs de contracter avec eux.

Dans la finalité de protéger les mineurs, c'est la nullité qui est encourue et les intérêts du mineur incapable sont considérés comme supérieurs à ceux de son co-contractant. Toutefois, la nullité n'est pas systématique, même si l'acte excède la marge d'autonomie reconnue aux enfants dans la vie courante.

Il s'agit enfin d'une nullité relative : seul le mineur qui a passé un contrat sans l'autorisation ni l'assistance de son représentant légal est fondé à invoquer la nullité de la convention pour défaut de capacité<sup>40</sup>. C'est la logique de cette incapacité de protection instituée dans l'intérêt exclusif du mineur pour éviter qu'il soit tenu par des engagements pris sans discernement.

---

<sup>38</sup> Article 388 du code civil.

<sup>39</sup> Article 1384 alinéa 4 du code civil. Cette présomption de responsabilité exige la cohabitation de l'enfant avec ses parents.

<sup>40</sup> Le mineur devenu majeur peut ratifier l'acte en l'exécutant spontanément par exemple.

Il n'est pas inutile de relever que l'adolescent, **dès 13 ans, est responsable pénalement et civilement<sup>41</sup> de ses actes fautifs** (délits, quasi-délits, fautes de négligence et d'imprudence) et que le discernement entre l'interdit et le permis est donc fixé au même âge pour tous, dès 13 ans.

De fait, le principe de l'incapacité civile du mineur est donc sérieusement battu en brèche mais le régime de sanction qui en découle, s'il protège légitimement le mineur, ne peut que dissuader tout tiers de contracter avec lui (cf. annexe 1).

### 3-2 Existe-t-il un droit d'association du mineur ?

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, « *l'association ... est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.* » Or, le mineur est « *incapable* » de contracter.

Il peut donc paraître paradoxal de voir ériger la liberté d'association en liberté fondamentale protégée par la constitution et les conventions internationales comme celle relative aux droits de l'enfant et son accès refusé aux mineurs. En effet, aucune législation n'est intervenue, malgré l'exhortation de ce texte international.

Dans les années 90, plusieurs projets ont été élaborés sans qu'aucun, toutefois, n'ait vu le jour. La solution juridique n'apparaît pas simple, mais la question se pose de **savoir si les adultes sont prêts à donner aux adolescents la place que ces derniers souhaitent.**

De fait, l'ensemble des associations ne reconnaît pas la plénitude du droit d'association au mineur.

Il est généralement admis qu'au titre du droit d'usage le mineur a le droit d'adhérer à une association<sup>42</sup>, de voter les résolutions et d'élire les membres du bureau mais les fonctions de trésorier ou de président lui sont encore interdites.

L'association « Familles Rurales » a modifié, en 1991 et en 2001, ses statuts pour permettre aux jeunes de 16 ans d'accéder à la fonction de vice-président outre celle d'administrateur local. Ainsi ils deviennent partie prenante des décisions de l'association locale. Toutefois, les fonctions de président et de trésorier ne leur sont pas ouvertes et celle de vice-président ne peut pas engager l'association vis-à-vis des tiers.

---

<sup>41</sup> Le plus souvent le mineur étant insolvable, la responsabilité de ses parents prévue par l'article 1384 alinéa 4 s'ajoutera à celle du mineur.

<sup>42</sup> La participation d'un mineur à une association constitue un acte de la vie courante pour lequel le mineur bénéficie d'une autorisation parentale tacite.

De même, la capacité de créer une association est limitée puisque les mineurs ne peuvent constituer une association qu'à condition qu'ils ne fassent pas d'apport en numéraire ou en nature.

**Or, une fois de plus, il est paradoxal de souhaiter que les adolescents s'investissent dans le fonctionnement des associations et, en même temps, de leur refuser l'accès aux fonctions de responsabilité, comme le droit de s'associer entre eux.**

A ce stade de la réflexion, il importe de relater, même si elle n'est pas la seule, **l'expérience réussie des Juniors associations.**

Pour aider les mineurs qui souhaitent mener à bien un projet par eux-mêmes, mais qui se heurtent à l'incapacité civile du mineur engendrant notamment l'impossibilité d'ouvrir un compte bancaire, les problèmes de responsabilité..., le Réseau national des juniors associations (RNJA), constitué en association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a inventé, en 1998, le dispositif de la Junior association, pour lever ces obstacles.

Les jeunes porteurs d'un projet sollicitent l'habilitation annuelle « Junior association » au bureau national qui vérifie qu'il est à la portée du groupe de mineurs. En délivrant le label « Junior association », le Réseau national s'engage, notamment, outre à proposer conseil et formation à...

- ... offrir une couverture d'assurance en responsabilité civile, tant pour l'association que pour chaque membre de l'association nouvellement créée ;
- ... faciliter l'ouverture d'un compte bancaire au nom de la Junior association, le Réseau national assumant la responsabilité au regard de l'organisme bancaire et contrôlant les comptes.

Le groupe de jeunes mineurs est accompagné par un adulte « Relais départemental », désigné par le groupe de pilotage du département où sont représentés les cinq organismes membres du Réseau national. Un plan d'accompagnement adapté au projet des adolescents est établi. Le réseau se porte garant auprès de l'établissement bancaire où la Junior association détient son compte et sa responsabilité pourra donc être recherchée.

La Junior association ouvre aux adolescents le droit à l'expérimentation de la vie associative, mais elle reste une association de fait où chaque membre est responsable des dommages occasionnés par l'association puisque cette dernière est dépourvue de la personnalité morale. Seule une *association de droit* peut, en qualité de personne morale, répondre des dommages commis par l'intermédiaire de ses organes.

Pour lever toute ambiguïté sur le droit d'association du mineur et donner un cadre juridique aux projets des mineurs il importe donc d'élaborer les textes en conséquence (cf : annexe 2).

Ce statut juridique n'entravera en rien l'expérience du Réseau national des juniors associations, exemplaire dans l'accompagnement des jeunes, puisque **la liberté de s'associer inclut aussi celle de refuser de constituer une association de droit.**

### 3-3 Faut-il pour autant élaborer une véritable pré-majorité ?

Un statut de la pré-majorité a été évoqué à diverses reprises pour lever toute ambiguïté sur les actes que le mineur pourrait entreprendre seul. L'émancipation ne serait-elle pas une solution ?

L'incapacité civile cesse à la majorité, c'est-à-dire à 18 ans, mais elle peut cesser aussi, auparavant, par *l'émancipation* qui est donnée de droit par le mariage à tout âge ou par une décision du juge des tutelles à partir de 16 ans. En effet, l'émancipation assimile le mineur à un majeur pour tous les actes de la vie civile sauf pour « se donner en adoption ou se marier. »<sup>43</sup> Enfin, le mineur émancipé ne peut être commerçant<sup>44</sup>.

Hormis ces exceptions, le mineur émancipé acquiert le statut de l'adulte ; il cesse d'être sous l'autorité de ses père et mère et ces derniers ne sont plus responsables<sup>45</sup>, par cette seule qualité, des dommages qu'il peut occasionner à autrui.

Le régime de l'émancipation, qui a évolué avec le temps, a abouti à ce système simplifié d'une majorité « avancée » avec, comme exception principale, l'interdiction de la fonction de commerçant générée par la précocité de l'âge depuis que l'avancement de la majorité à 18 ans a entraîné celle de l'émancipation à 16 ans et par les risques, de plus en plus importants, qui caractérisent le monde du commerce<sup>46</sup>.

L'émancipation, qualifiée de meilleur ou de pire des gestes « *le meilleur, s'il s'agit de libérer un adolescent mûr et impatient, le pire s'il s'agit de rejeter un adolescent immature et difficile hors de l'autorité et surtout de la responsabilité parentale*<sup>47</sup> », **fait « basculer », d'un coup ou presque, le mineur dans le monde des adultes.**

C'est dire que cette voie juridique n'est pas la solution pour les jeunes qui cherchent seulement à réaliser un projet collectif. Inventer une pré-majorité même accompagnée constituerait un système trop lourd alors que les jeunes ne revendiquent nullement l'avancement de la majorité. Au-delà, il exige un débat de fond plus large qui ne peut se résumer à celui du groupe de travail.

<sup>43</sup> Article 481 du code civil.

<sup>44</sup> Article 487 du code civil et article L. 121-2 du code de commerce.

<sup>45</sup> Article 482 du code civil.

<sup>46</sup> Il est intéressant de noter que le juge des tutelles peut décider d'émanciper un adolescent s'il estime qu'il existe des « justes motifs », notion vague nettement plus large que « l'intérêt de l'enfant ». Ainsi, le juge a toute latitude pour l'accepter ou la refuser. Enfin, le mineur n'a pas qualité pour demander son émancipation. Seuls ses parents ou, en l'absence de parents, le conseil de famille sont habilités à former cette demande.

<sup>47</sup> M. Grimaldi, *L'administration légale à l'épreuve de l'adolescence*, in *L'enfant, la famille et l'argent*, colloque LERADP : LGDJ 1991, n° 16.

**Il s'agit donc de faciliter l'expérimentation dans la vie associative des adolescents qui se regroupent et non de bâtir un nouveau système juridique général de la minorité.**

### **PROPOSITIONS**

Il est temps d'inscrire dans les textes le droit d'association du mineur, afin de lever toute ambiguïté et donc consacrer véritablement :

- le droit pour les mineurs d'accéder à l'ensemble des fonctions dans une association traditionnelle (les fonctions de responsabilité sont réservées aux mineurs de 15 ans et plus) ;
- le droit pour les mineurs de 15 ans et plus de s'associer entre eux, avec l'aide concertée du secteur associatif, et plus précisément celle des associations familiales et des associations de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Ce droit d'association du mineur doit s'inscrire dans le respect de l'autorité parentale, en prenant en considération les attentes des mineurs et en organisant l'implication des adultes.

Cf. Proposition n° 3 : ***Transcrire en droit interne le droit d'association des mineurs***

## ANNEXE 1 : l'incapacité civile du mineur

En droit français, pendant la période de la minorité<sup>48</sup>, l'enfant est privé de la capacité nécessaire pour accomplir les actes de la vie civile ou juridique, il est soumis à un régime de représentation légale et à l'autorité parentale de ses père et mère qui doivent « *le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement*<sup>49</sup>. »

Ainsi, sa personne jusqu'à la majorité, abaissée de 21 à 18 ans par la loi du 5 juillet 1974, est régie par les mécanismes de l'autorité parentale, et ses biens par ceux de l'administration légale, qui emporte mission de représentation légale. Ce sont les titulaires de l'autorité parentale à son égard<sup>50</sup> qui détiennent l'administration légale et la jouissance de ses biens. Parallèlement, une présomption légale de responsabilité des dommages occasionnés par les mineurs pèse sur eux<sup>51</sup>.

C'est parce qu'il paraît trop jeune pour décider seul que la société place le mineur dans un tel système de protection. Il est évident que tous les actes juridiques comme signer un contrat de travail ou de vente, louer du matériel, organiser le voyage d'une équipe... nécessitent un grand discernement pour apprécier non seulement la pertinence mais aussi les risques juridiques et patrimoniaux de ces opérations. Il n'est pas inutile de rappeler que les mineurs, par leur fragilité, constituent des cibles évidentes pour tout adulte indelicat susceptible d'abuser de leur crédulité. A l'opposé, le fait qu'ils soient mineurs peut dissuader des adultes de contracter avec des jeunes puisqu'ils n'ont pas le même statut qu'eux et qu'ils ne peuvent donc être traités à égalité.

Ce dispositif juridique n'a pas pour finalité de priver le mineur de ses droits, mais de le protéger en raison de son manque de maturité, en imposant aux titulaires de l'autorité parentale de les exercer en son lieu et place. Le mineur jouit de tous ses droits, mais ne peut les exercer.

Toutefois, le principe de l'accès du majeur de 18 ans à la pleine capacité n'est pas absolu. Il souffre plusieurs exceptions, soit parce que les mineurs peuvent exercer certains droits soit parce qu'au-delà de la majorité certains jeunes vont encore bénéficier de l'obligation alimentaire de leurs parents<sup>52</sup> lorsqu'ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, ou de la protection judiciaire des jeunes majeurs en difficulté entre 18 et 21 ans, restant alors dans une sorte de « minorité prolongée ».

Seules les hypothèses où les mineurs bénéficient de droits sont envisagées ici. Elles résultent d'une évolution juridique au terme de laquelle une certaine distinction doit s'opérer entre l'enfant en bas âge, qui manque de discernement et doit donc être particulièrement protégé, et l'adolescent à la veille de sa majorité ou d'une éventuelle émancipation.

Mais, le législateur n'a pas prévu expressément des étapes progressives de la capacité du mineur, en fonction de son âge. Bien au contraire, il a permis, au fil de l'histoire, le développement d'une certaine capacité juridique, en s'appuyant sur la notion de discernement. Le mineur est peu à peu reconnu capable de comprendre la portée matérielle, morale, juridique de certaines de ses actions. L'évolution de la capacité juridique du mineur se fait au coup par coup lorsque la société ou plus exactement le monde des adultes sont prêts à reconnaître au mineur l'exercice de certains droits.

Tout d'abord, la loi a prévu que le mineur a la capacité d'exercer seul certains droits.

---

<sup>48</sup> Article 388 du code civil.

<sup>49</sup> Article 371-1 du code civil.

<sup>50</sup> Article 389 du code civil.

<sup>51</sup> Article 1384 alinéa 4 du code civil. Cette présomption de responsabilité exige la cohabitation de l'enfant avec ses parents.

<sup>52</sup> Article 371-2 du code civil.



*Sans prétendre à l'exhaustivité, la liste suivante des actes juridiques entrant dans la capacité d'exercice du mineur, peut être dressée :*

| <b>Acte</b>  | <b>Age</b>             | <b>Article</b>   | <b>Conditions</b>   |
|--|------------------------|--|---|
| Contraception dans les centres de planning familial :<br>Contraception d'urgence                                       | aucun                  | article 4 de la <b>loi du 28 décembre 1967</b><br>Annexe du Décret n° 2001-258 du <b>27 mars 2001</b><br><b>Décret du 9 janvier 2002</b> |   |
| I.V.G. à l'insu des parents  | aucun                  | Article L. 2212-7 du code de la santé publique<br><b>Loi du 4 juillet 2001</b>   | Mineure accompagnée par un adulte de son choix  |
| Remise de son enfant en vue de son adoption<br>Accouchement sous X   | aucun                  | Articles L. 224-4 et L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles<br><b>Loi du 22 janvier 2002</b>                               | Aucune pièce d'identité demandée  |
| Action en recherche de paternité naturelle intentée par la mère mineure pour son enfant                                | aucun                  | Article 340-2 du code civil  |   |
| Disposer par testament comme un majeur mais pour la moitié des biens   | 16 ans                 | Article 904 du code civil<br><b>Loi du 14 décembre 1964</b>  | Jamais au bénéfice du tuteur mais pour la totalité dans quelques rares cas                  |
| Exécuter un mandat en qualité de mandataire  | aucun                  | Article 1990 du code civil   |   |
| Avoir la jouissance de ses biens   | 16 ans                 | Article 384 du code civil<br><b>Loi du 5 juillet 1974</b>  | Les titulaires de l'a.p. <sup>53</sup> ont l'administration légale des biens jusqu'à 18 ans |
| Etre entendu par le juge dans toute procédure le concernant  | discernement           | Article 388-1 du code civil<br><b>Loi du 8 janvier 1993</b>  |   |
| Saisine du juge des enfants en assistance éducative (enfant en danger) et droit d'appel                                | 16 ans                 | Article 375 du code civil  | Les parents ont la même faculté   |
| Adhérer à un syndicat professionnel  |                        | Article L. 411-5 du code du travail  |   |
| Participer à des élections professionnelles (électeur)   | 16 ans                 | Article L. 420-8 et L. 433-3 du code du travail  | Sauf opposition parentale   |
| Se défendre seul devant le Conseil des Prud'hommes   |                        | Article L. 516-1 du code du travail  |   |
| Ouvrir un compte d'épargne, faire des dépôts et des retraits   | 16 ans                 | Article 13 du code des caisses d'épargne   | Sauf opposition parentale   |
| Le livret-jeunes   | 12/16 ans<br>16/18 ans | <b>Loi du 12 avril 1996</b>  | - Retrait possible si parents l'ont autorisé<br>- Sauf opposition parentale                 |
| Passer tous les contrats pour les besoins de sa profession exercée en qualité de salarié ou de travailleur indépendant |                        | 1308 du code civil<br><b>Loi du 5 juillet 1974</b>   | Le mineur ne peut toutefois être commerçant   |
| Passer un contrat de travail   |                        | Article L. 121-1 du code du travail  | L'autorisation des parents est présumée donnée  |

<sup>53</sup> Autorité parentale.

La loi admet, aux termes des articles 389-3 et 450 du code civil, que l'usage peut autoriser le mineur à agir seul. Cette référence à l'usage permet au droit d'évoluer avec les pratiques des jeunes. En effet, comme l'explique le Doyen Carbonnier, « *sous l'usage il faut entendre les mœurs du présent, plutôt que la tradition du passé* ». C'est à partir de ces articles que la jurisprudence a élargi la capacité des mineurs aux « actes de la vie courante » sans en donner toutefois une définition, ce qui entraîne une analyse au cas par cas. Elle a aussi interprété l'incapacité du mineur comme une simple incapacité générale d'exercice de ses droits.

Ainsi, la Cour de cassation juge le mineur capable de recevoir, au sens de l'article 902 du code civil, et la donation reçue n'est pas frappée de la nullité édictée par l'article 911, qui sanctionne la violation d'une incapacité spéciale de recevoir.

| Acte  |     | Décision   | Observations  |
|---|-----|--|---|
| Recevoir des donations                        | OUI | Civ. 1 <sup>ère</sup> , 7janv 1982               |   |
| Payer une dette                               | OUI |  |   |
| Reconnaître un enfant naturel                 | OUI |  | Il s'agit d'un <i>acte personnel</i> pour lequel la représentation n'est pas concevable |
| Obtenir un prêt pour l'achat d'un cyclomoteur | OUI | Civ. 21 juin 1977 <sup>54</sup>                  |   |
| Louer une voiture                             | OUI | Civ. 4 novembre 1970 <sup>55</sup>               |   |
| Acheter une voiture                           | NON | Civ. 1 <sup>ère</sup> , 9 mai 1972 <sup>56</sup> |   |
| Passer un contrat sur le droit à l'image      | NON | Civ. 1 <sup>ère</sup> , 27 mars 1990             |   |

C'est le régime de sanction qui frappe les actes passés irrégulièrement par le mineur et qui dissuade les majeurs de contracter avec eux.

Dans la finalité de protéger les mineurs, c'est la nullité qui est encourue et les intérêts de l'incapable sont considérés comme supérieurs à ceux de son co-contractant. Toutefois, la nullité n'est pas systématique, même si l'acte excède la marge d'autonomie reconnue aux enfants dans la vie courante.

Au regard de la jurisprudence, seuls sont annulés les actes d'administration lésionnaires<sup>57</sup>, c'est-à-dire conclus à des conditions anormales laissant penser que le co-contractant a profité de l'inexpérience de l'incapable ou simplement disproportionnés aux moyens financiers de ce dernier, sont annulés. Toutefois, les actes de disposition (dont les conséquences sont plus importantes), même en l'absence de lésion ou de conditions douteuses.

Il s'agit d'une nullité relative : seul le mineur qui a passé un contrat sans l'autorisation ni l'assistance de son représentant légal est fondé à invoquer la nullité de la convention pour défaut de capacité<sup>58</sup>. Les restitutions qu'il doit sont limitées à l'enrichissement conservé, lequel est inexistant en cas de dilapidation des fonds<sup>59</sup>. C'est la logique de cette incapacité de protection instituée dans l'intérêt exclusif du mineur pour éviter qu'il soit tenu par des engagements pris sans discernement.

<sup>54</sup> Bull, n° 285.

<sup>55</sup> D. 1971, 1186 ; Rev. Trim.dr.civ. 1971 p. 616.

<sup>56</sup> Bull. civ. I, n° 122 ; R. 1971-1972, p 13.

<sup>57</sup> Article 1305 du code civil.

<sup>58</sup> Le mineur devenu majeur peut ratifier l'acte en l'exécutant spontanément par exemple.

<sup>59</sup> Article 1312 du code civil.

## ANNEXE 2 : le droit d'association du mineur

Par application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, la capacité civile pour participer à une association est la capacité de droit commun requise pour contracter. Or le code civil dispose que « *toute personne peut contracter, si elle n'est pas déclarée incapable par la loi*<sup>60</sup> », et que le mineur non émancipé est « *incapable de contracter, dans la mesure définie par la loi*<sup>61</sup> . »

Comme aucune loi ne définit le droit d'association du mineur, ce dernier devrait attendre son émancipation ou l'âge de la majorité pour pouvoir valablement constituer une association, ou bien il sera représenté au contrat par ses parents ou la personne qui exerce l'autorité parentale.

Or, la liberté d'association a été érigée en liberté fondamentale protégée par la constitution et les conventions internationales. En effet, le Conseil constitutionnel a donné une **valeur constitutionnelle** au principe de la liberté d'association, par décision du 16 juillet 1971, en interdisant tout contrôle préalable de la validité du contrat d'association.

De plus, la liberté d'association a été érigée au nombre des libertés fondamentales dans la plupart des conventions protectrices des droits de l'homme :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948,
- la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (Rome),
- la Convention de l'ONU, relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, dite de New York.

Cette dernière a érigé en droits de l'enfant, la liberté d'association et celle de réunion pacifique, en précisant que les seules restrictions admises sont celles « *prescrites par la loi et nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et libertés d'autrui.* »<sup>62</sup>

Cependant, aucune législation n'est intervenue malgré l'exhortation de ce texte international à renforcer les droits accordés aux mineurs pour faciliter leur accession à la pleine et entière citoyenneté tout en maintenant le système de protection dont ils bénéficient dans les domaines où ils sont particulièrement vulnérables.

Dans les années 90 plusieurs projets ont été élaborés, mais toutes les tentatives ont échoué. De fait, d'aucuns, aujourd'hui, déclarent que le droit d'association des mineurs est déjà suffisamment instauré. Ils font valoir que le mineur peut accéder aux fonctions de dirigeant d'une association puisque la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ne l'interdit pas et que les dispositions de l'article 1990 du code civil<sup>63</sup> autorisent la désignation d'un mineur comme mandataire. Il peut donc être désigné par les membres d'une association pour la représenter.

Il a été exposé que l'article 1990 du code civil ne pouvait relever le mineur de son incapacité intrinsèque liée à son état de minorité en rappelant que le Conseil d'Etat, interrogé sur la liberté d'association du mineur, a mis en avant son incapacité civile en précisant qu'il ne pouvait pas valablement représenter l'association en justice, par exemple<sup>64</sup>.

---

<sup>60</sup> Article 1123 du code civil.

<sup>61</sup> Article 1124 du code civil.

<sup>62</sup> Article 15.

<sup>63</sup> « Un mineur non émancipé peut être choisi pour mandataire ; mais le mandant n'aura d'action contre lui que d'après les règles générales relatives aux obligations des mineurs. »

<sup>64</sup> Le rapport du Conseil d'Etat « Statut et Protection de l'enfant » de mai 1990, concernant la liberté d'association, précise : « *Ainsi les mineurs ne sauraient-ils exercer des responsabilités (telles que celles de président, de trésorier,...) car, en application des textes généraux relatifs à la minorité, ils ne peuvent valablement représenter l'association dans les actes de la vie civile (contrats...) ou en justice.* » (lors de la réflexion menée sur l'avant projet de loi du 18/12/1991).

Enfin, le mineur peut avoir la qualité de mandataire, mais celle de mandant lui est refusée puisqu'elle obéit aux règles générales de la capacité civile. Les mineurs privés de la capacité de désigner un mandataire ne peuvent donc pas désigner les dirigeants de l'association.

Outre ce débat essentiellement doctrinal, de fait, l'ensemble des associations ne reconnaissent pas la plénitude du droit d'association au mineur. Il est généralement admis qu'au titre du droit d'usage le mineur a le droit d'adhérer à une association<sup>65</sup>, de voter les résolutions et d'élire les membres du bureau mais les fonctions de trésorier ou de président lui sont encore interdites.

Cette position minimale correspond à une réponse ministérielle, formulée le 28 août 1971 par le Ministre de l'intérieur Raymond MARCELLIN, au député Lucien NEUWIRTH, selon laquelle des « *principes fondamentaux* » s'opposent au droit d'association de mineurs, précisant toutefois que les mineurs non émancipés peuvent être « *élus au conseil d'administration et contribuer efficacement à la vie, au développement de leur groupement, sans qu'ils puissent toutefois être investis de la mission de le représenter dans les actes de la vie civile ou être chargés de sa gestion financière.* »<sup>66</sup>

Cette réponse ministérielle dépourvue de valeur normative ne peut fonder le droit d'association des mineurs dont la consécration impose la rédaction d'un texte spécifique.

En effet, le droit d'usage, aux contours par essence évolutifs, constitue une référence par trop mouvante et les exégèses de la doctrine ne parviennent pas à imposer dans la réalité de la vie associative le droit d'association du mineur.

---

<sup>65</sup> La participation d'un mineur à une association constitue un acte de la vie courante pour lequel le mineur bénéficie d'une autorisation parentale tacite.

<sup>66</sup> Réponse ministérielle de M. Raymond Marcellin à M. Neuwirth n° 19419, JOAN 28 août 1971, P. 4019.

## 2 - Faciliter la participation civique des adolescents et leurs actions de solidarité

L'attention portée à la force d'imagination du jeune et à son implication dans les affaires publiques doit être comprise comme la volonté d'en faire des acteurs de société à part entière, sans préjudice de leur incapacité civique qui ne vaut pas inexistance politique.

La participation des adolescents à la vie publique locale et nationale devient même une exigence si l'on considère qu'elle est une source de socialisation, d'échanges et de solidarité.

Qui plus est, le désenchantement partisan dont font montre les adolescents aujourd'hui, doit donner lieu à l'invention d'une nouvelle citoyenneté, plus en phase avec leurs attentes et leurs préoccupations, tout en contribuant à un apprentissage de la vie civique et de la solidarité.

Deux axes majeurs se sont dégagés des travaux du groupe :

- la promotion d'une éducation active à la citoyenneté ;
- la facilitation des actions d'altruisme et de solidarité des adolescents.

### **La promotion d'une éducation active à la citoyenneté**

Lors de l'adoption du texte du Comité national des programmes d'éducation civique en 1993<sup>67</sup>, la Commission nationale consultative des droits de l'homme se félicitait de ce que l'école réaffirme explicitement sa volonté d'être un lieu de « *parole, d'action où se forge le civisme et un lieu où la liberté de jugement s'élabore dans le respect des enfants, des adolescents et des jeunes citoyens que sont déjà de nombreux lycéens.* ».

Aujourd'hui encore, l'éducation civique délivrée dans les cours d'ECJS<sup>68</sup> de l'enseignement secondaire, vise notamment à donner aux jeunes les moyens de fonder leurs choix de citoyens et leur vie quotidienne sur des principes plus assurés.

---

<sup>67</sup> Dans les années 80, la circulaire Chevènement sur l'éducation civique préconise une présentation « *illustrée et aussi vivante que possible* » de l'éducation civique, afin de libérer l'initiative des instituteurs engagés qui voient dans la création de conseils d'enfants une façon de faire de l'éducation civique « *active* ».

<sup>68</sup> « Education civique, juridique et sociale »

Néanmoins, les adolescents manifestent souvent leur désarroi vis-à-vis de programmes d'éducation au civisme, certes très élaborés, mais qui perdent de leur intérêt dès lors que la matière ne figure pas au rang des disciplines hautement valorisées dans le parcours scolaire.

Pierre SIKORAV<sup>69</sup> a déploré notamment que certains droits ne soient pas enseignés davantage dans les cours d'ECJS aux collèges et lycées.

Le « *débat national sur l'avenir de l'école* », engagé en 2003, aboutira probablement à des recommandations spécifiques, confiant à l'enseignement un certain nombre d'objectifs qualitatifs et quantitatifs par discipline

Néanmoins, l'on pourrait s'interroger comme le fait déjà le Québec, sur la place de l'enseignement de la philosophie comme vecteur d'éducation à la citoyenneté. Dans une récente tribune, le professeur de philosophie Daniel JACQUES<sup>70</sup> se demandait quelle éducation permettrait de susciter une participation éclairée des citoyens à la définition des orientations générales de la communauté en démocratie. Face à la crise de la politique et à la difficile inculcation de la vigilance de l'action et de la faculté de juger, le philosophe souligne la tâche que l'on pourrait assigner à sa matière d'enseignement pour veiller au rétablissement du jugement de la chose politique.

Toutefois, quelle que soit la qualité de cet enseignement prodigué à l'école, il reste théorique.

**C'est pourquoi l'apprentissage de la citoyenneté doit pouvoir se concrétiser par une éducation civique active et ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'attendre ses 18 ans pour intéresser l'adolescent à la chose publique.**

**Ainsi, le groupe a réfléchi aux moyens de développer la participation civique des adolescents.**

Comme le soulignait M. Jean-Marie MONTEL, délégué général du CIDEM<sup>71</sup>, si la majorité légale est fixée à 18 ans, « *il est important, dès l'entrée au collège, d'éduquer à la citoyenneté.* »<sup>72</sup> En effet, le temps de l'adolescence est déterminant dans la nature des relations que chaque jeune va avoir durant sa vie avec les institutions.

Le passage de la minorité à la majorité civique ne laisse pas le temps d'acquérir la citoyenneté et ses réflexes connexes. Aussi convient-il de réinventer des rites de passage de l'adolescence à l'âge adulte et de faciliter l'exercice d'une citoyenneté juvénile.<sup>73</sup>

---

<sup>69</sup> Compte rendu de la réunion du 17 décembre 2003

<sup>70</sup> Daniel JACQUES, *Une vérité utile : philosophie et citoyenneté* in « Argument », vol.3, n°2, 2001.

<sup>71</sup> Association « civisme et démocratie » (cf. lexique)

<sup>72</sup> Compte rendu de la réunion du 17 décembre 2003

<sup>73</sup> Compte rendu de la réunion initiale du 12 novembre 2003

### La facilitation des actions d'altruisme et de solidarité des adolescents

La facilitation des interventions à caractère social ou humanitaire des adolescents est une nécessité dans la mesure où il s'agit de projets enrichissants pour les adolescents qui les placent en situation d'autonomie et de responsabilité.

De plus, si l'engagement partisan apparaît sans grand sens à la grande majorité des adolescents, l'engagement au service d'une cause reste mobilisateur, compte tenu de leur sensibilité toute particulière aux questions qui traversent le monde contemporain.

M. Jean-Marie MONTEL a fait valoir le paradoxe dans lequel se trouve la génération actuelle des adolescents.

Elle est à la fois la plus informée sur la nature des programmes politiques et la plus politisée, au sens propre du terme (intérêt pour les débats de la Cité). Elle est, en outre, la génération la plus encline à s'engager pour la justice et dans la lutte contre les intolérances et les exclusions.

Or, il considère que les structures associatives, en vertu du droit actuel, sont le plus souvent inadaptées à ce type de velléités, dans la mesure où le mineur ne peut y exercer de responsabilités directes. Il décrit l'existence d'une véritable « *fracture citoyenne* » dans la classe d'âge des 11-18 ans.

Il apparaît donc nécessaire d'aider l'adolescent à développer sa curiosité et sa générosité, prémices de ses projets de solidarité, en le faisant accéder plus facilement, avec l'accompagnement de sa famille, aux moyens de leur concrétisation.

## **CONSTAT**

### **1) L'absence de solennisation du passage à la majorité**

Les sociétés traditionnelles pratiquaient des rites de passage de l'enfance à l'âge adulte.

Par exemple, le service national obligatoire représentait pour les jeunes gens un rite de passage qui leur faisait prendre conscience du changement de statut. Le conseil de révision constituait une première reconnaissance de l'acquisition de la citoyenneté. Notamment, les jeunes gens déclarés aptes se voyaient symboliquement reconnus à « incarner » la République.

D'aucuns considèrent que l'adolescent se détache alors progressivement de l'enfance en organisant lui-même et avec ses pairs, ses propres rites de passage.

Face à cette absence de ritualisation, M. Jean-Marie MONTEL a préconisé la nécessité d'enseigner l'éducation civique pratique, dès le collège, mais surtout celle de mieux « solenniser » l'entrée du jeune dans la vie civique, en organisant une cérémonie particulière de remise des cartes électorales<sup>74</sup>.

M. Olivier ROUSSELLE, directeur général du FASILD<sup>75</sup>, a expliqué combien les jeunes issus de l'immigration vivent un véritable trouble dans leurs systèmes référentiels et fait le constat de la concurrence grandissante entre une injonction à caractère culturel et religieux et les autres formes d'engagement des jeunes. Il préconise de sortir du traitement social de l'immigration pour se placer davantage sur le terrain de l'objectivité et du rationnel, tel l'accès au droit, et d'initier plusieurs dispositifs comme la généralisation des rites de passage républicains, en évoquant lui aussi la cérémonie de remise officielle de la carte de séjour ou de la carte d'identité.<sup>76</sup>

La préoccupation de réinventer des rites de passage de l'adolescence à l'âge adulte apparaissait déjà dans le rapport du Sénat présenté par Jean-Louis LORRAIN<sup>77</sup> :

*« Les rites de passage de l'enfance puis, de l'adolescence, à l'âge adulte existent depuis les sociétés les plus primitives. Souvent violents, ils éprouvaient la force du garçon qui pouvait, en cas de succès, désormais être admis parmi les hommes. C'est pourquoi l'adolescence ne dure encore qu'une semaine, le temps de ces épreuves, dans certaines sociétés africaines. Au fil du temps, les rites ont changé et se sont civilisés tout en conservant leur valeur symbolique qui fait leur importance. En effet, aux yeux des adultes comme des adolescents, le rite d'initiation permet de marquer le début de la vie d'adulte ».*

---

<sup>74</sup> Compte rendu de la réunion du 17 décembre 2003

<sup>75</sup> Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

<sup>76</sup> Compte rendu de la séance plénière du 7 janvier 2004

<sup>77</sup> « *L'adolescence en crise* » : rapport d'information 242 (2002/2003), Commission des affaires sociales du Sénat.



Aujourd'hui, la société ne vit plus vraiment par classes d'âge et l'anniversaire des 18 ans apporte automatiquement la pleine capacité civile, pénale et politique sans aucun rite de passage.

De plus, l'inscription automatique sur les listes électorales, si elle est justifiée par l'évolution des techniques, n'aide pas à la prise de conscience de ce qu'apporte la majorité et, en particulier, de ce que représente le droit de vote.

## **PROPOSITION**

L'accès au droit de vote et à la citoyenneté qui fonde la démocratie mérite plus de lisibilité.

Il s'agit de :

- solenniser l'acquisition de la citoyenneté<sup>78</sup> ;
- organiser une cérémonie de remise des cartes électorales, par exemple lors d'une « journée citoyenne ».

Cf. Proposition n° 4 : *Solenniser la remise de la carte électorale*

---

<sup>78</sup> Une cérémonie de remise des cartes électorales existe déjà, par exemple, dans la ville de Sceaux. Cette occasion permet de valoriser l'incarnation citoyenne des jeunes mais aussi de les informer des droits et des devoirs détenus en tant qu'électeurs, du sens de l'engagement civique et des valeurs républicaines.

## CONSTAT

### 2) La volonté exprimée par les adolescents de participer au débat public

L'incitation à des mouvements « pédagogiques » plaçant au cœur de leur démarche la participation des jeunes est d'autant plus nécessaire que des études récentes soulignent que 80 % des adolescents de 13 à 17 ans expriment un profond désintérêt pour la politique traditionnelle dont ils ne perçoivent pas le sens<sup>79</sup>.

Du fait de cet « apolitisme » latent, on peut expliquer les comportements contestataires d'une majorité d'adolescents, pour laquelle le simple mot de « politique » est tabou<sup>80</sup>.

**Cette indifférence au champ politique conventionnel ne signifie pas pour autant que les adolescents refusent le questionnement et l'action politique.** Au contraire, ils demeurent le plus souvent attachés à un idéal démocratique, qui se manifeste chez eux par un « *idéalisme pragmatique* »<sup>81</sup>.

Ainsi, si la prédominance de la conceptualisation et de la parole dans le monde politique éveillent la méfiance chez les jeunes, ces derniers sont, en revanche, prêts à s'engager pour des initiatives concrètes.

C'est précisément ce que leur permettent les associations et les organisations de jeunes qui tentent de substituer le « faire » au « dire » et font primer l'action locale ou nationale sur des polémiques plus abstraites.

L'analyse des motivations des adolescents souhaitant participer aux conseils locaux de la jeunesse démontre la prégnance des considérations « locales »: 16 % déclarent s'engager dans le Conseil pour « *améliorer la ville, la commune, voire le département* »; 16 % viennent y « *représenter les copains, la classe, les jeunes* »; 10 % considèrent que c'est l'un des moyens privilégiés de « *prendre des responsabilités* » et 7 % soulignent que cela leur permet de « *participer à la vie de la commune* »<sup>82</sup>.

Le rapport au politique n'y est pas très présent et la distance entre le conseil de jeunes et la commune, dans sa dimension politique et administrative, est généralement bien maintenue. Les conseils font beaucoup d'efforts pour que « la » politique n'y entre pas, ce qui en fait souvent des lieux politiquement « aseptisés », au regret parfois des conseillers qui ne seraient pas opposés à

---

<sup>79</sup> Etude IPSOS, réalisée sur un échantillon de 415 adolescents âgés de 13 à 17 ans, constituant un échantillon national représentatif de la population française, pour les « Clés de l'actualité », mars 2001.

<sup>80</sup> Ce déficit de socialisation politique, notamment familiale, est à l'origine de la faiblesse de l'identification partisane de cette génération.

<sup>81</sup> CNVA, « Bilan de la vie associative, 2001-2002 ».

<sup>82</sup> Nathalie ROSSINI, *Les jeunes conseillers engagés dans la démocratie locale*. ANACEJ. INJEP, 2003.

une éducation politique, via l'univers municipal, qu'aucun lieu dit « d'éducation » ne leur offre par ailleurs .

Dès lors, en dehors de quelques jeunes qui se disent déjà très intéressés car déjà mobilisés ou formés par l'intermédiaire d'adultes engagés, on constate que la politique, hors du prisme local, ne suscite pas un engouement particulier chez les adolescents. Cette réalité est d'autant plus dommageable que ces derniers tiennent à une réflexion des hommes politiques sur des thèmes précis, nationaux ou internationaux.

Néanmoins, beaucoup d'adolescents souhaiteraient qu'un vrai dialogue s'engage entre eux et les hommes politiques. « *Leur point de vue politique passe donc à travers un souci et un positionnement sur des questions sociales particulières, plutôt que sur une option idéologique générale.* »<sup>83</sup>.

Il a fallu attendre longtemps avant que les jeunes soient considérés comme ayant un capital politique.

Les Conseils d'enfants et de jeunes, le Parlement des Enfants, initié en 1994 par Philippe SEGUIN, alors Président de l'Assemblée nationale, ont œuvré, en utilisant le mode de l'élection, paré de ses attributs et de ses rites, pour créer les conditions de l'attribution aux jeunes élus d'une certaine compétence politique.

Les médias prennent progressivement le relais en donnant un droit de parole réel aux jeunes et en signalant, en retour, l'intérêt de ceux-ci pour les questions de politique générale. France 5, chaîne du « savoir et de la connaissance » multiplie les émissions civiques et éducatives<sup>84</sup>, alors que les chaînes parlementaires qui contribuent au débat public développent ce type d'initiative, comme en témoigne le récent partenariat entre LCP-Sénat<sup>85</sup> et l'opération « Envie d'agir » autour du concours « Jeunes citoyens-reporters » (mai 2004).

Aujourd'hui, la capacité contestataire des adolescents comme la multiplication depuis 2 ou 3 ans des conseils de jeunes (13-18 ans) témoignent à la fois de la revendication des jeunes d'être associés au débat public et de la volonté des collectivités locales de renforcer le dialogue avec les adolescents et les jeunes adultes.

Au sein des collèges de réflexion qui se sont instaurés en faveur des adolescents, on note une prise de conscience directe de l'exercice des responsabilités et de la contribution à la vie municipale. La participation aux conseils précités amène de fait plusieurs jeunes à accorder une importance majeure à l'action concertée et collective.

En outre, il s'agit d'une expérience qui revêt une certaine dimension initiatique car cette participation à la vie de la Cité autorise quasiment les jeunes à s'y projeter dans l'avenir.

Néanmoins, les jeunes participants à ces instances représentatives regrettent de n'en être pas davantage acteurs: le rôle des conseils d'enfants et de jeunes est souvent consultatif et la durée de

---

<sup>83</sup> Nathalie ROSSINI, op.cit.

<sup>84</sup> *Cas d'école*, Françoise LABORDE ou *Les 109*, Paul AMAR

<sup>85</sup> A noter aussi la nouvelle émission *Paroles de jeunes* sur LCP-Sénat

leur mandat (2 ans) ne leur permet pas toujours de voir se concrétiser un projet lancé au cours de celui-ci.

Pourtant, c'est bien la réalisation des projets discutés au sein des conseils qui est le signe le plus abouti de la présence active des jeunes dans la vie locale, comme en témoigne l'expérience menée par la municipalité de Sceaux<sup>86</sup>.

Le relais des opérations menées par les Conseils de jeunes est bien effectué par la presse quotidienne régionale (PQR) mais leur action est peu médiatisée au niveau national du fait de leur implantation essentiellement locale, ce qui n'est pas le cas du Conseil national de la jeunesse<sup>87</sup>.

Monsieur PALSON (APCM)<sup>88</sup> a insisté sur l'intérêt de la portée nationale de dispositifs de participation offerts aux jeunes (appels à proposition sur un thème national, simulation parlementaire comme le Parlement des enfants), qui sont plus volontiers relayés par les médias et véhiculent l'image de la réussite collective de jeunes associés à un même projet.

Mikaël GARNIER-LAVALLEY, administrateur de l'ANACEJ, a souligné également que la très faible médiatisation nationale de l'expérience des CMEJ<sup>89</sup> ne contribuait pas à leur émulation<sup>90</sup>.

Si la promotion de ces instances collectives de débat et de participation est l'un des objectifs récemment avancé par M. Luc FERRY, Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, qui souhaite rendre plus lisible l'action des conseils, il conviendrait de réfléchir également aux moyens permettant d'en faire à la fois des tribunes ouvertes aux adolescents et des lieux d'information, d'intégration et de lutte contre l'exclusion capables d'associer à un même projet des jeunes en marge des dispositifs actuels de participation.

Les instances existantes pourraient être améliorées en conséquence, alors que la création d'une nouvelle structure de participation au débat public, à l'échelon national, répondrait aux motivations exprimées par les adolescents.

---

<sup>86</sup> Compte rendu de la réunion « sous-groupe engagement » du 17 décembre 2003. Madame BRAULT, adjointe au Maire de Sceaux, chargée de la jeunesse et des sports, le 17 décembre 2003.

<sup>87</sup> Arrêté du 12 mai 2000 modifiant l'arrêté du 7 janvier 1999 portant création du CNJ.

<sup>88</sup> Compte rendu du 21 janvier 2004.

<sup>89</sup> Conseils municipaux d'enfants et de jeunes.

<sup>90</sup> Audition hors du groupe de travail, 30 janvier 2004.

## **PROPOSITIONS :**

Pour favoriser un dialogue plus équilibré entre l'adulte et l'adolescent, sur des questions de politique générale<sup>91</sup>, il s'agit de :

- valoriser au niveau national les instances représentatives d'enfants et de jeunes et les associer à la préparation de la Conférence de la famille.

Cf. Proposition n° 5.1      *L'appel à propositions pour la Conférence de la famille*

- Créer un dispositif d' « instruction civique active »<sup>92</sup> de nature à familiariser les adolescents aux institutions parlementaires, à la pratique de l'art oratoire et au projet collectif

Cf. Proposition n° 5.2      *Le Parlement des adolescents*

---

<sup>91</sup> Proposition du FASILD (intervention du directeur général, Olivier ROUSELLE) sur « l'appropriation de la parole par le jeune et l'élaboration de projet collectif » et intervention de Pierre SIKORAV (membre du comité jeune chez la Défenseure des Enfants) qui souligne l'importance pour les jeunes de l'apprentissage de l'art oratoire et de la découverte des institutions du pays.

<sup>92</sup> Idée, formulée en leur temps par deux présidents de la Commission de la réforme de l'enseignement (1945), Paul LANGEVIN et Henri WALLON. Quelques projets lancés dans ce contexte, notamment la proposition d'un Parlement des jeunes, lieu de formation politique et de consultation, chargé de faciliter à l'époque « l'accès au métier » et « la préparation au foyer », témoignèrent du « surgissement de la question d'une représentation de la jeunesse », cité dans ROSSINI Nathalie, *Les jeunes conseillers engagés dans la démocratie locale*. ANACEJ. INJEP, 2003.

## **CONSTAT**

### **3) Faciliter les projets de solidarité des jeunes**

Les interventions à but humanitaire des adolescents, dans les pays les moins développés ou sur le territoire national sont généralement organisées, à leur initiative, par des groupes de parents, de professeurs et d'adolescents qui s'investissent tous dans le montage, la recherche de financements, la prise en compte de l'ensemble des aspects sanitaires, de transport, de sécurité concernant les adolescents.

Ces projets, ainsi que ceux qui sont menés sur le territoire national sont très enrichissants pour les adolescents qui s'y engagent. Ils sont placés en situation d'autonomie et de responsabilité loin de leurs parents. Ils ont un aperçu de certaines réalités et s'ouvrent ainsi sur le monde. En outre, ils prennent conscience de leur propre utilité et de leur capacité à agir. Ils ne portent plus dès lors le même regard sur leur environnement humain et sont sensibilisés aux actions de solidarité.

Dans le développement de ces projets, les adolescents et leurs familles rencontrent certaines difficultés telles que notamment celle de trouver les ressources de toute nature nécessaires à la réalisation de leur projet.

#### **PROPOSITION :**

Pour faciliter et encourager l'engagement des adolescents dans des projets de solidarité.

Il s'agit de :

- rapprocher les demandes de moyens des adolescents de toutes les bonnes volontés susceptibles de leur proposer les ressources correspondantes

cf. Proposition n° 6 : *Organiser une bourse des projets de solidarité des adolescents.*

#### **4) Accompagner l'adolescent dans ses prises d'initiatives**

Le groupe de travail, soucieux d'offrir aux adolescents un accompagnement, a dégagé la notion d'adultes-référents.

Les études, les auditions et les débats ont mis au jour l'importance du positionnement des adolescents comme « acteurs de ce qu'ils font ». La vertu du « faire » a été soulignée par l'ensemble des représentants des associations sportives, de jeunesse, d'éducation populaire ou de diverses structures spécialisées s'intéressant à la jeunesse.

Cette volonté affirmée de découvrir la responsabilité par des actions successives ne signifie pas pour autant que les adolescents cherchent à se construire en dehors de tout contact avec l'adulte. Bien au contraire la nécessité de l'adulte « accompagnateur », « passeur », « référent », guidant les adolescents apparaît à la Croix-Rouge, dans les fédérations sportives, dans les associations de jeunesse comme le scoutisme, le Réseau national des juniors associations, l'ANACEJ, ou les associations de Familles rurales.

Cela ne signifie pas plus que les adolescents souhaitent être mis sous tutelle ni être trop rigidement encadrés. La notion de tutorat est, en effet, le plus souvent rejetée.

Il est clair que la présence d'un adulte est souhaitée mais « à bonne distance », dans une relation de confiance, sans contrainte ni sanction, mais avec le souci de s'adapter aux besoins spécifiques des adolescents. La « conduite accompagnée » en matière de circulation routière déjà mentionnée, est évoquée. L'adulte est présent, il peut conseiller par la parole mais c'est le jeune qui fait. Si les jeunes se sentent sans arrêt contrôlés, cela ne peut aboutir. L'adulte doit savoir lâcher prise, faire confiance.

Un certain désenchantement semblant atteindre les secteurs bénévoles, ce besoin d'un adulte référent devient crucial.

#### **SUGGESTION**

LE GROUPE SOUHAITE SOULIGNER L'IMPORTANCE DE L'ADULTE-REFERENT ET FORMULE LES SUGGESTIONS SUIVANTES

- développer l'accompagnement volontaire des adultes dans les initiatives des adolescents ;
- consolider les liens intergénérationnels par la transmission de compétences ou de connaissances utiles à la réalisation des projets des adolescents.

Cet adulte pourrait être issu des familles des adolescents à accompagner, ou désigné par les associations familiales ou les associations intéressées par la jeunesse.



### 3- Valoriser le parcours des adolescents

L'ensemble des réflexions du groupe menées sur le thème de la découverte du monde du travail comme sur celui de l'engagement de l'adolescent a dégagé l'idée selon laquelle nombre des initiatives de ce dernier devraient être valorisées.

Comme les actions d'engagement, les stages de découverte et les « jobs » de vacances démontrent, de la part des adolescents, cette même volonté d'agir et d'aller de l'avant dans le monde des adultes. Ces expériences méritent une reconnaissance officielle.

La valorisation de ce parcours initiatique des adolescents permettra de le rendre lisible, crédible et reconnu.

#### **CONSTAT**

Le besoin de reconnaissance est inhérent à l'homme, qui, pour pouvoir donner un sens à son existence, doit se reconnaître comme sujet et se sentir reconnu par les autres.

Cette soif de reconnaissance, propre à toute espèce sociale, contribue, dès le plus jeune âge, à faciliter la construction des identités sociale et personnelle. L'adolescence est une période de différenciation où s'exprime l'affirmation du Moi, parfois mouvementée car le jeune procède par essais et par erreurs. L'important est que l'adolescent apprenne à se connaître et à s'accepter, conscient de ses ressources et de ses limites qui vont guider ses choix de vie.

Les sciences humaines (la psychologie, la psychanalyse, la sociologie...) ont analysé le processus de construction identitaire, notamment, par la nécessaire prise de confiance en soi et l'importance de la reconnaissance. Après Eric ERICKSON ou D. W. WINNICOTT, pour ne citer que ces deux éminents spécialistes, Daniel GAXIE a souligné, à la fin des années 70, que tout engagement se nourrit de rétributions diverses<sup>93</sup>. Il peut s'agir de l'appréciation de soi, du regard des autres, de la reconnaissance sociale.

La reconnaissance correspond donc à un besoin essentiel de l'individu mais constitue aussi un moteur certain du développement de l'engagement.

---

<sup>93</sup> Daniel GAXIE, « Economie des parités et rétributions du militantisme » in *Revue française des sciences politiques*, 27 (1), février 1977.

Une étude menée par le CNVA<sup>94</sup> sur la vie associative révèle que depuis le début des années 80 les activités d'épanouissement et d'accomplissement personnel semblent supplanter, chez les jeunes, les actes d'association fondés sur la définition d'un discours collectif. Ainsi, les « nouveaux bénévoles » sont motivés moins par une finalité de ralliement des adhérents que par l'action qu'ils conduiront eux-mêmes. Les engagements des jeunes s'avèrent moins « affinitaires » que contractuels.

Cette évolution de l'engagement fondé sur un discours idéologique vers celui reposant sur l'action concrète dont l'adolescent cherche à obtenir un résultat immédiat rend d'autant plus nécessaire la validation de l'engagement.

En effet, le jeune doit pouvoir prendre conscience de l'articulation entre son engagement individuel et le sens de l'intérêt général. Pour cela, l'adolescent doit être incité à approfondir sa réflexion, à prendre conscience des acquisitions reçues dans l'action vécue. Cette réflexion doit pouvoir porter aussi sur l'ensemble des expériences menées par l'adolescent puisque les stages de découverte comme les « jobs » de vacances participent de sa formation générale. L'ensemble des activités que pratique l'adolescent en dehors du cadre scolaire et qui constitue un véritable apprentissage du monde adulte ne pourra être pris en compte, qu'après l'appropriation par l'adolescent de son vécu.

L'ensemble des débats a confirmé la grande capacité des adolescents à rechercher la diversité des expériences ou à se regrouper autour d'un projet collectif. Parallèlement, a émergé le besoin des adolescents d'être reconnus par leurs familles ou les élus, plus généralement par le monde des adultes.

Ainsi, M. Philippe DA COSTA<sup>95</sup> a considéré comme prioritaire la reconnaissance de l'engagement des jeunes comme un complément scolaire et professionnel pour inciter et faciliter leur engagement, en sus de mesures permettant de leur donner de vraies responsabilités et d'encourager les adultes à jouer le rôle d'accompagnateurs.

Cette dernière priorité doit conduire à intégrer le parcours associatif des adolescents dans un programme de formalisation et de reconnaissance. Pour M. DA COSTA, les mécanismes de validation des acquis de l'expérience (VAE) pourraient être utilement appliqués. Il estime que l'Etat devrait encourager l'engagement, en dehors de l'école mais aussi dans l'école, au-delà du savoir strictement académique.

Mme Géraldine BUREAU, représentant les Familles Rurales, confirme<sup>96</sup> que les jeunes doivent pouvoir tirer parti des compétences développées au cours de leur parcours associatif, dans leur *curriculum vitae* ou dans leur parcours scolaire.

M. Thierry CROSNIER, délégué du Réseau national des juniors associations, souligne l'importance de valider le parcours d'engagement du jeune en mettant en avant l'expérience acquise, notamment en constituant un « livret »<sup>97</sup>.

---

<sup>94</sup> Conseil national de la vie associative. « Bilan de la vie associative 2001-2002. »

<sup>95</sup> Représentant de la Croix-Rouge française. Cf. Compte rendu de la réunion du 26 novembre 2003.

<sup>96</sup> Compte rendu de la réunion du 26 novembre 2003.

<sup>97</sup> Compte rendu de la réunion du 3 décembre 2003.

Mais, pour le RNJA, il s'agit d'un écrit laissé à la seule initiative des adolescents, sans aucun systématisme. L'adolescent le rédige directement, pour lui, sans qu'aucune instance d'authentification n'intervienne.

Pierre SIKORAV soutient l'idée de la valorisation de l'engagement associatif du jeune dans le parcours scolaire, avec une mention possible sur le bulletin scolaire.

M. Philippe MACHU, président de l'UFOLEP<sup>98</sup> et de l'USEP<sup>99</sup>, président du collège des fédérations ou unions affinitaires et multisports au sein du CNOSF<sup>100</sup>, fait valoir la nécessité de consacrer l'engagement des jeunes. Les expériences et l'éducation informelle reçues dans le champ des activités sportives associatives doivent pouvoir faire l'objet d'une reconnaissance par la VAE, au sein d'un « carnet de vie »<sup>101</sup> et cette valorisation viendrait s'ajouter aux formations scolaire ou universitaire.

L'intervention de Mlle Rachel CROS<sup>102</sup>, représentant la Direction départementale de la jeunesse et des sports, en retraçant l'expérimentation du « passeport du bénévole » en Franche-Comté (Territoire de Belfort) apporte sur le sujet un éclairage intéressant.

L'évocation de la baisse du bénévolat par les responsables associatifs a entraîné une interrogation sur la valorisation des parcours du bénévole, à des fins professionnelles ou simplement personnelles, en termes d'acquisitions de savoir- être ou de savoir-faire.

Le « passeport du bénévole », actuellement en cours d'élaboration, comporte une partie d'auto-évaluation de la personne titulaire, une description de l'engagement et la validation de la structure d'accueil. A titre expérimental, 600 passeports ont été envoyés à 150 associations ou structures.

Or, ce passeport n'est pas réservé à la jeunesse puisque le bénévolat n'est pas une spécificité de cette dernière.

De même, M. Luc MACHARD en exposant<sup>103</sup> les conclusions du groupe de travail « sport, adolescence et famille » a exprimé ses souhaits de voir donner aux jeunes les moyens de valoriser leur engagement.

Ce même groupe, regrettant que l'engagement bénévole de l'adolescent ne soit pas suffisamment reconnu et en particulier sur le plan scolaire, a préconisé la création d'un « livret du jeune sportif » aux fins :

---

<sup>98</sup> Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

<sup>99</sup> Union nationale du sport scolaire.

<sup>100</sup> Comité national olympique et sportif français.

<sup>101</sup> Compte rendu de la réunion du 14 janvier 2004 du sous-groupe « engagements ».

<sup>102</sup> Compte rendu de la réunion du sous groupe « engagements » du 14 janvier 2004.

<sup>103</sup> Compte rendu de la réunion du sous groupe « engagements » du 14 janvier 2004.

- de favoriser une continuité et une cohérence dans le parcours sportif de l'adolescent, en retraçant ce parcours de façon continue ;
- de constituer un outil favorisant les échanges entre les différents acteurs intervenant auprès de l'adolescent ;
- de valoriser les activités de l'adolescent autres que celles strictement sportives, en particulier l'organisation de manifestation, l'encadrement, l'arbitrage, le parrainage, la participation à la gestion administrative de l'association ;
- de donner de vraies responsabilités juridiques aux adolescents et d'étendre leur champ de compétences.

M. Jean-François LAMOUR, Ministre des sports, a pris en compte cette proposition qui est en cours de réalisation par ses services.

**Il ressort de l'ensemble de ces dispositifs que la société ne peut se satisfaire d'un certain désengagement des adolescents, ni ne peut souhaiter une jeunesse en marche vers l'autonomie et la responsabilité, sans parallèlement donner des signes évidents de reconnaissance lorsqu'ils manifestent leur volonté d'initiative et de solidarité.**

**PROPOSITION :**

Il s'agit de créer un outil de valorisation des prises de responsabilité de l'adolescent dans ses démarches personnelles ou collectives :

- « Le livret de l'expérience de l'adolescent » permettra au jeune motivé de retracer, lorsqu'il le souhaite, son parcours expérimental.

Cf. Proposition n° 7 : *Créer le livret de l'expérience de l'adolescent*

## **B. EXAMEN DES PROPOSITIONS**

## Proposition n° 1

### Accroître les stages de découverte du monde du travail pour les adolescents

#### Constat

De nombreux adolescents ainsi que leurs familles, ne sont pas en situation de former le moindre projet car, notamment, ils n'ont qu'une connaissance lointaine de la vie du travail et des métiers. N'ayant aucune vue sur le champ des possibles, ils ne sont pas en situation de choisir et souvent, ils ne perçoivent du travail que des aspects négatifs. C'est peut être là la cause de leur apparente démotivation.

Il s'agit de faire en sorte que tous les adolescents qui le souhaitent aient accès à des stages de qualité qui leur permettent d'accéder, au titre de leur formation générale, à une réelle connaissance de la vie au travail et dans les métiers.

De nombreux employeurs, de façon individuelle ou dans des démarches plus collectives (association « jeunesse et entreprise », par exemple) s'efforcent d'accueillir des adolescents dans leur entreprise et de faire en sorte qu'ils apprennent, à l'occasion de ces stages, à connaître effectivement la vie dans l'entreprise. Loin de leur transmettre une formation professionnelle ou de les recruter le moment venu, il s'agit de les aider à acquérir cette formation générale qui consiste à ne pas être trop ignorant de la réalité du monde du travail.

Des modalités diverses d'organisation de ces immersions des adolescents dans la vie de l'entreprise ont été évoquées au cours des auditions. Il existe des stages efficaces mais ils ne sont pas suffisamment répandus.

Le moment paraît venu, alors que des pénuries de ressources humaines sont annoncées pour les prochaines années, de fédérer ces initiatives et de les généraliser en incitant les entreprises, les associations, les services de l'Etat et les collectivités territoriales à développer une offre de stages permettant d'approcher concrètement les réalités de la vie économique et sociale sur le lieu de travail. Les adolescents qui le souhaitent, devraient pouvoir accéder effectivement à des stages de qualité, en vue de former, progressivement, leur projet personnel, de participer activement à la prise des décisions relatives à leur orientation scolaire et professionnelle et de réussir, grâce à la motivation que donne toute perspective d'avenir inscrite dans un projet, leurs études et leur insertion professionnelle.

## **Objectif**

Donner accès à tous les adolescents qui le souhaitent à des stages de qualité

## **Descriptif**

- ◆ Permettre aux familles de passer directement avec des employeurs (entreprises, associations, services de l'Etat, collectivités territoriales) des conventions de stage pendant les vacances scolaires, en bonne intelligence avec le système éducatif ;
- ◆ reconnaître que les entreprises, associations, services de l'Etat, collectivités territoriales accueillant des adolescents participent directement à leur formation générale, en leur attribuant un *label* si les modalités d'organisation des stages sont conformes aux bonnes pratiques ;
- ◆ certains membres du groupe ont évoqué la possibilité d'attribution d'un crédit d'impôt à toute entreprise labellisée, par exemple, en fonction du nombre de stagiaires accueillis pour les inciter à accomplir l'effort d'organisation qu'implique l'accueil de stagiaires et compenser les dépenses ou le manque qui peuvent en résulter ;
- ◆ développer une offre de stages de qualité, structurée autour de quelques bonnes pratiques référencées, moyennant la signature d'une convention nationale d'objectifs entre les employeurs, le mouvement familial et l'Etat, prévoyant des déclinaisons régionales sous forme d'engagements quantifiés des partenaires régionaux (régions, associations familiales régionales, représentants régionaux des employeurs, rectorats). Des banques de données régionales pourront être constituées de manière à favoriser la rencontre entre les demandes des jeunes et les offres des employeurs.

## **Public visé**

Les adolescents de 13 à 18 ans.

Un dispositif complémentaire pourrait être prévu dans ce cadre conventionnel pour permettre aux jeunes, déjà sortis de système éducatif sans qualification professionnelle, de découvrir la vie du travail ou des métiers, ce qu'il n'ont pas toujours eu la possibilité de faire antérieurement.

## **Observations**

En familiarisant les adolescents avec la vie au travail, cette démarche les préparera effectivement à l'emploi. Il s'agit là d'une mesure structurelle de la politique de l'emploi des jeunes.



Un accompagnement spécifique sera proposé aux familles qui se sentiraient les plus démunies. En particulier, les associations familiales et plus généralement les associations concernées dans leur objet par l'organisation de ces stages pourront soutenir, dans cette démarche, les familles qui le souhaiteront

Les mineurs motivés pourraient s'associer pour construire des projets de stages, rechercher des offres, développer des candidatures et en bénéficier. Des adultes référents, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, pourraient les y aider (PAIO, associations familiales ou associations intéressées).

Une convention-type sera réalisée et mise à la disposition des familles.

## Proposition n° 2

Faciliter les expériences de travail des adolescents pendant les congés scolaires :

**« Des jobs de vacances pour les adolescents »**

### Constat

Le travail des adolescents pendant leurs vacances scolaires est très bénéfique à leur insertion sociale et à leur projet professionnel. Il leur donne un début d'expérience professionnelle, participe à leur socialisation dans le monde du travail et peut éclairer leur choix d'orientation pour leur formation ultérieure. En leur permettant d'obtenir quelques ressources financières, par leurs propres moyens et en dehors du cadre familial, il facilite le déroulement du processus d'autonomisation que constitue l'adolescence.

Le groupe de travail est conscient de la concurrence qui peut s'exercer sur les emplois disponibles. Il est également soucieux d'éviter tout risque d'exploitation des jeunes. Pour autant il considère que ces précautions légitimes sont compatibles avec l'accès des adolescents à des emplois adaptés à leur âge et leurs capacités pendant les périodes de congé scolaire et qu'il constitue un investissement éducatif précieux qui mérite un soutien particulier. Or, actuellement, il est généralement préférable pour un employeur d'avoir recours à des adultes pour des tâches saisonnières et de remplacement temporaire plutôt qu'à des mineurs. Il est donc légitime de faciliter l'accès d'adolescents à certains de ces emplois. Il est également opportun de les y encourager.

Considérant que le travail des adolescents pendant leurs vacances peut s'apparenter à une forme d'alternance, avec laquelle il partage certains traits positifs, il paraît souhaitable de proposer un cadre d'emploi de ces jeunes pendant leurs vacances scolaires, d'usage simple, attractif pour les employeurs ainsi que les jeunes et leurs familles.

## **Objectif**

Faciliter l'accès des adolescents âgés de seize ans et plus qui le souhaitent à des emplois temporaires pendant les congés scolaires.

## **Descriptif**

Création d'un dispositif de contrat de travail des adolescents pendant leurs vacances scolaires d'usage simple et attractif pour les employeurs et les familles.

- ◆ Pourraient être proposés aux adolescents qui le souhaitent des dossiers de contrats de travail types, prêts à l'emploi, comportant toutes les formules de déclarations obligatoires pré-rédigées ainsi que le contrat de travail lui-même. Bien entendu, ces contrats de travail sont éligibles à la réduction générale de cotisations sociales patronales prévue par la loi "Fillon" du 17 janvier 2003 sur, notamment, le développement de l'emploi.
- ◆ Les collectivités territoriales qui le souhaitent - notamment les régions au regard de leur prérogatives en matière de formation professionnelle - pourraient remettre, en complément de ces contrats types, des chèques "job de vacances" qui permettraient à l'employeur d'obtenir le remboursement, par la collectivité émettrice du dossier, d'une part des cotisations sociales payées par lui, à concurrence de 280 heures par an, soit une réduction supplémentaire de charges sociales patronales. Toutefois, la cotisation patronale au titre de l'assurance "accidents du travail" resterait à la charge de l'employeur.
- ◆ Les salaires perçus par l'adolescent en deçà d'un plafond ne seraient pas soumis à l'impôt sur le revenu, dans le souci de ne pas pénaliser les familles et sur le modèle du régime fiscal applicable aux salaires des apprentis.

Certains membres du groupe ont évoqué la possibilité d'inciter les entreprises à employer les mineurs dans le cadre du présent dispositif en lui ouvrant droit au crédit d'impôt famille.

D'autres membres considèrent au contraire qu'il s'agirait là d'une extension contestable par rapport à l'esprit initial dudit crédit d'impôt.

## **Public visé**

Les adolescents âgés de 16 à 18 ans.

## **Observations**

Bien entendu, les adolescents qui s'engagent dans ces « jobs de vacances », bénéficient de l'ensemble des droits ou avantages qui sont attachés au paiement de l'ensemble des cotisations sociales de droit commun.

## Proposition n° 3

### Transcrire en droit interne le droit d'association des mineurs

#### Constat

L'adolescence est la période des découvertes progressives du monde adulte. Cet apprentissage se réalise par différents vecteurs, la famille, l'école, mais aussi par la fréquentation des autres jeunes.

Parallèlement, la vie associative constitue un levier puissant pour déployer l'engagement des adolescents. Ce secteur couvre tous les champs de l'activité humaine, concerne toutes les couches sociales et un nombre important de bénévoles. Le rapport annuel du Conseil d'Etat dénombreait pour l'année 2000 près de 800 000 associations avec 20 millions d'adhérents de plus de 14 ans, 60 000 associations étant enregistrées chaque année. En 2002 l'INSEE chiffre à 21,6 millions le nombre des membres de 15 ans et plus des associations, soit 45 % de la population<sup>104</sup>.

Or, les mineurs sont le plus souvent exclus des instances décisionnelles des associations constituées selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les associations composées uniquement de personnes mineures n'ont pas d'existence légale, au prétexte de l'incapacité civile inhérente à la minorité.

Pourtant, le droit d'association a été érigé en droit de l'enfant par la convention des Nations Unies<sup>105</sup>.

Le choc du droit d'association et de l'incapacité civile du mineur, dans le silence de la loi<sup>106</sup> et au regard d'une jurisprudence somme toute peu fournie, permet des interprétations différentes voire contradictoires de la capacité des mineurs dans les fonctions associatives.

---

<sup>104</sup> INSEE PREMIERE n° 946 – février 2004.

<sup>105</sup> « Les Etats reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui ».

<sup>106</sup> Ni la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ni le décret du 16 août 1901 n'évoquent le cas des mineurs, compte tenu de l'époque.

Il s'avère donc nécessaire d'inscrire le droit d'association des mineurs dans nos textes afin que, d'une part, ils puissent accéder aux fonctions de responsabilité dans les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et que, d'autre part, des associations composées uniquement de mineurs puissent juridiquement être reconnues.

En effet, les adolescents qui réalisent un projet, sans cadre juridique et donc, dans une association de fait, peuvent être tous recherchés comme responsables des dommages occasionnés par cette association, alors qu'une association de droit en détenant la personnalité juridique peut répondre, seule, de ses dommages.

## **Objectifs**

- Lever toute ambiguïté sur le statut du mineur dans une association, en inscrivant dans la loi le droit d'association du mineur.
- **Les mineurs qui le souhaiteraient pourraient participer à la vie associative soit dans des associations traditionnelles, soit dans des associations créées entre eux.**
- Les fonctions de responsabilité et le droit de s'associer entre eux seront réservés aux mineurs de 15 ans et plus.
- Ainsi, le droit interne français sera en harmonie avec la Convention internationale des droits de l'enfant.

## **Descriptif**

### **1) Il s'agit de proclamer et de rendre effectif le droit d'association des mineurs dans les associations traditionnelles, et ce, dans toutes ses composantes : création, adhésion, direction et représentation.**

- ◆ Il existe toutefois une exception liée au principe de la liberté d'association instaurée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à savoir le refus de la présence de mineurs institué par les statuts. Hormis l'exception statutaire, les mineurs pourront occuper différentes fonctions dans les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- ◆ Pour tenir compte de la maturité progressive des adolescents, l'accès aux fonctions de responsabilité sera réservé aux adolescents de 15 ans de plus. Les mineurs chargés de l'administration ou de la direction de l'association auront, alors, pleine capacité civile pour représenter l'association en justice et dans les actes de la vie civile.

## 2) « L'association de mineurs »

Dans le souci de protéger les mineurs des dérives d'exploitation d'autrui ou de prises de risques inconsidérées, plusieurs garanties doivent entourer l'association de mineurs.

- ◆ Elle sera liée étroitement au projet du groupe. Les mineurs devront dans les statuts détailler le projet, la durée de réalisation, le budget dans les plafonds prévus par un décret d'application. Des statuts types avec un formalisme le plus réduit possible seront mis à leur disposition.
- ◆ Devront figurer dans les statuts les coordonnées et qualités d'un « adulte référent », qui conseillera le groupe dans ses démarches pour formaliser, créer et faire fonctionner leur association. Il ne sera pas membre de celle-ci et sera dépourvu de tout pouvoir de contrainte et de sanction. Il s'agit seulement d'un accompagnement à la demande des jeunes.
- ◆ Afin que les tiers n'hésitent pas à contracter avec l'association de mineurs, les communes ou toute autre structure administrative ou associative qui soutiendraient l'objet social de l'association, auront la possibilité de participer au financement du projet.
- ◆ Dans ce cadre là, le mineur chargé de l'administration ou de la direction de l'association aura pleine capacité civile pour la représenter en justice et dans les actes de la vie civile.
- ◆ Ces deux mesures s'inscrivent dans le respect de **l'autorité parentale**.

Après un long débat, le groupe a opté pour le principe de **l'autorisation tacite** des parents ou des titulaires de l'autorité parentale pour faire confiance aux adolescents. Exiger une autorisation expresse qui n'est pas imposée au mineur pour la conclusion d'un contrat de travail ou une adhésion syndicale serait contradictoire avec la volonté de développer l'autonomie des adolescents. Toutefois, les parents peuvent s'opposer aux projets pour lesquels leurs enfants ne semblent pas avoir la maturité suffisante.

- ◆ Les adultes référents émaneront, notamment, des associations de jeunesse, d'éducation populaire ainsi que des associations familiales, toutes intéressées au premier chef par la participation associative des adolescents.

## **Public visé**

En ce qui concerne la participation des mineurs dans les associations traditionnelles, il n'est pas besoin de fixer un âge minimum dans la mesure où les associations constituées avec des majeurs ont la liberté d'accueillir parmi leurs membres les mineurs de leur choix.

En revanche, il y a lieu de fixer à 15 ans l'âge minimum pour l'accès aux fonctions de responsabilité et pour les associations constituées par des mineurs.

## **Observations**

- La mise en œuvre implique l'élaboration d'une loi et d'un décret d'application.
- Le ministère de la famille a une totale légitimité pour porter ce projet puisque ce sont les familles qui ont la charge d'éduquer leurs enfants et donc de développer leurs potentialités et le sens de leurs responsabilités.
- Seront nécessairement impliqués dans cette réforme le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, enfin le Ministère des sports.
- Les familles et les associations familiales, d'une part, les associations de la jeunesse ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales, d'autre part, seront étroitement associées à cette mesure.
- Le fait que l'association soit strictement liée à un projet défini avec un budget limité aidera d'autant l'association à justifier sa demande de subvention qu'à la collectivité territoriale d'en apprécier le bien fondé.
- Il s'agit d'associations dont certaines présenteront de très faibles budgets, ce qui devrait faciliter l'émergence et la réalisation de fort nombreux projets associatifs.

## Proposition n° 4

### Solenniser la remise de la carte électorale

#### Constat

Dans toutes les sociétés traditionnelles, y compris européennes, le passage de l'état d'enfant à celui d'adulte comportait des rites spécifiques qui marquaient ostensiblement cette étape et représentaient une condition indispensable à leur intégration sociale. Ils imposaient à la jeunesse une période de mise à l'écart, isolément ou en groupe de pairs.

Aujourd'hui, l'âge de 18 ans apporte automatiquement la pleine capacité civile, pénale et politique, sans aucun rite de passage.

Dans une société marquée par une fracture citoyenne et par un sentiment de rejet des institutions de la part d'un grand nombre de jeunes, l'idée générale est de redonner du sens à ce passage républicain, redonner de l'appétit civique aux adolescents en donnant une plus grande lisibilité, voire solennité, à l'accession à la citoyenneté.

Il s'agit de profiter de l'attribution de la carte électorale pour faire prendre conscience au jeune des enjeux de ce moment particulier, notamment en terme de droits, de devoirs, tout en mettant en évidence la notion d'intérêt général.

La loi du 10 novembre 1997, dite d'inscription d'office sur les listes électorales des jeunes ayant 18 ans, a eu des effets paradoxaux :

- d'une part, elle a permis d'augmenter significativement le nombre de jeunes inscrits sur les listes électorales ;
- d'autre part, elle a rendu « incolore et inodore » l'acquisition des droits civils et politiques, l'acquisition d'une citoyenneté pleine et entière.

#### Objectifs

- Redonner du sens et de la valeur à l'acquisition des droits civils et politiques ;
- solenniser l'accès à la citoyenneté au moment de la remise de la carte électorale ;



- faciliter la prise de conscience des jeunes de ce que représente la majorité en termes de droits et devoirs, qu'il s'agisse du droit de vote ou de la pleine capacité civile et pénale.

## **Descriptif**

- ◆ Inciter les maires à organiser un événement lors de la remise de la carte électorale, au cours duquel différents documents (symboliques et/ou informatifs) pourront leur être remis. Il s'agit d'une invitation pour des nouveaux majeurs, à venir retirer leur carte électorale à la mairie.
- ◆ La cérémonie, qui pourrait se tenir le jour d'une séance du Conseil municipal mettra en valeur la participation des jeunes à la vie de la commune et pourra être préparée avec les conseils de jeunes. Elle permettra en outre de réunir plusieurs générations. Cette rencontre répondra, d'une part, au besoin de pédagogie citoyenne qu'expriment souvent les jeunes, et sera l'occasion, d'autre part, de conforter les relations entre les générations. Des informations juridiques mais aussi pratiques pourront être données à ce moment-là.
- ◆ Il s'agit d'une mesure établie sur la base du volontariat, donc non obligatoire, ni pour les maires ni pour les jeunes. Elle repose uniquement sur la faculté d'innover des premiers et le besoin d'information des seconds.
- ◆ Une « journée de la citoyenneté » pourrait être déterminée afin de faciliter cette prise de conscience de la part des jeunes et d'assurer un meilleur relais des médias. Cette journée pourrait être fixée et pourrait coïncider avec une date commémorative, tel le 14 juillet ou le 11 novembre, par exemple.
- ◆ Un guide des « bonnes pratiques » sera établi avec diffusion à l'ensemble des maires.

## **Public visé**

Entre 720 000 et 770 000 jeunes garçons et filles par an (ceux ayant 18 ans pendant l'année concernée).

## **Observations**

Déjà certaines pratiques existent dans plusieurs mairies. Il sera judicieux de parvenir à les collecter pour pouvoir éventuellement s'en inspirer. La mise en œuvre impliquera la collaboration de plusieurs ministères et le partenariat avec, au premier chef, l'Association des maires de France.

## **Proposition n° 5**

### **Associer les adolescents aux débats publics**

#### **1- L'appel à propositions pour la Conférence de la famille**

#### **Constat**

Les appels à la mobilisation des jeunes ont un succès proportionnel au nombre régulier de participants et à l'attention portée par chacun d'entre eux à la préparation du projet.

Aussi retrouve-t-on au sein des conseils d'enfants et de jeunes, une réelle volonté de participer plus avant à l'élaboration et à la concrétisation de projets soumis à la délibération durant les séances collégiales.

Au fur et à mesure de leur participation à ces instances, les jeunes prennent conscience de leur contribution à la vie municipale et regrettent de n'être pas davantage acteurs de celle-ci. En effet, la réalisation des projets proposés par les jeunes est le signe le plus abouti de leur présence dans la vie locale.

Puisque ces conseils de représentation des jeunes sont des structures particulièrement adaptées à leur participation civique, il convient de les promouvoir, pour susciter l'émulation et les rendre acteurs de cohésion au niveau local.

L'action des conseils d'enfants et de jeunes pourrait être valorisée à l'aune de la généralisation d'appels à propositions au sein des collectivités locales les plus concernées.

Or, la Conférence de la famille intéresse de près ou de loin les adolescents, de sorte qu'il serait souhaitable de réitérer chaque année leur participation aux réflexions pour les rendre davantage conscients des problèmes relatifs à la famille.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté exprimée par les adolescents, de participer aux grands débats nationaux sans se limiter aux questions censées les concerner en priorité, selon les adultes.

## **Objectifs**

- Faire des conseils d'enfants et de jeunes, des associations représentatives de jeunes, les relais des appels à propositions « famille », lancé par le ministre délégué.
- A plus long terme, encourager l'ensemble des ministères à initier ce type d'appels à propositions de manière à inciter les jeunes à prendre conscience de leur contribution au débat public et à les engager sur la voie de la prise de responsabilités sur des thématiques nationales.
- Aider les adolescents à se mobiliser en les incitant à la réflexion collective visant à développer un engagement « encadré » par les libellés du projet proposé. Ce dernier répondra à un objectif clairement défini par le Ministère chargé de la famille. Il fera appel à l'inventivité et à l'efficacité du groupe d'adolescents qui aura volontairement répondu au « concours ».

## **Descriptif**

Le Ministre chargé de la famille organisera chaque année un appel à projets sur le thème retenu pour la conférence de la famille. La procédure d'appel à projets est lancée en septembre de l'année précédente.

Les équipes candidates sont constituées sur une base municipale, départementale ou régionale, sans limitation du nombre de participants.

La présentation du projet répond à des critères clairement définis par le Ministère délégué à la famille dans un formulaire en ligne.

**Les conseils communaux et locaux de la jeunesse et les Missions locales** (jeunes socialement ou géographiquement isolés), **seront invités à relayer cet appel en direction des adolescents**

Les meilleurs projets seront sélectionnés par le Ministère chargé de la famille avant la tenue de la conférence.

Les plus pertinents, pourront donner lieu à une proposition qui sera présentée et débattue lors de la Conférence de la famille.

## **Public visé**

Les jeunes de 11-18 ans

## **Observations**

Un guide des propositions jeunes sera édité par le Ministère chargé de la famille, de manière à favoriser l'émulation des conseils de jeunes et à étendre les bonnes pratiques à l'ensemble des municipalités.

## 2- Le Parlement des adolescents

### **Constat**

En l'état actuel du droit, la condition d'incapacité civique des mineurs semble les exclure de toute participation aux affaires de la Cité. En outre, leur politisation est présentée de manière négative : les adolescents seraient plus portés à la contestation qu'à la proposition.

Les études révèlent néanmoins leur attachement aux rouages de la démocratie représentative. Cela étant, la participation civique du jeune est soumise à de nombreuses évolutions. L'absence de rites d'initiation au civisme souligne que le vote, seul outil de l'expression démocratique, n'est plus un motif d'expression suffisant.

Afin de promouvoir la considération civique des jeunes pré-majeurs, des instances de participation et de réflexion, tels les conseils de jeunes, se sont constituées.

Il faut bien concevoir que l'adolescent est en passe de devenir citoyen et qu'il ne s'agit pas d'attendre 18 ans pour s'intéresser à la chose publique.

C'est un fait déjà largement acquis par les jeunes des conseils des enfants et des conseils de jeunes.

Compte tenu du succès du Parlement des enfants et de la création l'an passé du Parlement des jeunes, au Québec<sup>107</sup>, l'idée de la création d'un Parlement des adolescents est apparue comme une mesure susceptible de développer l'éducation civique active à destination des jeunes et de les initier, en les valorisant, au débat public.

Il convient de souligner qu'il n'existe aujourd'hui en France, aucune structure d'envergure nationale qui permette d'associer à un projet « civique » rassembleur au rythme d'une année scolaire, des adolescents de 11 à 18 ans, scolarisés ou ayant quitté l'école à 16 ans. Même le Conseil national de la jeunesse demeure plus restrictif et ne concerne que les adolescents de plus de 16 ans (16/28 ans).

---

<sup>107</sup> Simulation parlementaire organisée par la Direction des Programmes pédagogiques de l'AN, pour les élèves du collège)

## **Objectifs**

Il s'agit de donner aux adolescents de 11 à 18 ans, scolarisés ou non, la capacité de devenir acteurs d'un projet collectif en s'investissant, le temps d'une année scolaire, dans un travail de commissions thématiques, sur le modèle parlementaire.

A l'imitation des Parlements des enfants, **le Parlement des adolescents** devrait :

- initier ces jeunes à la pratique institutionnelle en leur offrant une leçon d'éducation civique grande nature ;
- leur permettre de structurer un **débat démocratique** et leur réflexion par le respect du règlement des Assemblées et leur apprentissage de l'art oratoire ;
- les inciter à **réfléchir, sur une année, à l'élaboration de rapports et de propositions de lois**, sur les thématiques nationales les plus au cœur de leurs préoccupations.

## **Descriptif**

- ◆ Organisation de débats « jeunesse » alternativement à l'Assemblée nationale et au Sénat, dans le cadre d'une nouvelle simulation parlementaire. Ce projet est au cœur du travail de réhabilitation de la mission parlementaire, vecteur du débat démocratique, sur le modèle québécois.
- ◆ Création de commissions thématiques, de réflexion et de travail, constitués d'adolescents de 11 à 18 ans, remplaçant les « groupes politiques » du Parlement.
- ◆ Il s'agirait d'associer des jeunes scolarisés et des jeunes ayant quitté l'école à 16 ans. Ces derniers pourraient notamment être désignés comme participants au Parlement, par l'intermédiaire des Missions locales.
- ◆ Le travail s'élaborerait au sein de commissions thématiques, avec pour finalité de parvenir à l'adoption, par exemple, de deux propositions de loi. Les recherches et les réflexions seront facilitées par la transmission de dossiers ou de rapports utiles et communicables, aux membres jeunes, par les ministères les plus concernés.
- ◆ Une journée serait consacrée à la mise au vote d'une ou deux propositions de lois en séance plénière.
- ◆ Ces propositions émanant du vote des jeunes devront obligatoirement être reprises, pour être débattues, par les Assemblées « senior ».

- ◆ Plusieurs parlementaires « junior », élus par leurs pairs et représentant respectivement les préoccupations des jeunes scolarisés et des jeunes déscolarisés, pourraient assister aux travaux préparatoires de la Conférence de la famille, dont ils suivront les débats.

### **Public visé**

Les jeunes de 11-18 ans

### **Observations**

Mise en œuvre par décision du Président du Sénat ou de l'Assemblée nationale, sur proposition du Ministère en charge de la famille.

## Proposition n° 6

### Organiser une bourse des projets de solidarité des adolescents

#### Constat

Les interventions à but humanitaire des adolescents, dans les pays les moins développés ou sur le territoire national, sont généralement organisés, à leur initiative, par des groupes de parents, de professeurs et d'adolescents qui s'investissent tous dans le montage, la recherche de financements, la prise en compte de l'ensemble des aspects sanitaires, de transport, de sécurité concernant les adolescents.

Ces projets, ainsi que ceux de même nature menés sur le territoire métropolitain, sont très enrichissants pour les adolescents qui s'y engagent. Ils sont placés en situation d'autonomie et de responsabilité loin de leurs parents.

Ils ont un aperçu de certaines réalités et s'ouvrent ainsi sur le monde. En outre, ils prennent conscience de leur propre utilité et de leur capacité à agir. De retour dans leur pays et dans leur quartier, ils ne portent plus le même regard sur leur environnement humain et sont sensibilisés aux actions de solidarité.

Les adolescents et les adultes qui les aident rencontrent deux types de difficultés pour l'organisation et la réalisation de leurs projets :

- s'agissant généralement de la première démarche de solidarité dans laquelle ils se lancent, ils doivent trouver les réponses aux questions communes aux projets de ce type, telles que la sécurité des adolescents sur le terrain, les questions sanitaires, les relations avec les associations intervenant localement, l'accès à un référent local fiable, etc ;
- la recherche de financements, de moyens de transports des personnes et des biens, des moyens matériels nécessaires aux actions locales tels que, par exemple de livres ou mobilier pour les actions d'alphabétisation ou de soutien scolaire, n'aboutit pas toujours alors même que certaines entreprises ou organismes seraient prêts à contribuer à la fourniture de ces moyens pour peu qu'ils soient informés en temps utile des besoins des adolescents dans le cadre de leurs projets de solidarité.



## Objectif

Faciliter et encourager l'engagement des adolescents dans des projets de solidarité.

## Descriptif

- ◆ Ecriture, production et diffusion, notamment sur le site Internet mentionné ci-dessous, d'un **guide pratique d'organisation du projet de solidarité**, à destination des adolescents, parents et professeurs qui s'engagent pour la première fois dans ce type de démarche afin d'aplanir certaines difficultés que, seule, l'expérience permet d'éviter.
- ◆ Création d'une interface, sous forme d'un site Internet, « **bourse des projets de solidarité des adolescents** », organisé à l'initiative du Ministre chargé de la famille, visant à :
  - permettre aux adolescents d'y présenter leurs projets et d'expliciter les moyens financiers et matériels qu'ils recherchent ;
  - permettre **aux entreprises ou organismes** à but non lucratif qui s'y engageraient, dans le cadre **de conventions signées avec le ministère de la famille** ou bien en dehors de tout engagement conventionnel, d'apporter leur soutien financier, matériel ou logistique (transports) aux projets qui s'inscrivent dans le cadre de la philosophie d'intervention prévue dans la convention ;
  - accueillir les comptes rendus de missions menées par les adolescents. Cela contribuerait à une mutualisation des expériences et permettrait une valorisation des adolescents, par exemple, à travers des félicitations publiques du Ministre en charge de la famille pour les actions les plus méritoires et à l'initiative de l'adolescent, par la délivrance d'un certificat de réalisation d'un projet humanitaire.

## Public visé

Le mineurs de 15 à 18 ans.

## Proposition n° 7

### Créer le livret de l'expérience de l'adolescent

#### Constat

L'adolescent n'est pas seulement un élève. Sa vie extrascolaire participe aussi à sa formation personnelle.

Le jeune, dans ses engagements, a pris de son temps et de son énergie pour mener à bien des expériences. Il s'est nécessairement découvert des compétences jusqu'alors ignorées.

Créer une association, pour monter un ciné-club, repeindre l'abribus du village, participer à l'arbitrage des plus jeunes dans son club sportif, effectuer un stage dans une fabrique de matériel dentaire de sa région, se faire embaucher pendant un mois dans la grande surface commerciale voisine, sont des expériences qui peuvent apporter des compétences pratiques ou comportementales complémentaires des acquisitions cognitives apportées par l'école.

Or, si le livret scolaire retrace le parcours de chaque élève, tout au long de sa scolarité, aucune validation des expériences extrascolaires n'est, à ce jour, effectuée. L'utilisation du livret scolaire a des effets importants en matière d'orientation et d'examens. Ainsi, le jury du baccalauréat y trouvera, par exemple, la justification du bonus des quelques points qui manquent pour l'obtention de ce diplôme, lorsque, toutefois, l'établissement a émis un avis favorable.

Sans qu'il y ait lieu de faire une assimilation entre la poursuite des études, qui est l'activité première de l'adolescent et la réalisation de projets personnels ou collectifs, il apparaît toutefois de l'intérêt des adolescents de pallier l'absence totale de validation de leur démarche de prise de responsabilités.

En effet, l'adolescent qui prend l'initiative d'accomplir un stage dans une entreprise, ou un « job » de vacances fait preuve d'un dynamisme et développe des potentialités qui méritent d'être reconnus lorsque cette expérience dans le monde du travail s'est effectuée à la satisfaction de tous.

De même, les adolescents qui prennent l'initiative de se regrouper dans une action commune font l'expérience d'un engagement collectif où chacun apprend à tenir compte de l'avis de l'autre, à respecter la règle de la majorité, à remplir son rôle attribué en fonction de l'objectif commun fixé.

Ainsi, le processus de l'engagement peut être enclenché au bénéfice des jeunes mais aussi à celui de la société.

L'ensemble de ces actions d'expérimentation de la responsabilité témoigne des capacités importantes de l'adolescent et contribue à sa maturité.

Cette valorisation trouvera un écho positif dans les familles, qui sont en effet un vecteur fondamental pour le développement du sens de l'engagement des jeunes.

Il s'agit donc de faire prendre conscience, à ces derniers comme à leurs familles, de l'importance de cet apprentissage de la responsabilité.

## **Objectifs**

- Faciliter chez les jeunes de 11 à 18 ans l'émergence et la réalisation de projets d'engagement personnel ou collectif, en instaurant leur reconnaissance officielle par le monde des adultes.
- Valider l'acquisition de compétences qui ne sont pas obligatoirement développées ni reconnues dans le cadre scolaire.
- Valoriser les expériences successives de tous les adolescents en réussite ou en échec scolaire afin de leur redonner confiance.

## **Descriptif**

- ◆ Créer le « livret de l'expérience de l'adolescent » qui retrace les réalisations traduisant les prises de responsabilité de l'adolescent de 11 à 18 ans.
- ◆ **Ce livret est facultatif.** Seul l'adolescent intéressé par cette démarche le remplira. Il n'est nullement question d'imposer aux jeunes un parcours obligatoire de l'engagement.
- ◆ L'adolescent décrit dans son livret les expériences menées, avec leurs caractéristiques, déroulement et conséquences. Il s'agit pour lui de s'approprier totalement son expérience et les acquisitions opérées.
- ◆ L'employeur pour le stage professionnel ou un emploi ; la personne morale ou physique, qui a été le partenaire ou l'accompagnateur du projet, attesteront ces actions.
- ◆ Il s'agit de mettre en place une validation assez proche des expériences de l'adolescence. Aussi, faut-il placer cette reconnaissance dans le parcours central du jeune, à savoir son parcours scolaire.
- ◆ Ce livret sera donc présenté, si le jeune et sa famille le souhaitent et seulement dans ce cas, au jury qui préside à l'examen de fin d'un cycle scolaire. Il pourra enfin être versé, toujours volontairement par l'intéressé, lors des opérations d'orientation du jeune.

- ◆ Afin qu'aucun public ne soit laissé pour compte, il serait opportun de prévoir une distribution à tous les élèves de 6<sup>ème</sup>. Il sera téléchargeable sur un site jeunesse comme celui de « envie d'agir » et/ou disponible dans tous les lieux fréquentés par les adolescents (cadre scolaire et périscolaire). Au démarrage de la mesure, une mise à disposition pour les autres élèves intéressés devra être organisée.

## **Public visé**

Les adolescents de 11 à 18 ans.

## **Observations**

La concrétisation de cette mesure nécessitera un partenariat avec plusieurs ministères (Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'agriculture), les associations de jeunesse et familiales et les collectivités territoriales.

## Proposition n° 8

### Valoriser les adolescents en situation d'alternance

#### **Constat**

De nombreux adolescents effectuent une part importante de leur formation scolaire en milieu professionnel dès les années du collège (classes préparatoires à l'apprentissage, classes d'initiation pré-professionnelle en alternance, troisième d'insertion, classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole) ou durant leur formation en lycée professionnel (CAP et BEP).

Ces séjours en milieu professionnel ont une durée qui s'échelonne entre 2 et 18 semaines par an. Ils constituent pour les familles une charge financière lourde, en raison des frais engagés au titre des déplacements de restauration, et, dans certains cas, de l'hébergement.

De plus, ils constituent pour les jeunes une expérience riche qui n'est pas suffisamment valorisée dans leur parcours ultérieur.

#### **Objectifs**

- **Prendre en compte la durée d'expérience effectuée en stage pour accéder à des qualifications ultérieures**

Les règles d'accès, à de nombreuses formations ou qualifications, prévoient en particulier pour les candidats relevant de la formation continue, des durées d'expérience professionnelle préalable.

Les jeunes issus de parcours scolaires dans lesquels ils ont effectué de très nombreux stages en milieu professionnel ne voient pas cette expérience reconnue.

- **Apporter une aide aux familles dont les adolescents suivent une formation scolaire comportant des stages de longue durée en milieu professionnel.**

Une aide existe pour certaines formations sur des crédits des Ministères de l'éducation ou de l'agriculture mais elle reste modeste (environ 90 €/élève/an) et ne concerne que certaines formations (essentiellement les CAP pour les moins de 18 ans). Cette aide a pu même être supprimée en cas de difficulté budgétaire.

## **Descriptif**

### **◆ Valoriser les expériences professionnelles en alternance**

La durée d'expérience professionnelle préalable pour accéder à tout examen national, qualification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou à l'exercice d'une profession inclura la durée des stages en milieu professionnel réalisés dans les parcours scolaires dans la limite d'un total de 6 mois.

Cette proposition nécessite une mesure législative qui pourrait prendre place dans la loi sur l'emploi, afin de s'imposer aux dispositions réglementaires actuelles.

### **◆ Renforcer l'aide aux familles**

La systématiser à toutes les formations comportant des stages de longue durée (au moins de deux semaines), y compris dès le collège, en fixant un minimum par semaine passée en milieu professionnel, par exemple 50 €/semaine.

## **Observations**

- Ancrage de cette formation dans le monde professionnel (région, chambres consulaires, organisations professionnelles), scolaire (établissements) et familial (organismes prestataires, associations familiales).
- Facilité de mise en œuvre
- Prise en compte des inégalités sociales et soutien aux familles.

## LEXIQUE

*Sans prétendre à l'exhaustivité, ce lexique peut faciliter la lecture du rapport.*

### **ANACEJ**

Depuis 1991, l'**association nationale des conseils d'enfants et de jeunes** rassemble 480 collectivités locales (conseils municipaux, généraux, régionaux) et des associations d'éducation populaire adhérentes (ACE, Ceméa, FCPE, Francas, JPA, Ligue de l'enseignement, Scouts de France...) conférant aux jeunes un espace de représentation. Elle se nourrit des expériences locales pour mettre en œuvre des actions et créer des outils pour faciliter et promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la vie locale.

### **CIDEM**

L'association « **Civisme et démocratie** » a été fondée en 1984 par la Ligue des droits de l'homme et la Ligue de l'enseignement. Elle s'est élargie en 1999 à 11 associations voulant promouvoir le civisme et l'éducation à la citoyenneté. Le CIDEM compte 50 000 implantations locales et 4 millions de membres<sup>108</sup>. A travers différentes campagnes d'information grand public et grâce à son réseau de proximité et d'engagement associatif, le CIDEM poursuit les objectifs d'éduquer au civisme et à la citoyenneté, de soutenir les initiatives associatives dans le domaine du civisme, de contribuer à des campagnes d'intérêt général.

### **CIDJ**

Créé en 1969, le **Centre d'information et de documentation jeunesse** est une association qui accueille et informe gratuitement les jeunes sur les sujets qui les intéressent. Il a une mission locale d'accueil et d'information pour les jeunes parisiens et franciliens, puis une mission d'animation du réseau « Information Jeunesse » d'Ile-de-France. Enfin, une mission d'animation nationale de l'ensemble du réseau Information Jeunesse, à savoir 27 centres régionaux, 1 620 bureaux ou points d'information et les 25 bus Info Jeunes, antennes mobiles d'information

---

<sup>108</sup> Site Internet [www.cidem.org](http://www.cidem.org).

présentes à travers la France. Le réseau se mobilise chaque année sur des actions gouvernementales prioritaires, telle la campagne consacrée, en 2002/2003, à la sécurité routière.

## **CIVIS**

Il s'agit du **contrat d'insertion dans la vie sociale**, destiné aux jeunes sans emploi de 18 à 22 ans, d'un niveau de qualification « *inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement général, technique ou professionnel* » ou n'ayant pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le CIVIS, institué par décret du 13 juillet 2003, se divise en 3 volets : accompagnement vers l'emploi, création et reprise d'entreprise, emplois d'utilité sociale. Il devrait intéresser 100 000 personnes en 2004. Ce contrat, qui se pose en complément des programmes d'insertion, (notamment le contrat jeune en entreprises, lancé en juillet 2002) s'adresse en priorité aux jeunes en difficulté, qui souhaitent s'engager dans le secteur associatif.

Pour des projets à caractère humanitaire ou social, les jeunes pourront être embauchés au SMIC avec un contrat de travail de 3 ans maximum. L'Etat s'engage à aider les entreprises à hauteur de 33% du salaire minimum de croissance. Ce montant pourra atteindre 66 % pour l'aide aux « *personnes menacées d'exclusion, âgées ou handicapées* ». Selon le Ministère des affaires sociales, ce troisième volet du CIVIS devrait créer 25 000 emplois sur 3 ans.

## **CNVA**

Créé par le décret n° 2003-1100 du 20 novembre 2003, le **Conseil national de la vie associative**, placé auprès du Premier ministre, est chargé d'étudier et de suivre l'ensemble des questions intéressant la vie associative, de donner son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires, qui lui sont soumis et de proposer les mesures utiles au développement de la vie associative. Il établit, au cours de chaque mandature, un rapport d'ensemble sur la vie associative et son évolution. Ses membres ont été nommés par arrêté du Premier ministre du 24 novembre 2003.

## **CNVL**

Le **Conseil national de la vie lycéenne** a été créé par un décret du 18 décembre 1995 modifié par un décret du 5 juillet 2000. Il s'agit d'une émanation des conseils de la vie lycéenne composés de jeunes élus, présidés par le chef de l'établissement. Le CNVL, composé de 33 membres (30 membres élus en leur sein, pour deux ans, par les représentants lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne et 3 représentants des lycéens au sein du conseil supérieur de l'éducation) est entouré de personnels qualifiés.

Il donne un avis sur les questions relatives à la vie lycéenne et est présidé par le Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Il est animé par la Direction de l'enseignement scolaire.



## **CEL**

Le **contrat éducatif local** est passé entre différents partenaires. Il est destiné à favoriser la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales et s'établit sur la base de deux circulaires du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000 précisant que l'éducation relève d'une mission partagée. Les CEL concernent 8 000 communes. Sur chaque site, on trouve un comité local de pilotage présidé par le maire. Y participent : les représentants locaux des administrations (DRAC, DDJS), les municipalités, les associations, les parents et les jeunes.

## **CNJ**

Le **Conseil national de la jeunesse** a été créé en 1998 pour « *faire participer les jeunes à la définition des politiques qui les concernent* ». La loi du 17 juillet 2001 et le décret du 30 avril 2002 lui ont donné une assise juridique solide<sup>109</sup>. Il est composé de 180 jeunes de 16 à 28 ans, représentants des conseils départementaux et des organisations nationales de jeunes (syndicats, partis politiques, et associations de jeunesse et d'éducation populaire). Les membres du CNJ doivent être âgés de 16 ans au moins et de 26 ans au plus à la date de leur nomination. Ils sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la jeunesse pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Le CNJ est animé par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

## **Le/La Défenseur(e) des enfants**

Le Défenseur des enfants, autorité indépendante, a été institué par la loi du 6 mars 2000. Il est chargé de :

- défendre et de promouvoir les droits de l'enfant il reçoit les réclamations individuelles des enfants mineurs ou de leurs représentants légaux,
- identifier les éventuels dysfonctionnements au détriment des enfants,
- proposer toutes modifications des textes visant à garantir un meilleur respect des droits de l'enfant au sujet desquels il organise des actions d'information.

Il transmet au Médiateur de la République les réclamations sérieuses qui mettent en cause une administration, une collectivité publique territoriale ou tout organisme investi d'une mission de service public.

Mme Claire BRISSET, actuelle Défenseuse des enfants, a constitué un Comité consultatif des jeunes, composé de 21 adolescents, de 14 à 17 ans, qui s'est réuni pour la première fois en janvier 2003<sup>110</sup>. Ce comité favorise des débats sur les questions de la vie quotidienne des jeunes ou sur des sujets d'actualité.

---

<sup>109</sup> Rapport d'activité ministériel de la jeunesse et des sports 2002.

<sup>110</sup> Rapport annuel 2003.

## **Défi Junior et Défi Jeunes**

Il s'agit de bourses (partie du Défi Jeunes englobée dans Défi d'Agir) destinées aux jeunes de 15/18 ans présentant un projet soutenu par un « parrain ». En 2002, seuls 19 projets Défis Junior ont été recensés. Trouver un sponsor pouvant apporter une aide semble dissuasif.

Défi Jeunes, fondé en 1987, fonctionne depuis 1990 sous la forme d'un GIP qui est rattaché depuis janvier 2003 à l'INJEP. Il a pour objet de susciter, d'accompagner et de soutenir les initiatives individuelles ou collectives des jeunes de 15 à 28 ans dans trois grands domaines : animation et cohésion sociale, première création professionnelle, création d'activité<sup>111</sup>.

## **Envie d'agir**

L'opération « Envie d'agir », engagée en 2002, est destinée à offrir aux jeunes une information claire, actualisée et accessible sur les actions auxquelles ils peuvent prendre part dans les domaines culturel, artistique, sportif, humanitaire et économique. La politique de soutien à l'engagement des jeunes de 11/28 ans repose sur trois piliers<sup>112</sup> :

- un guide de l'engagement distribué dans tous les établissements scolaires et universitaires, les structures du réseau information jeunesse, les missions locales pour l'emploi des jeunes et les collectivités locales ; le guide est diffusé gratuitement à 1,2 millions d'exemplaires ;
- un site éponyme ([www.enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr)) constituant une plate-forme de regroupement de toutes les initiatives offertes et ouvertes aux jeunes ;
- des journées de l'engagement, organisées dans tous les établissements scolaires, d'apprentissage, le réseau information jeunesse et les associations.

Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche lance aussi des concours « envie d'agir » en faisant appel à l'engagement et à la créativité des jeunes et en récompensant certains projets.

## **Europass-formation**

Le rapprochement entre les écoles et les entreprises, d'une part, et la mobilité européenne pour les personnes en formation, d'autre part, sont des facteurs de forte amélioration de l'insertion professionnelle qui ont conduit à la création d'un cadre commun de qualité pour le développement de parcours européens de formation en alternance. C'est une initiative du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, la création de l'Europass-jeunes (passeport européen pour la mobilité des jeunes de 15 à 26 ans) en 1996 qui a ouvert la voie à la généralisation en Europe d'un livret permettant de valoriser l'expérience acquise lors d'un séjour à l'étranger : l'Europass-formation.

**Europass-formation** est un passeport européen entré en vigueur en 2000<sup>113</sup>, qui valide les stages de formations suivi dans un autre pays de l'Union européenne dans le cadre du programme Leonardo. Ce n'est pas un diplôme mais un document communautaire attestant officiellement

---

<sup>111</sup> Rapport d'activité ministériel de la jeunesse et des sports 2002.

<sup>112</sup> Rapport d'activité ministériel de la jeunesse et des sports 2002.

<sup>113</sup> Journal officiel des Communautés européennes L 17/45 du 22 janvier 1999.

l'accomplissement, dans un ou plusieurs Etats membres, d'un ou plusieurs parcours européens de formation en alternance, s'inscrivant dans un cadre qualitatif commun. C'est en somme un véritable « label de qualité communautaire » accordé sous la responsabilité de chaque Etat membre. Europass-formation est accessible à toute personne, quels que soient son âge ou son niveau de qualification, dès lors qu'elle suit une formation professionnelle en alternance dans un Etat membre de l'Union Européenne. Sont concernées les formations de l'enseignement professionnel intégré (lycée professionnel public ou privé), les formations professionnalisantes, les contrats d'apprentissage (publics ou privés), les contrats de qualification, les stages qualifiants pour demandeur d'emplois.

Chaque parcours européen de formation professionnelle en alternance est intégré à la formation suivie par le stagiaire dans son pays d'origine. Il doit respecter certains critères de qualité ( l'établissement d'un réel partenariat entre l'établissement de formation d'origine et la structure d'accueil à l'étranger. Doivent en particulier être clairement définis le contenu, les objectifs de formation et, le cas échéant la durée, les modalités de parcours ainsi que son suivi par un tuteur identifié.

Europass-Formation est un document officiel, délivré par l'organisme responsable de la formation dans l'Etat membre de départ, qui ne confère pas seulement une visibilité européenne aux périodes de formation suivies dans d'autres Etats membres mais leur garantit également une réelle crédibilité. Ecoles et entreprises s'affirmant des espaces complémentaires d'acquisition de savoirs et de compétences, leur rapprochement, à l'échelle européenne, à travers Europass-Formation, crée les conditions d'une formation en alternance et d'un apprentissage encore plus efficaces.

Au cœur de la construction européenne, le livret Europass qui fournit aux employeurs des références appréciables, peut être perçu comme un véritable passeport pour l'emploi et la formation professionnelle.

## **« Foyer de Jeunes » Familles rurales**

Depuis plus de 30 ans, Familles rurales propose aux jeunes mineurs et majeurs, un outil d'apprentissage de la vie associative, un espace d'initiatives, de créations, de prises de responsabilité, d'autonomie, de solidarité intergénérationnelle, de rencontres : le « **Foyer de Jeunes** ». Il s'agit d'un véritable engagement citoyen et d'une réelle valeur ajoutée sur un territoire.

Sous la responsabilité du président de l'association locale Familles Rurales, espaces jeunes, foyers de jeunes, groupes de jeunes, clubs de jeunes (avec ou sans local, avec ou sans animateur), portent des projets culturels, sportifs, humanitaires, de solidarité, d'échanges européens et internationaux et dynamisent ainsi le milieu rural.

Autonomes dans leur démarche et leur organisation, les jeunes se constituent en bureau avec un président, un trésorier, un secrétaire. Pour assurer le suivi et la qualité de leurs activités, ils se dotent d'un règlement intérieur et d'un comité de pilotage composé de jeunes, de responsables référents de l'association locale, d'un représentant de la municipalité, d'un animateur (facultatif). Les fédérations départementales accompagnent les groupes de jeunes et les responsables bénévoles et encouragent l'accueil des jeunes dans les associations.

La carte J-PASS.FR, créée en 2001, matérialise leur appartenance au foyer de jeunes.

Plus de 10 000 jeunes en sont titulaires.

## **FNDVA**

Le **Fonds national pour le développement de la vie associative** est un compte d'affectation spéciale créé par la loi de finances du 29 décembre 1984, qui reçoit en recettes une partie du produit des prélèvements sur les sommes engagées au pari mutuel. Il accorde des subventions pour soutenir les offres de formation des associations en direction des bénévoles. Il s'attache également depuis le décret du 3 mars 2000 à financer des études d'intérêt national et des expérimentations qui participent au développement général de la vie associative. Pour l'année 2002, 129 associations ont vu leur projet **retenu** pour un montant global de 1,4 million d'euros<sup>114</sup>.

## **FONJEP**

Le **Fonds pour la coopération pour la jeunesse et de l'éducation populaire**, créé en 1964, sous la forme d'une association de la loi 1901 a pour but principal d'encourager la vie associative en contribuant partiellement à la rémunération des personnels permanents, remplissant des fonctions d'animation et de gestion au sein de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

## **INJEP**

**L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire**, établissement public sous tutelle du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche depuis 2002, s'adresse à tous ceux qui sont concernés par les questions de jeunesse. Il est un centre de ressources sur la jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative. Ses missions sont également de promouvoir l'engagement (service volontaire européen, Défi-Jeunes), de développer la recherche. Il propose des formations adaptées pour les personnels des organismes publics et pour les associations. Par ses publications (livres, périodiques, cédéroms), il diffuse des ouvrages de référence sur la jeunesse. Il donne accès à d'importantes ressources documentaires aux chercheurs, aux enseignants et aux professionnels de l'animation. Il développe le portail E-pop, le site des droits des jeunes, le site des conseils de la jeunesse, Infoyouth.

## **Missions locales**

Le réseau des Missions locales (400 missions locales maillent le territoire) a été créé à la suite du rapport Schwartz de 1981, destiné à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans. Si, à partir de mars 2004, des jeunes de moins de 16 ans pourront s'adresser aux missions locales, actuellement l'essentiel des bénéficiaires de ces missions se situe dans une moyenne d'âge établie à 16 ans.

Les missions locales s'efforcent de travailler de plus en plus en amont avec l'Education nationale, de manière à prévenir ou au moins, à pressentir l'échec du jeune.

---

<sup>114</sup> Site Internet E-pop.

Le Conseil national des missions locales, créé en 1990, marque la volonté des pouvoirs publics de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités locales, au sein du réseau des missions locales. Ses compétences, définies par la loi du 19 décembre 1989, visent à favoriser le retour à l'emploi et à renforcer la lutte contre l'exclusion professionnelle.

### **MSA : appel à projet « jeunes »**

Il est fait d'abord, au niveau départemental, par les caisses de mutualité sociale agricole, récompensant sous forme de bourses des projets primés sur des critères d'amélioration de la vie en milieu rural, création d'espaces de vie de proximité, implication des jeunes etc... Les objectifs sont notamment de rendre les jeunes, acteurs de leur propre prévention, de les inscrire dans une démarche citoyenne. Au niveau de la caisse centrale, sont ensuite primés 15 projets issus des lauréats départementaux. Une remise des prix a lieu lors du salon international de l'agriculture. Les bourses décernées vont de 1 000 à 4 000 euros.

### **Parlement des enfants**

Il réunit chaque année, depuis 1994, 577 enfants de CM2 représentant, en qualité de députés juniors élus par leurs camarades de classe, l'ensemble des circonscriptions législatives de métropole et d'outre-mer.

Cette manifestation, qui résulte d'une initiative de M. Philippe SEGUIN, alors président de l'Assemblée nationale, est organisée en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale et se déroule au Palais-Bourbon un samedi de mai ou de juin. Les députés juniors, découvrent ainsi la fonction de législateur, dans une leçon d'éducation civique « grandeur nature ».

### **Programme européen « jeunesse »**

Lancé en 2000, le programme regroupe les actions de Jeunesse Pour l'Europe, créé en 1989 et du service volontaire européen, initié en 1996<sup>115</sup>. Cofinancé par la Commission européenne et les Etats membres, il vise à favoriser la coopération dans le domaine de la jeunesse, par le biais de l'éducation et de la formation informelles mais aussi des échanges de jeunes à l'intérieur de la Communauté européenne et pour quelques projets avec le pays tiers. Ce programme s'adresse à tous les jeunes de 15 à 25 ans, sans condition de formation ni de qualification. L'une des priorités est de favoriser la mobilité des jeunes « en difficulté ». L'agence française, implantée à L'INJEP, est chargée de la mise en œuvre de ce programme, au nom de la Commission européenne. Pour démultiplier son action, elle a mis en place un réseau de correspondants dans les régions et développe de nombreux partenariats.

---

<sup>115</sup> Site Internet injep.

## **RNJA**

La Junior Association permet à un groupe de jeunes de moins de 18 ans de mettre en œuvre un projet commun. C'est un espace souple d'expression et de prise d'initiative des mineurs. Le **Réseau national des Juniors Associations** délivre le label « Junior Association » par une procédure d'habilitation, label qui apporte, d'une part, la garantie du réseau pour une année scolaire auprès de l'organisme bancaire dans lequel la Junior Association a ouvert son compte, d'autre part, un accompagnement spécifique tant dans les démarches administratives que dans la réalisation du projet par une personne ressource.

Le RNJA est une association constituée en 1998 par les cinq membres suivants : la Ligue de l'enseignement et de l'éducation Permanente, le G.I.P. Défi Jeunes, J. Presse, la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, la Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France.

## **C. SYNTHÈSE ET RAPPEL DES PROPOSITIONS**

## **SYNTHESE**

### **ADOLESCENCE : PROJET PERSONNEL, ENGAGEMENTS COLLECTIFS**

L'adolescence, période de transition vers l'âge adulte, reste aussi une phase de construction pendant laquelle les expériences vécues se révèlent souvent fondamentales pour les choix futurs, professionnels ou plus largement personnels.

A ce titre, il est de la responsabilité des familles d'accompagner leurs enfants à se déterminer et à effectuer les choix correspondant le plus à l'ensemble de leurs potentialités. Cependant, nombre d'obstacles perdurent. Ainsi, le poids des mentalités fausse trop souvent le jugement porté sur les attentes et les possibilités des adolescents. En outre, les capacités d'adaptation restent insuffisamment prises en compte, alors même que le savoir « classique » n'est désormais plus un gage certain de réussite. Les capacités pratiques, quant à elles, demeurent encore injustement dépréciées en comparaison des facultés cognitives et intellectuelles.

Pourtant, la vie d'un adolescent ne se limite pas à l'école, ni ses acquisitions à son savoir scolaire. L'horizon de l'adolescent ne se cantonne pas exclusivement à sa famille et à l'école. Il découvre aussi le monde qui l'entoure avec ses pairs. Son besoin d'appartenance l'amène à s'engager dans des projets communs. De plus, les spécialistes s'accordent à souligner que c'est à 15 ans que les engagements se révèlent les plus déterminants pour l'avenir du jeune.

Face à ce constat, il s'agit d'aider les adolescents à mieux construire leur avenir en leur donnant le moyen de devenir acteurs de leur parcours personnel, professionnel et social, et en encourageant leurs prises de responsabilité, mais aussi leur sens de l'engagement.

#### **1. Permettre aux adolescents de devenir acteurs de leur parcours professionnel**

En France, la préparation à la vie active et à l'insertion professionnelle des adolescents et des jeunes n'est pas aussi efficace qu'elle le devrait. Chaque année, près de 60 000 élèves, soit 8% d'une génération, quittent encore l'école sans aucun niveau de qualification reconnu.

Qui plus est, cet état de fait correspond pour une large part à une forme de reproduction intergénérationnelle du chômage et du sous-emploi. En effet, plus fréquemment que les autres, les adolescents héritiers de ces situations ne parviennent pas à terminer leur formation professionnelle initiale. Ils rencontrent ensuite de graves difficultés d'insertion professionnelle et sociale.

Il est donc de première importance de développer une pédagogie du travail qui soit une pédagogie de la réussite, c'est-à-dire de permettre à chaque jeune d'aller à la rencontre de la réussite professionnelle.

Les familles ont le droit et le devoir d'aider les adolescents à développer leur autonomie et à prendre leur essor, notamment professionnel. Les adolescents avec leur famille doivent être plus systématiquement acteurs de la bonne réalisation de leur parcours scolaire.



Ainsi, il apparaît souhaitable de faire en sorte que la réalité et la diversité du monde du travail et des métiers soient effectivement lisibles pour l'ensemble des adolescents. Cet objectif doit être compris et partagé par tous. De plus, l'ensemble des adolescents devrait pouvoir bénéficier effectivement d'une formation à la prise de décision car, s'il est nécessaire de percevoir plus largement le champs des possibles, il faut également savoir choisir et décider en connaissance de cause.

Enfin, les adolescents qui choisissent une formation par alternance, (sous statut scolaire ou en apprentissage) devraient être davantage valorisés.

Pour répondre à ces objectifs, le groupe a formulé trois propositions (n° 1, 2 et 8).

## **2. Encourager chez l'adolescent ses prises de responsabilité et son sens de l'engagement**

La volonté « d'agir ensemble », qui est inhérente à l'adolescent, lui permet d'expérimenter la vie de groupe et de découvrir des compétences souvent peu exploitées ou mises en valeur dans le cursus scolaire. Les adolescents, de façon plus ou moins formelle et organisée, s'engagent par étapes, en commençant souvent par des projets ludiques pour s'orienter, par la suite, vers des actions de volontariat ou de bénévolat.

La vie associative, caractérisée par sa richesse humaine, l'étendue de ses activités et son implantation généralisée, constitue un formidable levier pour développer l'engagement des adolescents et leur permettre de s'épanouir. Ainsi, de nombreux champs d'exploration leur sont ouverts : sport, mouvements de jeunesse, culture, environnement, solidarité humanitaire ou de proximité, participation citoyenne.

Toutefois, l'ambiguïté juridique qui entoure le droit d'association des mineurs constitue un obstacle réel en raison de l'incapacité juridique inhérente à la minorité. De fait, l'accès aux fonctions de président ou de trésorier d'association est refusé aux mineurs, tout comme la possibilité de s'associer entre eux. Promouvoir le sens de l'engagement chez les adolescents implique donc d'abord de reconnaître aux mineurs un véritable droit d'association, lequel est déjà inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

En effet, il y aurait quelque paradoxe à souhaiter que les adolescents s'investissent dans le fonctionnement des associations et, en même temps, à leur refuser l'accès aux fonctions de responsabilité ou le droit de s'associer entre eux.

La participation civique des adolescents mérite, elle aussi, d'être développée puisque, là encore, ce sont les expériences menées avant la majorité qui favorisent la prise de conscience des droits et devoirs du citoyen. Si le mineur est considéré, de manière caricaturale, comme un membre « passif » de la société, sa participation à des projets collectifs et à des actions de solidarité souligne, à l'évidence et à rebours de nombre de préjugés, sa volonté d'être reconnu comme un citoyen en devenir.

Enfin, comme tout être, l'adolescent éprouve le besoin d'être reconnu par ses proches, par ses pairs et par une société dont les médias propagent trop souvent une image dévalorisante de lui-

même. Il est essentiel que l'adolescent apprenne à se connaître et à prendre conscience de ses ressources et de ses limites qui guideront ses choix.

Pour répondre à ces objectifs, le groupe a formulé cinq propositions (n° 3 à 7).

### **3. Propositions**

**Proposition 1** : « **Accroître les stages de découverte du monde du travail par les adolescents** »  
Faciliter la découverte par les adolescents du monde du travail et des métiers - (13/18 ans).

**Proposition 2** : « **Faciliter les expériences de travail pour les adolescents : les jobs de vacances** »  
Favoriser pour les adolescents l'accès à un « job » durant les congés scolaires - (16/18 ans).

**Proposition 3** : « **Transcrire en droit interne le droit d'association des mineurs** »  
Donner aux mineurs le droit d'accéder aux fonctions associatives de responsabilité et de s'associer entre eux - (15/18 ans).

**Proposition 4** : « **Solenniser la remise de la carte électorale** »  
Renforcer la dimension symbolique du passage à la majorité, avec ses droits et ses devoirs- (18 ans).

**Proposition 5** : **Associer les adolescents aux débats publics**  
**5-1 «L'appel à propositions pour la Conférence de la famille** »  
Susciter les propositions des adolescents dans le cadre de la Conférence de la famille- (11/18 ans).

**5-2 « Le Parlement des adolescents »**  
Créer une simulation parlementaire favorisant chez les adolescents l'apprentissage de la démocratie- (11/18 ans).

**Proposition 6** : « **Organiser une bourse des projets de solidarité des adolescents** »  
Encourager l'engagement des adolescents dans des projets de solidarité en facilitant leur préparation matérielle- (15/18 ans).

**Proposition 7** : « **Créer le livret de l'expérience de l'adolescent** »  
Reconnaître les engagements et les initiatives des adolescents – (11/18 ans).

**Proposition 8** : « **Valoriser les adolescents en alternance** »  
Prendre en compte la durée d'expérience effectuée en stage pour accéder à des qualifications ultérieures. Apporter une aide aux familles dont les adolescents suivent une formation scolaire avec des stages de longue durée en milieu professionnel.